



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/088      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
21 MARS 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 21 mars 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-ANNEXEDEL24088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué quinze mars deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Zitony HARKET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

-

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Yves COMPAIN (suppléant de Jany GIBERT)

**Commune de St-Laurent**

Gabriel PONS (suppléant de Fabien MATHIEU)

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Toufik DRIF,

Wendelin KIM, Philippe FOURNIE, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**

Stéphane SOUBIE

pouvoir à

Laure GRENIER-RIGNOUX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

**Départs en cours de séance :**

Toufik DRIF

départ après le rapport DEL24/047

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Djamila KAOUES

départ après le rapport DEL24/051

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Mélanie CHAUVET

départ après le rapport DEL24/061

pouvoir à

Franck MICHOUX

Yann GODARD

départ après le rapport DEL24/078

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Zitony HARKET est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	Rapporteur
DEL24/026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2024	Le Président
DEL24/027	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL24/028	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL24/029	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET PRINCIPAL	Le Président
DEL24/030	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL	Le Président
DEL24/031	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES	Le Président
DEL24/032	FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRIMITIF 2024	Le Président
DEL24/033	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRÈS	Le Président
DEL24/034	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - BUDGET PRIMITIF 2024	Le Président
DEL24/035	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC	Le Président
DEL24/036	FINANCES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2024	Le Président
DEL24/037	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE GEMAPI	Le Président
DEL24/038	FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - BUDGET PRIMITIF 2024	Le Président
DEL24/039	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL24/040	FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES	Le Président
DEL24/041	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRÈS - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES OU CRÉANCES ÉTEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATÉES	Le Président
DEL24/042	FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES OU CRÉANCES ÉTEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATÉES	Le Président
DEL24/043	FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERS – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX 2024	Le Président
DEL24/044	FINANCES – FIXATION ET NOTIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE D ENTREPRISES 2024	Le Président
DEL24/045	FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2024	Le Président
DEL24/046	FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE	Le Président
DEL24/047	FINANCES - FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI. DETERMINATION ET NOTIFICATION DU PRODUIT 2024 DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY–	Le Président
DEL24/048	FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA RESTAURATION ET LA FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 POUR LA PERIODE 2024 A 2026	Le Président
DEL24/049	FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA PERIODE 2024 A 2026	Le Président

DEL24/050	FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE 2024 A 2026	Le Président
DEL24/051	FINANCES – MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AVEC LA NOMENCLATURE M57 ET FIXATION DE LA DUREE	Le Président
DEL24/052	FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/053	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/054	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/055	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOÉCY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/056	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/057	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/058	FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/059	RESSOURCES HUMAINES – REFORTE ET REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/060	RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COSC (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES) DE LA VILLE DE VIERZON	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/061	RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/062	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'IMMOBILIER À VOCATION ÉCONOMIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	Boris RENE
DEL24/063	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE AIDE À LA SARL NATIONAL PALACE PRODUCTION	Boris RENE
DEL24/064	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITÉ » - OCTROI D'UNE AIDE A LA SARL HALLAL 18	Boris RENE
DEL24/065	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITÉ » - OCTROI D'UNE AIDE AU BAR-TABAC-PRESSE « LE BERGERAC »	Boris RENE
DEL24/066	POLITIQUE DE LA VILLE – PROJET CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » POUR LA PERIODE 2024-2030 – QUARTIER PRIORITAIRE CLOS DU ROY/CENTRE-VILLE – APPROBATION DU CONTRAT	Frédéric DUPIN
DEL24/067	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – SERVICE DE CONSEIL ET D'APPUI A LA SECURISATION DES PARCOURS ET DES EMPLOIS (CAP ENTREPRISE) - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)	Frédéric DUPIN
DEL24/068	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – FORMATION DE LANGUE FRANÇAISE DES PRIMO-ARRIVANTS FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPRENDRE LE FRANÇAIS (ALF)	Frédéric DUPIN
DEL24/069	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – APPUI À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISES SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANNA BGE CHER	Frédéric DUPIN
DEL24/070	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES VERS L'ACCÈS À L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAASSO (LIEN ASSOCIATIF POUR FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS)	Frédéric DUPIN
DEL24/071	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)	Frédéric DUPIN
DEL24/072	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – JOB DATING FNTEQ 2024, TROUVE UN JOB AUX PIEDS DES TOURS VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DEDERATION NATIONALE DE TEQBALL (FNTEQ)	Frédéric DUPIN
DEL24/073	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)	Frédéric DUPIN
DEL24/074	TOURISME ET CONGRÈS – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU GÎTE DE LA FEUILLARDERIE À VOUZERON	Jacques TORU
DEL24/075	TOURISME ET CONGRÈS - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL POUR LES AIRES D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET	Jacques TORU

	THÉNIoux ET CONTRAT DE GESTION COMMERCIALE POUR L'AIRe DE SERVICES DE MERY-SUR-CHER AVEC LA SOCIÉTÉ CAMPING-CAR PARK ET FIXATION DES REDEVANCES	
DEL24/076	TOURISME ET CONGRES - AIRES DE CAMPING-CAR DE NEUVY-SUR-BARANGEON, DE THENIOUX ET DE MERY-SUR-CHER – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 30 MARS 2024	Jacques TORU
DEL24/077	TOURISME ET CONGRES – CAMPING DE GRAÇAY – FIXATION DES TARIFS HORS-TAXES DES REDEVANCES JOURNALIERES, LOCATIONS DES MOBIL'HOMES ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 29 MARS 2024	Jacques TORU
DEL24/078	TOURISME ET CONGRES – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	Jacques TORU
DEL24/079	TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - ADHESION AU GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE (GRAHS)	Jacques TORU
DEL24/080	GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION D'ORLEANS METROPOLE ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Michel ARCHAMBAULT
DEL24/081	GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)	Michel ARCHAMBAULT
DEL24/082	GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) APPROBATION DES STATUTS 2023	Michel ARCHAMBAULT
DEL24/083	PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE	Jacques PESKINE
DEL24/084	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Zitony HARKET
DEL24/085	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	Amanda GRIMONT
DEL24/086	BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - TARIFS DES REDEVANCES APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2024	Fabien MATHIEU
	QUESTIONS DIVERSES	

\*\*\*\*\*

### Le Président

Je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'une délibération :

**DEL24/087 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Je vous informe également que la Délibération DEL24/085 concernant la Vie Associative « Octroi de subventions aux associations » a été modifiée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification de l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président** présente au Conseil communautaire Madame Marie-Hélène BODIN, référente déontologue de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

\*\*\*\*\*

## Intervention Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

Notre Conseil communautaire se tient dans une période marquée par de nombreux conflits qui rendent la situation internationale incertaine.

A ce sujet, il est urgent de prendre toute initiative diplomatique pour une paix durable sans rentrer dans une escalade guerrière qui peut conduire au chaos.

Au niveau national, nous avons tout à craindre du coup de rabot de 10 milliards décidé par le gouvernement sur le budget de l'Etat, ainsi que les 20 milliards annoncés pour 2025, notamment pour nos compensations de recettes fiscales, nos dotations, nos subventions comme celles de la DETR, la DSIL, le Fonds Vert...

Les collectivités sont mises à l'index par le ministre.

Pourtant notre demande auprès de l'État est simple comme l'a déclaré David LISNARD, il s'agit de *respecter la libre administration des collectivités et leur autonomie financière et fiscale*.

Pour André Laignel, le Vice-Président de l'AMF : *« plutôt que de procéder à la seule revue des dépenses des collectivités, qu'il considère à tort comme toujours dépensières, l'État devrait aussi procéder à une revue de leurs recettes qui sont en baisse »*.

Dans ce contexte, les deux élus au nom de l'AMF ont réitéré leur demande de l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation en jugeant son augmentation, depuis deux ans, *« insuffisante »*. Ils exigent *« une compensation à l'euro près aux collectivités des réformes fiscales »*.

André Laignel a rappelé *« qu'il manque 750 millions d'euros au titre de la compensation de la suppression de la CVAE pour l'année 2023 »*.

Il est proposé *« la création d'une contribution territoriale universelle pour restaurer le lien fiscal entre les collectivités et les citoyens »* et demande *« un arrêt de l'inflation normative qui pèse lourdement sur les budgets locaux »*.

Comme je le disais à l'instant, nous l'avons élaboré malgré les conditions budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités avec la politique gouvernementale actuelle, notamment au niveau des compensations de l'Etat qui ne sont pas à la hauteur attendue.

Je souhaite reprendre l'exemple la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, la compensation a été réalisée d'une part sur une base qui correspond à la moyenne des recettes entre 2020 et 2023.

Cette méthode a eu pour effet de réduire de 750 millions d'euros par an les ressources du bloc communal, une somme qui a permis à l'Etat de financer à hauteur de 500 millions d'euros le Fonds Vert et d'affecter le reste au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La seconde part de compensation (étant liée à l'évolution de la TVA nationale), si celle-ci est positive ce qui n'est pas assuré cette année avec les difficultés que rencontrent nos concitoyens notamment dues à l'inflation, elle est affectée à un fonds national de l'attractivité économique avec un versement qui prend en compte la réalité économique des territoires.

Pour cela deux critères ont été retenus :

- les valeurs locatives pour un tiers,
- les effectifs employés pour les deux tiers.

Le calcul actuel n'est pas viable. Les effectifs seraient deux fois plus importants que le recensement de l'INSEE. A partir de 2025, les données proviendront de la Déclaration Sociale Nominative : la DSN.

Comme l'a proposé l'Inspection générale des finances ce qui permettrait de ne pas avoir d'évasion d'effectifs salariés vers les sièges sociaux.

Selon la Direction générale du Trésor Public, la baisse des impôts de production sur 2021 et 2022 a généré une perte fiscale pour la puissance publique de 22 milliards d'euros, dont 14,8 milliards d'euros pour la seule CVAE.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, 63 % de la fiscalité locale repose sur le foncier bâti, c'est-à-dire sur les particuliers.

Nous avons aussi pris en compte les problèmes liés au dérèglement climatique dans le cadre de la mise en place du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la valorisation des déchets ainsi que l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLUiH) en lien avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ainsi qu'une meilleure prise en compte des problématiques d'eau potable avec l'étude patrimoniale que nous menons sur l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement de notre Communauté de communes. Ces opérations s'inscrivent bien évidemment dans la mise en œuvre de notre projet de territoire en lien avec celui du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural).

Concernant notre budget, nous avons eu connaissance de nos recettes par la DGFIP seulement le 14 mars dernier.

Si nous prenons la globalité de nos recettes fiscales (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), elles atteignent le montant de 14.982.478 €, soit 207.383 € de plus par rapport à 2023, soit + 1,40 %.

L'augmentation de ces recettes ne sont pas en rapport avec l'inflation, la revalorisation du point d'indice des agents publics, les révisions de prix des marchés publics...

Malgré ces difficultés, nous avons élaboré ce budget avec la ferme volonté de conserver à la fois un haut niveau d'investissement absolument nécessaire au développement de notre bassin de vie et le maintien d'un service public intercommunal de qualité.

Notre budget s'établit comme suit :

- en fonctionnement à 29.992.142,10 €,
- en investissement à 12.830.192,70 €.

Je souhaite revenir sur nos investissements qui s'inscrivent dans notre projet de territoire et notre PCAET, investissements qui doivent nous permettre de développer notre attractivité ainsi que l'accueil de nos nouveaux habitants.

A ce sujet, les chiffres de 2023 de la DGF sont encourageants puisque nous avons gagné 136 habitants dont 303 dans la Ville centre de Vierzon.

Même si on me dit que cela n'est pas significatif, il est quand même important de constater cette inversion de la courbe démographique.

Mais revenons à nos investissements structurants.

En premier :

- le B3 avec la mission d'une maîtrise d'œuvre du clos et couvert de 7 nefs restantes avec une suite logique pour l'occupation d'au moins 2 nefs avec l'intégration de l'IFSI dans ce bâtiment qui va permettre de densifier l'enseignement supérieur dans notre bassin de vie. Entre le développement du Campus numérique et l'arrivée attendue de l'IFSI-IFAS, c'est près de 500 étudiants et jeunes entrepreneurs qui seront localisés en plein cœur de ville.

Nous mettrons en œuvre également le réaménagement et la végétalisation de l'Esplanade de la Société Française.

Au niveau économique, plusieurs dossiers d'importance avec :

- la concession d'aménagement avec la SEM VIE pour la construction d'ateliers relais dans les zones d'activités communautaires,
- l'extension de la Société Vierzonnaise de Maroquinerie à la ZAC Sologne, et de la Société LISI AEROSPACE par le biais de la SEM VIE, à Vignoux-sur-Barangeon, zone d'activités de la Landette,

- une première phase d'acquisition et de viabilisation de la Zac des Fours à Massay, opération rendue absolument nécessaire par le fait que nous n'avons plus beaucoup de terrains disponibles avec les installations prévues sur les ZAC actuelles.,
- la construction sur un nouveau site du National Palace qui concourt à l'attractivité touristique de notre territoire, qui a enregistré plus de 22.000 entrées en 2023,
- il faut aussi noter que dans le cadre de Territoire d'Industries, en collaboration avec les autres intercommunalités, un chef de projet va être recruté avec une aide financière importante de l'Etat,
- dans le cadre de l'opération AMI REBOND pour laquelle notre Communauté de communes a été retenue, plusieurs entreprises industrielles vont être sollicitées pour examiner et expertiser leurs nouveaux projets et bénéficier ainsi de financements pour les mettre en œuvre.

Cette année sera aussi celle de la mise en place de la SEMOP qui va permettre, je l'espère, de moins éliminer de déchets ménagers et de mieux recycler.

C'est un élément important dans le cadre du PCAET mais aussi pour le coût de ce service supporté par les habitants.

D'ailleurs, à ce sujet, nous allons être dans l'obligation d'augmenter de 1 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est-à-dire de la porter de 12 à 13 %. Nous allons également relancer une campagne de communication car nous avons aussi encore beaucoup de rejets de tri qui entraînent un surcoût important pour notre Collectivité, notamment avec la SPL Tri Berry Nivernais.

Les augmentations sont nombreuses et importantes dans le domaine de l'environnement pour 2024.

Il s'agit de :

- + 235.000 € pour le coût des énergies et du transport, des rejets de tri dans le cadre de la SPL Tri Berry Nivernais,
- +128.000 € pour la révision des prix selon les clauses contractuelles du marché de collecte des déchets ménagers,
- + 70.000 € pour la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP),
- + 65.000 € pour le traitement des déchets issus des déchetteries,
- + 30.400 € pour l'approvisionnement en sacs jaunes.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec un taux de 12 % est de 5.690.875 €.

Si nous ajoutons les recettes de reprise de matériaux à hauteur de 669.144,44 €, nous atteignons un total de recettes de 6.360.019,44 €, alors que les dépenses sont de 6.952.338,33 €, il manque donc 592.318,89 € pour équilibrer la compétence environnement.

En portant le taux de la TEOM à 13 %, le produit est porté à 6.118.081 €, soit + 427.206 €. Il restera quand même à la charge du budget général 165.112,89 €.

C'est pour cette raison que lors du Bureau communautaire et la Conférence des Maires du 14 mars dernier, il a été décidé de retenir le taux de 13 %.

C'est aussi l'année de préfiguration pour le transfert de l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nous serons amenés à examiner prochainement ce dossier important pour notre Collectivité notamment concernant la ressource en eau.

Nous travaillons aussi à l'identification de zones susceptibles d'accueillir sur notre Communauté de communes de nouvelles infrastructures d'énergie renouvelables, notamment photovoltaïques ou de méthanisation.

Nous poursuivons nos travaux sur nos voiries communautaires et participons aussi à celles de Vierzon.

Nous continuons notre action pour moderniser l'éclairage public notamment en s'équipant en LED, source d'économie d'énergie.

En début de cette année, l'ouverture du nouveau centre de loisirs intercommunal à Vouzeron constitue un service répondant à un besoin essentiel des familles pour qu'elles puissent vivre et travailler sur notre territoire.

Il vient compléter le dispositif mis en place pour l'enfance avec nos quatre centres de loisirs intercommunaux.

Il faut le dire, nous avons ainsi un très bon maillage territorial.

D'ailleurs, concernant la petite enfance, nous œuvrons actuellement avec la Commune de Méry-sur-Cher pour la mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

J'attire aussi votre attention sur la nécessité absolue de reconstruire l'Ehpad de «La Noue » à Vierzon pour lequel une action est menée par la Ville de Vierzon. Je pense que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit s'associer à cette action. Je vais donner la parole à Maryvonne ROUX afin qu'elle vous apporte des précisions sur ce dossier.

Je vous remercie.

### **Maryvonne Roux**

Mes Chers(es) Collègues,

Un bref rappel par rapport à cette pétition évoquée par Monsieur le Président et initiée conjointement par Corinne OLLIVIER, Maire de la Ville de Vierzon, et Nicolas SANSU, Député du Cher le 24 février 2024.

A ce jour, nous sommes à plus de 3 000 signatures. Nous n'avons toujours pas de nouvelle des autorités de tutelle, ni du Ministère. Dernier bruit « de couloir » qui date de voilà deux jours : l'ARS (Agence Régionale de Santé) camperait sur ses positions et n'accepterait pas de déroger aux montages financiers qui avaient été proposés. Nous partirions sur un éventuel séquençage de travaux, ce qui ne correspond pas complètement à ce qui avait été proposé car cela engendrerait un surcoût par rapport à une reconstruction.

Vous avez pu constater que cet établissement est vétuste, quelques images ont circulé, les conditions d'accueil sont précaires. Nos anciens méritent des conditions bien meilleures que celles-ci. Nous sommes tous concernés pour nos familles, pour nous par cette reconstruction.

Les communes ont été destinataires de cette pétition. Je vous invite à poursuivre cette action, à savoir faire signer cette pétition autour de vous.

Merci.

### **Le Président**

Avant de donner la parole, je voudrais rendre hommage à Monsieur Bernard ROUSSEAU qui était Président de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry. Il était un artisan important pour la mise en place du PETR (Pôle d'Equilibre Rural Territorial), notamment sur notre territoire. Il a beaucoup œuvré pour la mise en place de services notamment pour l'Enfance, la Petite Enfance, l'ensemble de l'intercommunalité. Je vous demande ce soir de lui rendre hommage.

Une minute de silence est observée.

-----

**DEL24/026      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
24 JANVIER 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 24 janvier 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, ci-annexé.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/027      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP24/001      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 399 SISE  
ROUTE DE BELLON A VIERZON A MONSIEUR ET MADAME LEGOWIK**

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à Monsieur et Madame LEGOWIK, de la parcelle cadastrée section CI n°399 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>, sise Route de Bellon à VIERZON (18100), moyennant le prix 678 € HT,

- d'approuver consécutivement la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société CAMPO'VILLAGE VIERZON en date du 12 avril 2019, pour la parcelle cédée aux époux LEGOWIK,
- de signer, ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/002 TOURISME & CONGRES – CONTRAT DE FOURNITURE AYANT POUR OBJET LA LOCATION DE RESIDENCES MOBILES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SARL LES HALLES FOREZIENNES POUR LA FOURNITURE DE 3 RÉSIDENCES MOBILES ET DE 3 TERRASSES AU CAMPING DE SAINT-PHALIER À GRAÇAY

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la SAS LES HALLES FOREZIENNES, pour la fourniture de 3 résidences mobiles et de 3 terrasses pour un montant annuel de 8 070 € HT soit 9 684 € TTC, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (échéance le 31 décembre 2028),
- d'approuver le contrat de fourniture ainsi que les conditions de règlement des locations précitées,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal à vélo à signer ledit contrat de fourniture , y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/003 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DES LOCAUX DENOMMES « LE COMPTOIR DU COMMERCE », PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des associations facilitant l'accompagnement, le suivi, le développement et l'émergence de projet en lien avec le commerce et l'artisanat auprès des porteurs de projets, la salle de réunion située dans les locaux du «Comptoir du Commerce » et ce à titre gracieux, avec effet à la signature de la convention pour une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- d'approuver et de signer ladite convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association ainsi que tout document y afférent (avenant).

DP24/004 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024

Il a été décidé :

- d'approuver le programme de travaux de voiries rurales 2024, défini ci-dessous et s'élevant à 421 819 € HT,

- Saint-Georges-sur-la-Prée : Rue du Stade
- Graçay : Chemin de la Guilgauderie et chemin des Brioux
- Saint-Hilaire-de-Court : Chemin du Roitet et Rue des Araults
- Genouilly : Rue de la Salle et Chemin de la Trancherie
- Saint-Outrille : Voies communales N°105 et N°2
- Nohant-en-Graçay : Chemin de Bardinerie, Chemin du Lac (Tranche 2) et Voie communal N°1 jusqu'à Luçay-le-Libre

- Foëcy : Ancienne route de Vierzon dit de Givry (Tranche 3)
- Méry-sur-Cher : Le Grand Chemin
- Thénieux : Route des Tripaudières (Tranche3)
- Dampierre-en-Graçay : Chemin du Carroir Farineau
- Massay : Rue de la Maillarde
- Vouzeron : Route des Marcelins (Tranche 4) et route des Tierceaux
- Vignoux-sur-Barangeon : Route de la Forêt (Tranche 2) et route de Saint Laurent à Vierzon
- Neuvy-sur-Barangeon : Rue Jean Baptiste et rue des Artisans

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

ETAT - DETR/DSIL	168 727,60 € (40 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	253 091,40 € (60 %)

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 168 727,60 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/005      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REAMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DE L'OFFICE DE TOURISME  
BERRY-SOLOGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERT 2024

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant s'élève à **288 090,28€ HT** :

avec financement Fonds Vert :

- ETAT – DETR/DSIL	128 174,07 € (44,49%)
- REGION CENTRE VAL DE LOIRE	61 378,89 € (21,31%)
- FONDS VERT	40 919,26 € (14,20%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	57 618,06 € (20%)

Ou

sans financement Fonds Vert :

- ETAT – DETR/DSIL	144 045,14 € (50%)
- REGION CENTRE VAL DE LOIRE	61 378,89 € (21.31%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	82 666,25 € (28.69%)

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 128 174,04 € avec un financement Fonds Vert,
- ou de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 144 045,14 € sans financement Fonds Vert,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 40 919,26 €
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/006 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE L'ATELIER DE PRODUCTION DE LA SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE A VIERZON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant est de **2 294 100 € HT**,
  - ETAT – DETR/DSIL 500 000 € (21,80%)  
*(50% sur une assiette éligible de 1 000 000€ HT)*
  - REGION CENTRE VAL DE LOIRE 580 137,50 € (25,29%)
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES 1 213 962,50 € (52,92%)
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 500 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes,

DP24/007 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE SARL APCML

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SARL APCML pour un loyer d'un montant mensuel de 309.60 € HT soit 371.52 € TTC à compter du 22 janvier 2024 pour une durée de 48 mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/008 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE GENOUILLY – MASSAY ET VOUZERON - PÉRISCOLAIRE

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire de Genouilly, Massay et Vouzeron proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/009 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE FOËCY, GÉNOUILLY, MASSAY, VOUZÉRON - EXTRASCOLAIRE

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzéron proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/010 CIDE – PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ANTOINE DE ST EXUPÉRY – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIÉTÉ JED CALLING PRO

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société JED CALLING PRO pour un loyer mensuel de 312,06 € HT (soit 374,47 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 48 mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/011 FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRÈS

Il a été décidé :

- d'accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de 100 000,00 € avant le vote du budget 2024,
- de recouvrer le montant de cette avance avant le 31 décembre 2024.

DP24/012 FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 300 000,00 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il a été décidé :

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 300 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Ligne de trésorerie         | utilisable par tirages       |
| - Durée maximum               | 364 jours                    |
| - Capital                     | remboursable à tout moment   |
| - Taux d'intérêts             | €STR + marge de 1.190 % l'an |
| - Base de calcul des intérêts | exact/360                    |

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Échéances trimestrielles      | intérêts + commission de non utilisation               |
| - Commission d'engagement       | 0,100 % du montant soit 300 €                          |
|                                 |  |
| - Commission de non utilisation | entre 0.0% et 0.10% suivant le taux de non utilisation |
| - Tirages/remboursements        | A J+1  |

DP24/013 FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 200 000,00 € POUR LE BUDGET TOURISME ET CONGRES

Il a été décidé :

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 200 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Ligne de trésorerie           | utilisable par tirages                                 |
| - Durée maximum                 | 364 jours  |
| - Capital                       | remboursable à tout moment                             |
| - Taux d'intérêts               | €STR + marge de 1.190 % l'an                           |
| - Base de calcul des intérêts   | exact/360  |
| - Échéances trimestrielles      | intérêts + commission de non utilisation               |
| - Commission d'engagement       | 0,100 % du montant soit 200 €                          |
| - Commission de non utilisation | entre 0.0% et 0.10% suivant le taux de non utilisation |
| - Tirages/remboursements        | A J+1  |

DP24/014 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE TEP CONCEPT

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société TEP Concept, pour l'atelier relais B sis Parc Technologique de Sologne, route de Bonègue à Vierzon (18100), pour une durée de 9 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2024 et ayant pour terme le 31 janvier 2033, pour un loyer mensuel de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail commercial et tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/015 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MADAME HERGOTT GENEVIEVE, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE TAPISSERIES ARTISTIQUES.

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame HERGOTT Geneviève, pour la période du 3 mars 2024 au 27 avril 2024, afin d'y exposer des tapisseries artistiques,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/016 SERVICE TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON-  
TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 12 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
  - Maxi livres
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 12 février 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Tourisme et Congrès.

DP24/017 SERVICE TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA MARQUE SOLOGNE « CHEQUIER  
PROMOTIONNEL 2024

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat « chéquier promotionnel 2024 » entre la marque Sologne et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le Site de la Maison de l'Eau, offre valable jusqu'au 31 décembre 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme et Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer ladite convention de partenariat y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les recettes au budget annexe Tourisme et Congrès.

DP24/018 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE  
VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME  
- TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 12 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- de revoir ou d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
  - La Cogne
  - FABRE
  - La Bourriche aux Appétits
  - Mercier
  - Saveurs des marais
  - Saveurs et douceurs de Sologne
  - Les Sablés de Nançay
  - Cocoripop
  - Les Butineuses du coin
  - Le Rucher des Brosses – BeeBerry
  - Franck Bonnet
  - Domaine Bigonneau
  - Domaine Tatin
  - Domaine Chavet
  - Domaine Caroline THAENS
  - Domaine de Chevilly
  - EARL Les Coteaux de St Martin

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 12 février 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/019 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE DE LA SOCIETE FRANÇAISE – REHABILITATION ET FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER – MODIFICATION DE LA DECISION DE PRESIDENT DP23/065 EN DATE DU 11 MAI 2023

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président DP23/065 en date du 11 mai 2023,
- d'approuver le programme de requalification de friches industrielles – réhabilitation du site de la Société Française – réhabilitation et finalisation du clos et couvert du bâtiment B3,
- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant a été réactualisé à **4 505 794 € HT**,

ETAT – DRAC	844 286 €
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000 €
RECETTES LOCATIVES	852 640 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 808 868 €

- d'approuver le déficit de l'opération à 1 808 868 €,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert – volet recyclage foncier pour un montant de 1 163 393 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/020 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'UCPA (UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR)

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plain Air) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le séjour « Bombannes camping mineurs » du 29 juillet au 2 août 2024 dont le montant total s'élève à 5 716,40 €,
- d'autoriser le versement d'un acompte à hauteur de 1 714,92 €, dès réception du certificat de notification, cela afin de confirmer la réservation du séjour,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget,

DP24/021 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU SITE DE LA SOCIETE FRANÇAISE – REHABILITATION ET FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER – MODIFICATIONS DES DECISIONS DE PRESIDENT DP23/065 DU 11 MAI 2023 ET DP24/019 DU 8 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- de modifier les Décisions de Président DP23/065 du 11 mai 2023 et DP24/019 du 8 février 2024,
- d'approuver le programme de requalification de friches industrielles – réhabilitation du site de la Société Française – réhabilitation et finalisation du clos et couvert du bâtiment B3,
- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant a été réévalué à **5 062 142 € HT**,

ETAT – DRAC	844 286 €
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000 €
RECETTES LOCATIVES	852 640 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	2 365 216 €

- d'approuver le déficit de l'opération à 2 365 216 €,
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert – volet recyclage foncier pour un montant de 1 163 393 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/022 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LA FORET EN CAMAÏEU », POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PEINTURES.

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association « La Forêt Camaïeu », pour la période du 30 avril 2024 au 22 juin 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération, et ce à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/023 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 19 FEVRIER 2024

Il a été décidé :

- de revoir les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
  - Cibèle
  - Saveurs des Marais
  - Les Sablés de Nançay
  - Franck Bonnet
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 19 février 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/024      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION  
« FESTIVAL FEUX FOLLETS » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY  
ET « LE GRAND DOUZE »

Il a été décidé :

- d'autoriser l'entreprise « le Grand Douze » à intervenir auprès des enfants des centres de loisirs intercommunaux sis à FOECY et VOUZERON, du 26 et 27 février 2024, pour une prestation s'élevant à 1400 € répartie comme suit :
  - centre de loisirs de Foëcy (500 €)
  - centre de loisirs de Vouzeron (900 €),
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/025      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION POUR DES ACTIONS D'ANIMATIONS POUR  
LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL SIS A VOUZERON ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET « BREAKING JOURNEY »

Il a été décidé :

- d'autoriser l'association « Breaking Journey » à intervenir auprès des enfants du centre de loisirs intercommunal sis à VOUZERON, pour la période du 4 au 8 mars 2024, pour un montant de 801 €,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget,

DP24/026      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS  
INTERCOMMUNAL À VOUZERON - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18)

Il a été décidé :

- d'approuver le plan prévisionnel d'investissement de l'aménagement du centre de loisirs intercommunal sis à Vouzeron, tel que défini ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF18) pour un montant de 10 640 €,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente demande,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/027 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18) – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE (FATL) 2024 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À FOËCY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Aide au Temps Libre (FATL) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron, prenant effet le 08 janvier 2024 nonobstant sa date de signature par chacune des parties et ayant pour échéance le 06 janvier 2025,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/028 RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE POUR L'ACCUEIL D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A MÉRY-SUR-CHER– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ÀUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la rénovation d'un immeuble pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Méry-sur-Cher (18100)
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
  - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 98 400,00 € (61%)
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES 62 928,88 € (39%)
- de solliciter un financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 98 400 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/029 ENVIRONNEMENT – LOGICIEL DE BASE DE DONNÉES DE GESTION DE CONTENEURS DE DÉCHETS MÉNAGERS CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ STYX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat de licence d'utilisation de logiciels de base de données de gestion des conteneurs de déchets ménagers entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société STYX pour une durée de trois ans à dater de sa prise d'effet, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ledit contrat ainsi que les avenants pour les modifications, adjonctions ou suppressions de nouvelles licences, postes ou modules,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/030      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – EQUIPEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL SIS À MASSAY - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ÀUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver le plan prévisionnel d'investissement défini ci-dessus pour l'achat d'équipement sportif et d'animation pour les enfants et adolescents du centre de loisirs Intercommunal sis à Massay,
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 2 065 €,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente demande,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

-----  
**DEL24/028      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire,

DB24/001      TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - RENOUELEMENT DU CONTRAT SDENS 18 (SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES) ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jacques TORU

- d'approuver le contrat départemental pour l'Espace Naturel Sensible « Tourbière de la Guette » entre le Conseil Départemental du Cher, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une durée de 10 ans à compter de sa notification,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal à Vélo à signer ledit contrat.

DB24/002      TOURISME ET CONGRES - CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES PRES BIZET » A SAINT-LAURENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER, LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT, LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jacques TORU

- d'approuver le contrat départemental pour l'Espace Naturel Sensible « Les Prés Bizet à Saint-Laurent » entre le Conseil Départemental du Cher, la Commune de Saint-Laurent et la

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une durée de 10 ans à compter de la notification dudit contrat,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal à Vélo à signer ledit contrat.

-----  
**DEL24/029 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : déficit	<b>- 1 519 023,13 €</b>
besoin de financement compte tenu des restes à réaliser	
section de fonctionnement : excédent	<b>2 055 586,55 €</b>

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry en investissement (chap.001) pour **- 1 724 121,98 €**
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-après :

article 1068 : en investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour	<b>1 519 023,13 €</b>
de reprendre le résultat de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour	<b>536 563,42 €</b>
- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

**DEL24/030 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5211-36,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 201 octies,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **36 938 699,92 €** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	9 375 693,65 €
- FONCTIONNEMENT	27 563 006,27 €

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il s'agit tout d'abord de prendre en compte :

- le remboursement du capital de la dette y compris la dette transférée pour un montant de **975 512,57 €**.
- la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif pour **1 724 121,98 €**
- l'intégration en dépenses des reports de crédits 2023 pour **1 583 581,40 €**

Considérant que s'y ajoutent outre les opérations comptables pour **12 066,22 €**, les opérations d'investissement envisagées représentant un global TTC de **5 080 411,48 €**, réparties par programme comme ci-après :

**1 - Programme Economie pour :**

- la mission de maîtrise d'œuvre pour 7 neufs du B3 et les travaux du clos et couvert de 3 neufs	1 500 000,00 €
- une 1 <sup>ère</sup> enveloppe pour l'aménagement de l'Esplanade de la Société Française	450 000,00 €
- la mission de maîtrise d'œuvre sur 2 ans pour l'aménagement de l'IFSI au sein du B3	240 000,00 €
- la poursuite de l'élaboration du PLUiH	68 171,48 €
- des fonds de concours divers aux communes membres	120 000,00 €
- l'aide aux entreprises (aides à l'immobilier et fonds de proximité)	100 000,00 €
- l'accueil des entreprises	30 000,00 €
- divers aménagements au Campus Numérique	32 400,00 €
- l'acquisition de matériels informatiques pour le Campus connecté	11 500,00 €

**2 – Programme Bâtiment pour :**

- des aménagements sur le bâtiment des Grands Moulins à Graçay	16 400,00 €
- la mission de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle St-Loup à Massay	180 000,00 €
- l'aménagement du 2 <sup>ème</sup> étage du bâtiment de l'Office de Tourisme	360 000,00 €

### **3 - Programme Voirie pour :**

- des travaux de voirie rurale - Programme 2024	500 000,00 €
- la participation au SDE18 pour des travaux d'éclairage public	60 000,00 €
- un fonds de concours à Vierzon pour l'aménagement de voies	250 000,00 €
- des études sur les ouvrages d'art	30 000,00 €

### **4 - Programme Zones d'Activités pour :**

- les fouilles archéologiques à la ZI du Vieux Domaine	60 000,00 €
- la viabilisation de parcelles à la ZI du Vieux Domaine	12 000,00 €
- la viabilisation de parcelles à la ZI des Forges	12 000,00 €
- l'installation de led pour l'éclairage public à la ZI du Vieux Domaine	18 000,00 €
- la clôture d'un terrain à la ZI du Vieux Domaine à la ZI du Vieux Domaine	18 000,00 €
- des travaux de régénération des voies SNCF	42 000,00 €
- l'installation de vidéo-protection	12 000,00 €

### **5 - Programme déchets ménagers pour :**

- l'acquisition de bacs, de composteurs et de colonnes aériennes	130 000,00 €
- des travaux de plateformes pour colonnes aériennes	6 000,00 €
- des travaux de sécurisation de la déchetterie à Nohant-en-Graçay	24 000,00 €
- des travaux de génie civil pour la mise en place du tri en porte à porte sur le secteur ex-Villages de la Forêt	36 000,00 €
- une 2ème enveloppe pour la participation au capital de la SEMOP (600 000 €)	400 000,00 €

### **6 - Programme d'équipements sportifs pour :**

- l'installation d'une sonorisation au Gymnase à Graçay	18 000,00 €
- l'acquisition de matériel pour le Centre Nautique à Graçay	6 000,00 €

### **7 - Programme Administration générale pour :**

- l'aménagement du camping-car du dispositif France Services	12 000,00 €
--	-------------

### **8 - Programme Enfance et Jeunesse pour :**

- la création d'une maison d'assistantes maternelles à Méry-sur-Cher	200 000,00 €
- l'aménagement des sols de la maison d'assistantes maternelles à Vierzon	6 000,00 €
- l'acquisition de mobiliers et de matériels pour le centre de loisirs à Vouzeron	16 000,00 €
- l'installation des stores au centre de loisirs à Massay	11 400,00 €
- l'installation de panneaux soudés et d'une noue sur le bâtiment du RAMPE à Genouilly	14 040,00 €

### **9 – Programme Mobilier Matériel pour :**

- l'acquisition de matériels informatiques, de bureaux et téléphonie	43 500,00 €
- l'acquisition de matériels techniques	35 000,00 €

### **Considérant que les dépenses d'investissement sus visées sont financées au moyen :**

- de l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé	1 519 023,13 €
- de l'autofinancement pour le remboursement du capital de la dette	975 512,57 €

- du produit de l'emprunt	1 338 846,75 €
- d'amortissement de biens mobiliers et autres	382 045,85 €
- du fonds de compensation de TVA à hauteur de	663 417,14 €
- des subventions	1 905 000,00 €
- de l'annuité du crédit-bail pour la plateforme logistique	69 000,00 €
- de l'autofinancement des opérations d'investissement	734 167,96 €
- de l'intégration des reports de crédits 2023	1 788 680,25 €

Considérant qu'en fonctionnement, les montants se répartissent comme suit :

**Pour les dépenses :**

- les dépenses d'administration générale et d'opérations non ventilables	17 827 772,86 €
- les dépenses liées aux déchets ménagers (hors personnel)	6 947 338,33 €
- les dépenses de voirie et d'éclairage public	742 640,72 €
- les dépenses liées à l'économie + Campus connecté	580 037,00 €
- les dépenses de bâtiments	508 300,00 €
- les dépenses pour les bâtiments sportifs	176 285,00 €
- les dépenses péri et extra scolaires des centres de loisirs, à Genouilly, Massay et Vouzeron et extra scolaires du centre de loisirs à Foëcy, du RAMPE à Genouilly et crèche à Foëcy	362 515,06 €
- les dépenses de communication	132 200,00 €
- les dépenses pour la petite enfance, le Rampe et la crèche à Foëcy	125 579,24 €
- les dépenses sur les zones d'activités (Vieux Domaine, Forges,)	77 348,58 €
- les dépenses du centre d'hébergement des Grands Moulins à Graçay	6 671,96 €
- les dépenses pour l'urbanisme	40 170,00 €
- les dépenses du dispositif France services	10 050,00 €

**Pour les recettes :**

- la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif	536 563,42 €
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 210 612,00 €
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (fraction de TVA)	1 948 879,00 €
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	584 822,00 €
- la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM)	583 571,00 €
- la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation	5 197 676,00 €
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	455 198,00 €
- la taxe sur le foncier bâti (TFB)	617 426,00 €
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	171 992,00 €
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti	55 906,00 €
- les rôles supplémentaires	120 000,00 €
- la taxe sur les friches commerciales	59 813,00 €
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	851 221,00 €
- la dotation de compensation de la réforme (DCRTP)	556 322,00 €
- le fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)	304 194,00 €
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6 118 085,00 €
- la dotation de compensation des groupements	423 535,00 €
- la dotation de base des groupements	2 684 081,00 €
- les allocations compensatrices de l'Etat au titre des exonérations	744 651,00 €
- les subventions et participations des communes pour le transfert de la compétence eau et assainissement	661 200,76 €
- les attributions négatives aux communes à recouvrer	136 010,19 €
- les revenus des immeubles, les charges locatives et les autres produits divers de gestion courante	289 125,04 €
- les produits divers (redevance déchetterie etc.)	326 900,00 €
- les subventions et participations pour la collecte des OM et le soutien au tri	336 000,00 €
- les subventions CAF, MSA et Département en matière d'enfance et jeunesse	198 846,00 €

- la subvention pour le dispositif France services	30 000,00 €
- les subventions pour le campus connecté	5 600,00 €
- les redevances enfance jeunesse	162 900,00 €
- les remboursements de charges par les communes	16 000,00 €
- les redevances au centre d'hébergements	17 310,64 €
- les redevances du centre nautique à Graçay	14 000,00 €
- les remboursements sur rémunération de personnel	10 000,00 €
- le remboursement du personnel affecté au budget annexe GEMAPI et SPANC	109 000,00 €
- l'amortissement de subventions d'investissement transférées en fonctionnement (opérations comptables)	12 066,22 €
- le FCTVA	12 700,00 €
- le reversement par le SDE 18 sur les bornes de recharges électriques	1 300,00 €

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter le Budget Primitif 2024 par chapitre avec une présentation fonctionnelle,
- de verser aux Budgets annexes une subvention d'équilibre de :
  - 800 000,00 € au budget annexe Tourisme et Congrès
  - 408 000,00 € au budget annexe des Zones d'Activités
- d'évaluer le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **6 118 085,00 €**.

#### **Philippe BULTEAU**

Les déchets ménagers augmentent de plus de 500 000 € par rapport à l'année dernière. Un contrat a été signé. N'y avait-il pas dans ce contrat des conditions de fixées par rapport à l'augmentation ?

#### **Le Président**

Dans le contrat de collecte des déchets ménagers, il y a des clauses de révision de prix, notamment pour le coût de l'énergie. L'augmentation que nous subissons aujourd'hui provient de la hausse des coûts, et principalement de l'énergie, du carburant... Dans le cadre de la SPL Tri Berry Nivernais, les rejets de tris sont encore importants et ont un coût.

Espérons qu'avec la mise en place de la SEMOP en 2025, nous pourrions mieux cerner ces problèmes et stabiliser ce budget.

Je le dis comme je le pense : il n'est pas difficile pour le Gouvernement de prendre des mesures au niveau de l'environnement, lorsque les efforts financiers sont portés par les habitants.

#### **Jacques PESKINE**

En ce qui concerne la double augmentation de la cotisation du SDIS, y a-t-il une explication ?

#### **Delphine PIETU**

Il y a des augmentations des activités du SDIS. Il y a beaucoup plus d'interventions des pompiers qui proviennent du changement climatique au niveau national et aussi les problèmes liés aux déserts médicaux.

Le SDIS, comme les autres collectivités locales, a du supporter l'augmentation du point d'indice, l'inflation... Tout cela est répercuté sur la cotisation sollicitée auprès des collectivités membres.

Pour le Département en 2024 en section de fonctionnement, l'augmentation est de 2,5 %. Je pense qu'il faudrait se poser la question du financement du SDIS. Le SDIS devrait être traité au niveau national.

## Fabien BERNAGOUT

Il y avait des débats au sein de l'ADF qui posait la question du financement du SDIS et éventuellement une proposition d'augmenter l'assiette des cotisations liée aux assurances, mais cela a été rejeté par l'Etat.

## Delphine PIETU

Le gouvernement ne veut pas agir au niveau des assurances. Plusieurs pistes sont à l'étude pour augmenter le budget du SDIS.

## Le Président

Un autre point est à prendre en considération. Nous avons 750 millions d'euros de prélevés sur la CVAE dont une partie pour alimenter le SDIS. Avec ce « coup de rabot », l'Etat va amputer le Fonds Vert, cela sera la double peine. Il va falloir réfléchir à la fiscalité des collectivités locales car nous ne pourrions pas tenir très longtemps avec la manière dont cela est fait actuellement.

## Vote

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

-----  
**DEL24/031 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : déficit sans tenir compte des restes à réaliser	<b>- 574 132,29 €</b>
---	-----------------------

section de fonctionnement : déficit	<b>-1 503,84 €</b>
-------------------------------------	--------------------

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement 2023 en investissement (chap.001) pour **- 574 132,29 €**

de reprendre le déficit de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) - 1 503,84 €  
pour

- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024 du Budget Annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Pascal LATESSA**

Dans le budget, sont inscrits 824 500 € de recettes en reste à réaliser. D'où provient ce montant ?

**Le Président**

Ce sont des cessions de terrains. Les compromis de vente sont signés.

**Pascal LATESSA**

Pourrions-nous obtenir une liste de ces cessions ?

**Le Président**

Oui, cette liste vous sera communiquée.

**Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

**DEL24/ 032 FINANCES – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 201 octies,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la création de zones d'activités ainsi que la poursuite de la commercialisation et de l'aménagement des zones existantes sont de la compétence de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que ces activités, assujetties à la TVA, doivent faire l'objet d'un budget annexe, voté selon un plan de compte par nature avec présentation fonctionnelle, conformément aux règles budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est proposé que les opérations relatives à chaque zone d'activités, soient suivies, par programme, dans le cadre d'un seul budget annexe voté hors taxe,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **3 055 929,02 €** équilibré par section comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>2 435 616,58 €</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>620 312,44 €</b>

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2023 avant le vote du compte administratif	<b>574 132,29 €</b>
- du remboursement du capital de la dette	<b>194 185,76 €</b>
- des aides aux entreprises (volet immobilier et fond de proximité pour les aides aux TPE)	<b>50 000,00 €</b>
- de l'extension d'un bâtiment industriel ZAC Sologne (1 550 000,00 sur 2 ans)	<b>775 000,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains et l'installation d'éclairage led, phase 1 du PTS	<b>20 000,00 €</b>
- d'une 3 <sup>ème</sup> enveloppe de travaux sur les bâtiments du PTS suite à malfaçons	<b>60 000,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains et divisions cadastrales phase 2 du PTS	<b>11 000,00 €</b>
- de l'acquisition de terrains et de travaux de voirie phase 5 du PTS	<b>40 000,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains, de divisions cadastrales, de l'installation de bimâts, de travaux de câblage électrique et d'éclairage phase 4 du PTS	<b>23 000,00 €</b>
- de l'acquisition et la viabilisation de terrains, d'études et de l'installation de bimâts ZAC à Massay	<b>194 000,00 €</b>
- de l'acquisition et la viabilisation de terrains et de l'installation de bimâts ZA à Vignoux-sur-Barangeon	<b>170 000,00 €</b>
- de l'installation de bimâts ZA de Neuvy-sur-Barangeon	<b>1 500,00 €</b>
- de la viabilisation de terrains, de divisions cadastrales ZAC de l'Aujonnière	<b>11 000,00 €</b>
- de l'intégration des reports de crédits 2023	<b>311 748,53 €</b>
<b>- financés par :</b>	
- des cessions de terrains	<b>458 405,00 €</b>
- des subventions	<b>350 000,00 €</b>
- l'autofinancement du remboursement du capital de la dette	<b>194 185,76 €</b>
- l'amortissement des biens mobiliers	<b>56 245,63 €</b>
- le recours à l'emprunt	<b>488 601,19 €</b>
- l'intégration des reports de crédits 2023	<b>888 179,00 €</b>

**Considérant qu'en section de fonctionnement il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2023 avant le vote du compte administratif	<b>1 503,84 €</b>
- des charges à caractère général (charges de fonctionnement du PTS, entretien des bâtiments, entretien des zones, dépenses d'éclairage public, taxes foncières...)	<b>327 630,04 €</b>
- des intérêts de la dette	<b>32 828,90 €</b>
- de l'autofinancement du remboursement du capital de la dette	<b>194 185,76 €</b>
- de la dotation aux amortissements de biens mobiliers	<b>56 245,63 €</b>
- d'une provision pour risques	<b>5 918,27 €</b>
- d'une enveloppe pour des charges exceptionnelles	<b>2 000,00 €</b>
<b>- financés par :</b>	
- les revenus des locations d'immeubles et les charges locatives	<b>211 812,44 €</b>
- le versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal de la Communauté de communes	<b>408 000,00 €</b>

- les participations

500,00 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activités de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote**

Approuvé à la majorité (40 voix pour – 4 abstentions)

-----  
**DEL24/033 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : déficit	<b>-55 596,23 €</b>
y compris compte-tenu des restes à réaliser	
section de fonctionnement : excédent	<b>33 521,02 €</b>

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) pour **-61 054,75 €**
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-après :  
article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour **33 521,02 €**
- d'intégrer ces résultats au budget primitif 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, et L2221-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des E.P.C.I. sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que le budget Tourisme et Congrès est un budget distinct à caractère administratif et qu'il est assujéti à la TVA et est voté hors taxes,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **2 201 696,82 €** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	906 859,43 €
- FONCTIONNEMENT	1 294 837,39 €

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2023 avant le vote du compte administratif	61 054,75 €
- du remboursement du capital de la dette	34 055,86 €
- de la participation au syndicat du Canal de Berry pour les travaux sur le Canal à vélo	43 000,00 €
- de la mise en place de signalétique de la boucle n° 5 pour le Canal à vélo	30 000,00 €
- du bardage du bungalow restauration de la guinguette Quai du Bassin, de la réalisation d'une fresque et d'acquisition de matériels	15 000,00 €
- de l'enfouissement des réseaux à la guinguette Quai du Bassin	50 000,00 €
- de l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement des aires de camping-car	10 950,00 €
- de l'automatisation du pont levis à Thénieux	10 800,00 €
- de l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'Escale à Thénieux	5 500,00 €
- de l'installation de tables de pique-nique sur le canal à Thénieux	3 600,00 €
- d'acquisitions de mobiliers et matériels pour le camping à Gracay	2 000,00 €
- de l'acquisition d'un chemin et d'un terrain aux abords du camping de Bellon	51 600,00 €
- du balisage du circuit de St Georges-sur-la-Prée et aménagement sentier botanique de Genouilly	15 600,00 €
- de la climatisation et de la couverture Wifi du Centre de Congrès	30 050,00 €
- de l'acquisition de mobilier urbain pour la base de loisirs à St Laurent	12 000,00 €
- de la signalétique des jardins et d'aménagements pour l'accessibilité de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon	4 000,00 €
- de travaux extérieurs au Musée de la Porcelaine	15 000,00 €
- de l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et mise en place de signalétique à l'Office de Tourisme	16 000,00 €
- de l'intégration des reports de crédits 2023	491 348,82 €

- financés par :

- l'excédent de fonctionnement	33 521,02 €
- l'autofinancement du capital de la dette	34 055,86 €
- l'autofinancement des opérations d'investissement	22 075,21 €
- l'amortissement de biens mobiliers	67 184,02 €
- le fonds de compensation de TVA	30 937,94 €
- le recours à l'emprunt	203 078,04 €
- une subvention LEADER pour la mise en place de signalétique de la boucle n° 5 pour le Canal à vélo	15 000,00 €
- l'intégration des reports de crédits 2023	496 807,34 €

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

### **1 - Office de Tourisme**

- des frais d'administration générale, de gestion courante et redevances	350 330,39 €
- des charges de personnel	544 555,10 €
- des charges financières (capital + intérêts)	51 165,57 €
- de la dotation aux amortissements	43 171,54 €
- des participations aux animations des Estivales du Canal	10 000,00 €
- l'autofinancement des opérations d'investissement	22 075,21 €
- des provisions pour risques	8 651,82 €

financés par :

- le produit des ventes à la boutique	100 000,00 €
- la redevance forfaitaire due dans le cadre du bail du musée de la porcelaine	6 000,00 €
- les redevances dues pour l'exploitation des sites	1 875,00 €
- le produit de la taxe de séjour, y compris au camping à Gracay et au gîte à Vouzeron	151 000,00 €
- la subvention du Conseil Départemental	8 000,00 €
- des remboursements sur rémunération de personnel	1 500,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	755 252,29 €

### **2 - Centre de Congrès**

- des frais de fonctionnement pour le Centre de Congrès	135 595,28 €
- de la dotation aux amortissements	2 601,88 €

financés par :

- les locations du Centre de Congrès et les prestations d'accueil	104 000,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	34 197,16 €

### **3 - Camping à Graçay**

- des frais de fonctionnement du camping à Graçay (électricité, eau et entretien)	36 300,00 €
- de la dotation aux amortissements	5 070,34 €

financés par :

- les redevances du camping à Graçay	39 300,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	2 070,34 €

### **4 - Gîte à Vouzeron**

- des charges à caractère général	14 215,00 €
- de la dotation aux amortissements	6 571,12 €
- de charges exceptionnelles	3 075,00 €

financés par :

- la redevance du délégataire	18 100,00 €
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	5 761,12 €

#### **5 – La Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon**

- des charges à caractère général	39 200,00 €
- de la dotation aux amortissements	8 440,66 €

financées par :

- les entrées, les animations et les ventes boutique	47 000,00 €
- la subvention du Conseil Départemental (Tourbière de la Guette)	4 563,00 €

#### **6 – Base de loisirs à Saint-Laurent**

- des frais de fonctionnement (électricité, eau, entretien...)	1 390,00 €
- de la dotation aux amortissements	1 328,48 €

financés par :

- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal	2 718,48 €
--	------------

#### **7 - Aires de Camping-Car**

- des frais de fonctionnement (électricité, eau, entretien...)	11 100,00 €
--	-------------

financés par :

- les redevances d'occupation et la taxe de séjour	13 500,00 €
--	-------------

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/035 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC**

#### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : déficit	- 6 253,89 €
besoin de financement	
section de fonctionnement : excédent	69 381,39 €

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) - 6 253,89 €  
pour
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-après :  
article 1068 : en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 253,89 €  
chapitre 002 : report en excédent de fonctionnement à hauteur de 63 127,50 €
- d'intégrer ces résultats au Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/036 FINANCES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
BUDGET PRIMITIF 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial suivi dans le cadre d'un budget annexe, c'est le plan de compte M49 par nature qui est appliqué avec présentation fonctionnelle pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,

Considérant que le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **254 866,99 €** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	43 253,89 €
- FONCTIONNEMENT	211 613,10 €

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- de la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif	6 253,89 €
- de l'acquisition d'un véhicule, de matériels et de mobiliers	37 000,00 €
- financées par :	
- l'excédent de fonctionnement	6 253,89 €
- le fonds de compensation de TVA	6 069,48 €
- l'amortissement des biens mobiliers et opérations de sortie de biens	11 737,08 €
- l'autofinancement	19 193,44 €

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

- des charges à caractère général (contrôles, entretien des installations, maintenance du logiciel, abonnement, communication...)	74 129,81 €
- des charges de personnel	95 000,00 €
- de la dotation aux amortissements des biens et des opérations de sortie de biens	11 737,08 €
- des provisions pour risque	3 552,77 €
- des charges de gestion courante (créances en non valeurs ou éteintes)	3 000,00 €
- des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	5 000,00 €
- de l'autofinancement	19 193,44 €

- financées par :

- la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif	63 127,50 €
- le produit des redevances d'assainissement non collectif	148 485,60 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter par chapitre, le budget primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

### Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/037 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le compte administratif relatif à l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

section d'investissement : excédent	<b>30 540,00 €</b>
section de fonctionnement : excédent	<b>64 372,90 €</b>

Considérant que la section d'investissement et la section de fonctionnement présentent chacune un excédent,

Considérant qu'il est proposé :

- de reprendre l'excédent d'investissement en investissement (chap.001) **30 540,00 €**  
pour
- de reprendre l'excédent de fonctionnement en fonctionnement **64 372,90 €**  
(chap.002) pour
- d'intégrer ces résultats au Budget primitif 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe du GEMAPI de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/038 FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – BUDGET PRIMITIF 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L1612-8,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la présentation et le vote des budgets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont conformes aux dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant qu'il s'agit d'un service public local suivi dans le cadre d'un budget annexe, le plan de compte M14 par nature est appliqué avec présentation fonctionnelle pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'ainsi présenté, ce projet de budget a été arrêté à la somme globale de 371 142,05 € équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	68 769,15 €
- FONCTIONNEMENT	302 372,90 €

**Considérant qu'en section d'investissement, il s'agit :**

- d'études : convention gestion des digues et programme global de fiabilisation du système d'endiguement	53 769,15 €
- de travaux de neutralisation sur les digues	15 000,00 €
- financés par :	
- de la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif	30 540,00 €
- l'amortissement des frais d'études	30 540,00 €
- l'autofinancement	7 689,15 €

**Considérant qu'en section de fonctionnement, il s'agit :**

- des charges à caractère général (convention de délégation de gestion des digues, entretien...)	102 546,25 €
- des charges de personnel affecté au budget	14 000,00 €
- des cotisations aux syndicats	141 597,50 €
- de l'amortissement des frais d'études	30 540,00 €
- des dégrèvements sur la taxe GEMAPI	6 000,00 €
- de l'autofinancement des opérations d'investissement	7 689,15 €
- financés par :	
- la reprise anticipée du résultat 2023 avant vote du compte administratif	64 372,90 €
- le produit voté de la Taxe GEMAPI	238 000,00 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver et de voter, par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/039 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURVABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision,

Considérant que la constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 348 937,80 €, soit la somme de 52 340,67 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/040 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURVABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 39 455,14 €, soit la somme de 5 918,27 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/041 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut donc que cette dernière constitue une provision,

Considérant que la constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 57 678,78 €, soit la somme de 8 651,82 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/042 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURVABLES OU CREANCES ETEINTES) ET REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321 en son 29), et R 2321-2 alinéa 3,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant en effet qu'en application de l'article R2321-2 alinéa 3 susvisé, « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il faut que cette dernière constitue une provision,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la Communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 23 685,14 €, soit la somme de 3 552,77 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/043 FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERS – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2331-3, L.2224-13 et L.2224-14,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A, 1379-0 bis, et 1520,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/012 du 8 janvier 2020 portant création de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter de 2020,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 16 communes de la Communauté de communes pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 16 communes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à 13,00 % pour 2024,
- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,75 % pour les « écarts » sur la commune de Vierzon pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à la majorité (39 voix pour – 4 contre – 1 abstention)

**DEL24/044 FINANCES – FIXATION ET NOTIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2024**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1447 à 1478 et 1639 A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry perçoit de droit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,08 % pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/045 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2024**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L5211-36, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles-1639 A, 1379, 1380, 1381,1393,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry perçoit de droit la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer et notifier le taux d'imposition de la Taxe sur le Foncier Bâti et le taux d'imposition de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Considérant les informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,32 % pour 2024,
- de fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 11,44 % pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/046 FINANCES – VOTE ET NOTIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de plein droit un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit fixer et notifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2024 avant le 15 avril 2024,

Compte tenu des informations fiscales transmises par les services de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9,69 % pour 2024,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/047 FINANCES - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAP . DETERMINATION ET NOTIFICATION DU PRODUIT 2024 DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY-**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis et 1639 A,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 en son I pour ses items 1°, 2°, 5° et 8°,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 76,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/010 du 8 janvier 2020 portant instauration de la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une application pérenne,

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du bloc communal,

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI comprend les missions listées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement et ne comprend que les items 1°, 2°, 5° et 8°, rédigés comme suit :

- « 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »*

Considérant que pour financer cette nouvelle compétence, la loi MAPTAM susvisée a créé une nouvelle taxe dite « taxe GEMAPI »,

Considérant que celle-ci ne peut être instituée et collectée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI ; que l'EPCI à fiscalité propre qui décide de transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à une structure tierce peut décider de lever cette taxe pour financer la partie de la cotisation relative à la GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, et que son établissement et recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir les taxes foncières et la cotisation financière des entreprises ; que la GEMAPI est un impôt de répartition, et que l'EPCI à fiscalité propre vote donc un produit, et non un taux,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une redevance et que par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe,

Considérant qu'ainsi, un contribuable résidant sur le bassin versant où aucune action ne serait réalisée et qui ne serait donc pas concerné par les mesures GEMAPI participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin,

Considérant qu'à ce jour, le Syndicat Intercommunal de la Vallées de l'Yèvre (SIVY), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA), le Syndicat de la Vallée du Fouzon, le Syndicat du Canal de Berry, le Syndicat Intercommunal de renaturation de la Sauldre et ses affluents (SYRSA), le syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage (SMIBCS) sont respectivement compétentes sur les bassins versant rattachés au territoire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la compétence GEMAPI,

Considérant que l'exercice de la stricte compétence GEMAPI, et ce, tant pour ses dépenses de fonctionnement que pour ses dépenses d'investissement, réclame un financement significatif et permanent,

Considérant que cette taxe est arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant résidant sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 238 000,00 € pour l'année 2024,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

#### **Le Président**

Je rappelle que la GEMAPI est une compétence que l'Etat a imposé aux collectivités sans que celles-ci ne perçoivent d'aide.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/048 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA RESTAURATION ET LA FINALISATION DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT B3 POUR LA PERIODE 2024 A 2026**

#### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3, et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et peut être ajustée chaque année,

Considérant que la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) est un instrument de pilotage financier favorisant la gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes d'investissement,

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier des « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP),

Considérant qu'une AP fixe un montant global et prévisionnel de dépenses et une évaluation des recettes, ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant que l'équilibre budgétaire annuel se vérifie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que pour la restauration et la finalisation du clos et couvert du bâtiment B3 concernant les 7 neufs restantes, il paraît nécessaire de créer une autorisation de programme pour une durée de 3 années, pour la période 2024 à 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l'AP serait fixé à **6 038 579,00 €**, et réparti annuellement comme suit :

<b>REHABILITATION DES 7 NEFS</b>				
<b>AP/CP N° 2024 - PROGRAMME ECONOMIE</b>				
	COUT PREVISIONNEL TTC	CREDITS DE PAIEMENTS		
		2024	2025	2026
<b>SEPT NEFS : MOE ET CLOS ET COUVERT</b>	<b>6 038 579,00 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		1 500 000,00	2 881 446,00	1 657 133,00
MOE : 329 238,00 -23991,11 en 2023	305 247,00	76 311,00	152 625,00	76 311,00
TRANCHE 1	2 571 688,00	1 423 689,00	1 147 999,00	
TRANCHE 2 +3	3 161 644,00		1 580 822,00	1 580 822,00
<b>FINANCEMENT</b>		1 500 000,00 €	2 881 446,00 €	1 657 133,00 €
Subvention : DRAC/ REGION / FONDS VERT				
tranche 1		812 500,00	512 840,00	
tranche 2 + 3			1 177 637,00	948 493,00
FCTVA :		246 060,00	472 672,40	271 836,10
Emprunt		441 440,00	718 296,60	436 803,90

Considérant que ces montants pourront être ajustés tant en volume qu'en répartition des crédits de paiement,

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une AP/CP pour la restauration et la finalisation du clos et couvert du bâtiment B3 concernant les 7 neufs restantes pour une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026, conformément au plan de financement,
- d'autoriser le président à engager la dépense à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements votés par exercice budgétaire.

#### Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/049 FINANCES – MISE EN PLACE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA PERIODE 2024 A 2026**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3, et R2311-9,

Vu l’instruction budgétaire M57,

Vu l’arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l’un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire, l’autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et peut être ajustée chaque année,

Considérant que la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) est un instrument de pilotage financier favorisant la gestion pluriannuelle de l’investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes d’investissement,

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d’identifier des « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP),

Considérant qu’une AP fixe un montant global et prévisionnel de dépenses et une évaluation des recettes, ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant que l’équilibre budgétaire annuel se vérifie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que pour la réalisation de travaux de voirie sur l’ensemble des communes hors Vierzon, il paraît nécessaire de créer une autorisation de programme pour une durée de 3 années, pour la période 2024 à 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l’AP serait fixé à 1 500 000,00 €, et réparti annuellement comme suit :

<b>PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE RURALE</b>				
<b>AP/CP N° 2024 - PROGRAMME VOIRIE</b>				
	COUT PREVISIONNEL TTC	CREDITS DE PAIEMENTS		
		2024	2025	2026
<b>DEPENSES : 61/2313</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 500 000,00 €</b>			
Subvention		166 666,64 €	166 666,64 €	166 666,64 €
fonds de concours des communes : 20%		83 333,33 €	83 333,33 €	83 333,33 €
FCTVA :		82 020,00 €	82 020,00 €	82 020,00 €
Emprunt		167 980,03 €	167 980,03 €	167 980,03 €

Considérant que ces montants pourront être ajustés tant en volume qu’en répartition des crédits de paiement,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la création d'une AP/CP relative à la réalisation de travaux de voirie sur les communes hors Vierzon pour une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026, conformément au plan de financement,
- d'autoriser le président à engager la dépense à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements votés par exercice budgétaire.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/050 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE 2024 A 2026**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3, et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et peut être ajustée chaque année,

Considérant que la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) est un instrument de pilotage financier favorisant la gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes d'investissement,

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier des « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP),

Considérant qu'une AP fixe un montant global et prévisionnel de dépenses et une évaluation des recettes, ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant que l'équilibre budgétaire annuel se vérifie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que pour la participation de la Communauté de communes aux travaux d'amélioration de l'éclairage public sur l'ensemble des communes hors Vierzon, il paraît nécessaire de créer une autorisation de programme pour une durée de 3 années, pour la période 2024 à 2026,

Considérant que le montant prévisionnel de l'AP serait fixé à **252 000,00 €**, et réparti annuellement comme suit :

<b>PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
<b>AP/CP N° 2024 - PROGRAMME VOIRIE</b>				
	<b>COUT PREVISIONNEL TTC</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENTS</b>		
		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>252 000,00 €</b>	60 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>252 000,00 €</b>			
Emprunt		60 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €

Considérant que ces montants pourront être ajustés tant en volume qu'en répartition des crédits de paiement,

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

- d'approuver la création d'une AP/CP relative à la participation de la communauté de communes aux travaux d'amélioration de l'éclairage public sur les communes hors Vierzon pour une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026, conformément au plan de financement,
- d'autoriser le président à engager la dépense à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements votés par exercice budgétaire.

### **Céline MILLERIOUX**

En ce qui concerne la rénovation de l'éclairage public, nous allons mettre du « led », ce qui est générateur d'économie d'énergie et financière. Travaille t-on également sur la biodiversité ? Souvent sous prétexte que nous installons du « led », nous prenons des instruments plus puissants et en fait cela éclaire comme en plein jour. C'est dangereux pour la biodiversité et il y a aussi l'adaptation des luminaires qui doivent être orientés d'une certaine manière. Est-ce que tout cela est pris en considération ?

### **Le Président**

C'est Jean-Marc DUGUET qui travaille sur le dossier de l'éclairage public. Il est absent ce soir.

### **Delphine PIETU**

Chaque commune a travaillé sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Pour la biodiversité, c'est positif. Pour le « led », il faudra en discuter lorsque nous les changerons. Tout ne peut pas être remplacé en même temps, car cela représente un coût important.

Avec sa commission, Jean-Marc DUGUET a mis en place un plan d'investissement pluri-annuel.

Sur la puissance, nous en avons parlé, pour la biodiversité tant mieux, au niveau de l'intensité, il y a un réglage pour avoir moins de luminosité.

### **Le Président**

Malgré l'extinction de l'éclairage public la nuit, nous avons tout de même une augmentation de plus de 200 000 €. Le « led » est source d'économie d'énergie mais il faut surveiller l'intensité. Nous avons aussi évoqué l'installation de détecteurs mais je crois que c'est très onéreux. Il faut faire une étude approfondie pour connaître les délais dans lesquels toutes les modifications de l'éclairage public peuvent se réaliser.

### **Alain LEBRANCHU**

La commune de Saint-Outrille s'est dotée d'un éclairage public en « led ». Le résultat est très satisfaisant.

## **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/051 FINANCES – MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AVEC LA NOMENCLATURE M57 ET FIXATION DE LA DUREE**

### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2321-3, et R.2321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération 03/104 en date du 19 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu la délibération 09/162 en date du 07 décembre 2009 fixant les nouvelles durées d'amortissement en matière de gestion des déchets ménagers,

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Considérant que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens et qu'elle doit correspondre à la durée probable d'utilisation,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la M57, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées suite au passage de la M14 à la M57 selon le tableau ci-annexé,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'amortissement des biens se fait au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement démarre à la date de mise en service du bien,

Considérant qu'afin de simplifier les calculs d'amortissement et leur gestion comptable, il convient de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000€ TTC par bien au lieu de 500€ TTC par bien auparavant,

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC par bien au lieu de 500 € TTC par bien auparavant.

## **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/052 FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16-V

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°24/04 du Conseil municipal de Vierzon en date du 8 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie des travaux de voirie au profit de la Ville de Vierzon,

Considérant que la Ville de Vierzon a estimé le montant de ses travaux de voirie 2024 à 600 000 € HT et que le plan de financement est établi comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes | 250 000 € HT |
| • Fonds propres de la Ville de Vierzon           | 350 000 € HT |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 250 000 € à la Ville de Vierzon pour ses travaux de voirie 2024,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/053 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023/05 du Conseil municipal de la Ville de Vierzon en date du 8 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger dont le montant s'élève à 935 990 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € en 2024, à la Ville de Vierzon pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/054 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL100224-07 du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Court en date du 10 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'acquisition d'un distributeur automatique de pain dont le montant s'élève à 15 961,35 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- |  |            |
|--|------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 7 980,67 € |
| • Fonds propres Commune de Saint-Hilaire-de-Court                      | 7 980,68 € |

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 7 980,68 € à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court pour l'acquisition d'un distributeur automatique de pain,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/055 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOËCY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023/106 du Conseil municipal de la commune de Foëcy en date du 5 décembre 2023 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la mise aux normes en matière de défense extérieure contre l'incendie aux lieudits le Val du Cher et la Chevalerie dont l'opération est estimée à 35 662,14 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

• Etat (DETR)	14 264,85 €
• Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	10 484,67 €
• Fonds propres : commune de Foëcy	10 912,62 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 10 484,67 € à la Commune de Foëcy pour pour la mise aux normes en matière de défense extérieure contre l'incendie aux lieudits le Val du Cher et la Chevalerie,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

**DEL24/056 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 15-24 du Conseil municipal de la commune de Genouilly en date du 16 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la réfection des trottoirs (Route de Thénieux et Route de Dampierre-en-Graçay) dont les travaux s'élèvent à 31 242,00 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 15 621,00 €
- Fonds propres : commune de Genouilly 15 621,00 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 15 621,00 € à la Commune de Genouilly pour pour la réfection des trottoirs (Route de Thénioux et Route de Dampierre-en-Graçay),
- d'inscrire la dépense au budget.

### Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/057 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 21-24 du Conseil municipal de la commune de Genouilly en date du 16 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans les rues dont l'opération s'élève à 48 617,50 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- Etat (DETR) 19 447,00 €
- Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 14 580,00 €
- Fonds propres : commune de Genouilly 14 590,50 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 14 580,00 € à la Commune de Genouilly pour pour la mise en place d'un système de vidéoprotection,
- d'inscrire la dépense au budget.

## Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/058 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-12-12 du Conseil municipal de la commune de Massay en date du 2 février 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place de la Gare dont les honoraires s'élèvent à 6 500,00 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- Fonds de concours Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 3 200,00 €
- Fonds propres : commune de Massay 3 300,00 €

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 3 200,00 € à la Commune de Massay pour pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place de la Gare,
- d'inscrire la dépense au budget.

## Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/059 RESSOURCES HUMAINES – REFONTE ET REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoyant les équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique de l'État éligibles au RIFSEEP,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'applique à tous les fonctionnaires de l'État et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'État concernés,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de refondre le cadre général et le contenu du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi au sein de la collectivité afin de pouvoir revaloriser les montants, sachant que les plafonds définis évolueront au regard des modifications futures

**Il est proposé :**

- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),
- de mettre en place les nouvelles modalités du RIFSEEP, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité, ci-dessous présentées :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RIFSEEP (IFSE et CIA)**

**CADRE GENERAL DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans l'annexe de la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) principale ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie d'emplois concernés sans pouvoir être inférieur à 1, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des missions, au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### CADRE GENERAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents au regard de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### **A - Les bénéficiaires :**

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) appartenant aux cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, médico-sociale, sportive, culturelle.

Les agents recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année sont également admis au prorata de leur temps de service.

#### **B - Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE selon les critères fixés par l'assemblée délibérante et celui du CIA seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel ou par avenant contractuel, dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables de la fonction publique d'État.

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les absences suivantes :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- congés pour temps partiel thérapeutique (plein traitement).

### **C - Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- l'Indemnité d'Exercice de Missions et des Préfectures (I.E.M.P)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- l'Indemnité de Responsabilité des Régisseurs d'avances et de recettes.

Le régime indemnitaire est donc par nature cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions engagées (frais de déplacements, ...),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, ...),
- les bonifications réglementaires (Nouvelle Bonification Indiciaire, ...).

### **D – Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **E – Conditions de versement**

L'IFSE principale fera l'objet d'un versement mensuel au prorata du temps de travail des agents.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de juillet de l'année N+1 au regard de la manière de servir durant l'année N, au prorata du temps de travail des agents et au prorata de leur temps de service sur l'année N.

Sur la base du groupe de fonctions d'appartenance, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent, selon un coefficient déterminé annuellement dans la procédure de l'entretien individuel entre 0% et 100% du montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend (borne supérieure), au prorata du temps de travail.

### **F – Conditions de réexamen**

L'IFSE sera réexaminée en cas de :

- Changement de fonction (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- *A minima* : tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

## **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA ET MAXIMA**

L'assemblée délibérante fixe librement les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants prévus pour les agents de l'État.

Les montants des plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés par groupe de fonctions. La somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ainsi, il ne sera fait référence qu'au plafond des montants maximaux brut annuels fixés pour l'IFSE et le CIA pour les filières administrative, technique, animation, médico-sociale, sportive et culturelle dont les modalités sont présentées ci-dessous :

Les montants des plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés par groupe de fonctions. La somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, selon les modalités suivantes pour les filières administrative, technique, animation, sportive, culturelle et médico-sociale, selon les groupes ainsi définis :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes de fonction</b>	<b>IFSE Montant maximal brut annuel</b>	<b>CIA Montant maximal brut annuel</b>
<b>CATEGORIE A</b> Toutes catégories, toutes filières, tous grades.	<b>Groupe 1 – Directeur Général des Services</b>	36 210 €	6 390 €
	<b>Groupe 2 – Directeur Général Adjoint</b>		
	<b>Groupe 3 - Directeur</b>		
<b>CATÉGORIE A</b> <b>Contractuel</b>	<b>Groupe 4 – Chef de projet</b>	36 210 €	6 390 €
<b>CATEGORIE B</b> Toutes catégories, toutes filières, tous grades.	<b>Groupe 1 - Directeur</b>	17 480 €	2 380 €
	<b>Groupe 2 –Responsable pôle ou service</b>		
	<b>Groupe 3 – Cadre B</b>		
<b>CATEGORIE B</b> <b>Contractuel</b>	<b>Groupe 4 - Chargé de mission</b>	17 480 €	2 380 €
<b>CATEGORIE C</b>	<b>Groupe 1 – Gestionnaire de pôle ou de service</b>		

Toutes catégories, toutes filières, tous grades.			
<b>CATEGORIE C</b> Toutes catégories, toutes filières, tous grades.	Groupe 2 – Agent C	11 340 €	1 260 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la refonte et la revalorisation du RIFSEEP telles que proposées ci-dessus dans la limite des montants maximaux bruts annuels sus mentionnés,
- d'inscrire les crédits correspondant aux budgets.

### Solange MION

Il y a deux parts dans ce régime indemnitaire :

- l'IFS
- le CIA que tout le monde appelle prime au mérite.

Je ne voterai pas contre car il est hors de question de retirer de l'argent aux agents, mais je voudrai rappeler que cette prime au mérite n'est pas juste. Je voudrai rappeler le principe d'égalité de traitement. C'est une question de principe à l'heure où toutes les fonctions publiques sont mises à mal. Je trouve que les fonctions publiques pourraient être préservées. Le CIA m'a toujours gênée. C'est une rémunération au mérite et ce n'est pas juste.

### Le Président

Je comprends mais je constate aussi que nous avons de plus en plus de mal à recruter dans la Fonction Publique avec les salaires qui sont affectés. A ce jour, nous avons des postes vacants, notamment à l'urbanisme où nous allons peut-être avoir quelques problèmes car nous avons de plus en plus de dossiers et deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite. Nous ne pouvons pas recruter car les salaires ne sont pas suffisamment valorisés. Nous avons pourtant dernièrement avec la direction « ressources humaines » essayé de valoriser tous les postes, mais nous n'avons pas eu beaucoup de candidatures.

### Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/060 RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COSC (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES) DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L731-3 et L731-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel territorial de la ville de Vierzon (COSC),

Considérant qu'en application de l'article L731-3 susvisé, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'en application de l'article L731-4 du Code général de la fonction publique susvisé, les organes délibérants des collectivités ou de leurs établissements publics déterminent le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 susvisé, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite que ses agents bénéficient des actions proposées par le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon,

Considérant qu'à cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon sollicite de la Communauté de communes une cotisation pour l'année 2024 s'élevant à 110,00€ par agent,

Considérant que pour l'exercice 2024, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry compte 73 agents, et que le montant de la subvention est de 8 030,00 €,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Vierzon une subvention d'un montant de 8 30,00 €, au titre de l'action sociale en faveur du personnel,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2024.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/061      RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L731-3 et L731-4,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite que ses agents bénéficient des avantages de l'Amicale du personnel de la Ville de Vierzon,

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Ville de Vierzon sollicite de la Communauté de communes une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 4.20 € par agent,

Considérant que pour l'année 2024, l'effectif du personnel de la Communauté de communes est de 73 agents, l'attribution de la subvention s'élève à 294.00 €

Considérant le budget prévisionnel 2024 de l'association,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 294.00 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Vierzon,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du personnel et de la communication à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget principal 2024.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----  
**DEL24/062      CONCESSION D'AMENAGEMENT SANS TRANSFERT DE RISQUE ECONOMIQUE - REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, R.300-11-1 à R300-11-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L3114-7,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération communautaire DEL23/096 en date du 29 juin 2023 relative à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu la délibération DEL23/122 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a confié au Président le soin de lancer une procédure de concession d'aménagement sans transfert de risque économique intégrant la vente du foncier nécessaire à la construction d'ateliers à vocation économique ainsi que leur commercialisation sur le périmètre des zones d'activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport de la commission de Délégation de Service Public en date des 24 octobre 2023 et 6 février 2024,

Considérant que l'avis d'appel à candidatures a été rendu public le 22 août 2023, sur les supports suivants :

- la plateforme achat public : <http://www.achatpublic.com> – Avis n°3996711
- le site Internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-vierzon.fr>
- le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : <https://www.boamp.fr> – Avis n°23-117333

Considérant qu'une seule candidature a été reçue, celle de la SEM.VIE,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 24 octobre 2023, a proposé de retenir cette candidature et de recevoir son offre sur la base d'un projet de contrat,

Considérant que le 2 décembre 2023, la SEM.VIE a déposé son offre, laquelle a été étudiée par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 6 février 2024,

Considérant que conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme susvisé, l'aménageur se voit confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la réalisation des études, l'acquisition puis la commercialisation des immeubles,

Considérant que conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme susvisé, le projet de contrat précise :

- la durée de la concession, établie sur 25 ans, au vu des propositions d'amortissement effectuées par la SEM.VIE,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- le montant prévisionnel maximal de la participation financière de la collectivité, estimée à 455 349 € HT ,
- les modalités de contrôle financier exercé par la Communauté de communes sur le concédant, lequel présentera chaque année un bilan de l'opération,
- le bilan prévisionnel de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- la liste des acquisitions et cessions immobilières à réaliser pendant la durée du contrat, étant entendu que la Communauté de communes cédera à l'aménageur, maître d'ouvrage, et au prix des Domaines, les assiettes foncières nécessaires,

Considérant que le programme consiste pour la tranche ferme, en l'aménagement et la commercialisation des immeubles, soit une surface d'environ 1300 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en tranche optionnelle, le programme consiste en la réalisation d'immeubles complémentaires,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le contenu du contrat de concession d'aménagement sans transfert de risque économique avec la SEM.VIE pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'immobilier à vocation économique sur le périmètre des zones d'activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec la SEM.VIE y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

#### **Céline MILLERIOUX**

Est-il prévu dans cette convention d'utiliser les matériaux qui respectent les conditions environnementales ?

#### **Boris RENE**

Dans le marché, des contraintes environnementales sont indiquées.

## **Le Président**

Pour les ateliers de plus de 500 m<sup>2</sup>, il y a une réglementation. Il y a obligation de mettre des panneaux photovoltaïques et nous avons préconisé de mettre matériaux bio-sourcés.

## **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix)

-----

**DEL24/063 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE AIDE À LA SARL NATIONAL PALACE PRODUCTION**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1, L5211-10, L5211-1, R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DEL19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois » ;

Vu la délibération n° DEL 23/179 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 novembre 2023 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée National Palace Production définissant les règles d'attribution de l'aide,

Vu le formulaire de saisine de l'entreprise reçu en date du 24 avril 2023 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Vu le courrier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 26 mai 2023, accordant une dérogation à compter du 24 avril 2023, pour l'engagement de son projet,

Vu le dossier de demande de subvention réputé complet,

Vu l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la SARL National Palace Production, créé en 2007, située 4 rue du cavalier à Vierzon, et représentée par Monsieur Eddie RINGENBACH, gérant, est un établissement spécialisé dans l'art du spectacle vivant autour du cirque et du music-hall,

Considérant que la demande d'aide concerne la construction d'un nouveau complexe avec un chapiteau, des annexes bâties pour le hall d'entrée, le hall des artistes et les sanitaires, passant ainsi la capacité d'accueil de 250 places à 500 places,

Considérant que les nouveaux locaux seront situés Avenue du 8 mai 1945 à Vierzon,

Considérant que dans le cadre de ce montage, l'entreprise s'engage au maintien de l'activité sur le site, objet de l'aide, se trouvant dans le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pendant 5 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier,  
Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 857 136 € HT,

Considérant que le taux d'intervention de 5,25% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité,

Considérant que l'aide pourrait être fixée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à 45 000 €,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une aide de 45 000 € à la SARL National Palace Production dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SARL National Palace Production,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

#### **Thibault LHONNEUR**

Comme pour les dossiers antérieurs, je voterai contre. Non pas que je ne me réjouisse pas de l'investissement de près d'un million d'euros du National Palace, mais il n'y a toujours pas de conditionnalité environnementale ou sociale dans les aides attribuées aux entreprises. L'Etat donne déjà 170 milliards d'euros d'aides annuelles aux entreprises, je ne vois pas pourquoi nous ici, nous nous inscrivons dans ce schéma macroniste. Mais, je le répète, je me réjouis de l'investissement du National Palace. Merci à eux. Je suppose que la Ville et la Communauté de communes ont travaillé pour la cession, je ne vois pas pourquoi l'argent des contribuables viendrait soutenir de l'investissement privé, sans conditions environnementale, ni sociale.

#### **Le Président**

En termes d'attractivité du territoire, je trouverais dommage que cette entreprise du spectacle ne puisse pas continuer à vivre sur notre territoire.

### **Fabien BERNAGOUT**

Je rappelle que les aides régionales et intercommunales sont conditionnées. Je trouve intéressant que nous ayons une entreprise du spectacle qui a pour ambition d'augmenter sa capacité d'accueil. C'est attractif pour le territoire.

### **Philippe FOURNIE**

Je ne vais pas revenir sur les aides économiques régionales qui conditionnent l'intervention des Communautés de communes, je vais juste demander : y a-t-il une case prévue pour le tigre ?

### **Thibault LHONNEUR**

Je ne veux pas que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je suis très heureux qu'il y ait des gens qui investissent sur le territoire. Lorsque nous donnons 45 000 € que cet argent sert, par exemple, à installer des récupérateurs d'eau, un système de chauffage qui va permettre au futur chapiteau d'être complètement isolé et ne pas nécessiter une utilisation excessive de chauffage thermique, dans ces conditions là je suis favorable à l'octroi de 45 000 €. Dans le cas présent, je vois un programme immobilier et pas de conditions environnementales sur cette future construction. Quand on met de l'argent public, c'est un levier. Là, il n'y a pas de levier.

### **Le Président**

Cela fait de nombreuses fois que nous expliquons qu'il y a des conditionnalités. Nous avons une convention avec la Région. Des preuves sur les conditions sont demandées aux entreprises et elles doivent les respecter sinon elles ne perçoivent pas leur subvention.

### **Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 3 voix contre)

-----  
**DEL24/064      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITÉ » - OCTROI D'UNE AIDE A LA SARL HALLAL 18**

### **Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1, L5211-10, L5211-1, R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu le règlement (UE) N°2023/2831 de la COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la

Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.10.11.59 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération DEL n°23/179 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération DEL n°23/071 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry lors de sa séance du 22 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant que la SARL HALLAL 18, représentée par Monsieur Abdelaziz RACHDANE, a été créée le 27 février 2009 et se situe au 8 Place de la Résistance – 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur la remise aux normes du laboratoire et arrière-boutique,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 20 690 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est plafonnée à 5 000 €,

Considérant la lettre de saisine de la SARL HALLAL 18 reçue en date du 29 septembre 2023 sollicitant une aide au titre du dispositif « Aide de PROXIMITÉ »,

Considérant le dossier de demande d'aide réputé complet, reçu en date du 2 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide de PROXIMITÉ entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SARL HALLAL 18, annexée à la présente délibération,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'octroi d'une aide de 5 000 € à la société SARL HALLAL 18 dans le cadre du dispositif « Aide de PROXIMITÉ »
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SARL HALLAL 18,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

#### **Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 3 voix contre)

-----

**DEL24/065      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE DE PROXIMITE » - OCTROI D'UNE AIDE AU BAR-TABAC-PRESSE « LE BERGERAC »**

**Rapporteur : Boris RENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 et suivants, L5211-10, L5211-1, R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'approbation par la Commission européenne le 16 mai 2022 de la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022 et dans lequel la ville de Vierzon est classée en zone AFR,

Vu le règlement (UE) N°2023/2831 de la COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.10.11.59 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération DEL n°23/179 de la Communauté de Communes en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération DEL n°23/071 de la Communauté de Communes lors de sa séance du 22 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité ;

Considérant que le bar-tabac-presse « LE BERGERAC », représentée par Madame Fanny GERHARDT, a été créée le 24 juin 2020 et se situe au 2 Avenue du 14 juillet – 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur la réfection de la façade et pose d'une nouvelle enseigne permettant de faire des économies d'électricité,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 13 317,30 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention serait fixée à 3995,19 €,

Considérant la lettre de saisine de Madame Fanny GERHARDT reçue en date du 18 octobre 2023 sollicitant une aide au titre du dispositif « Aide de PROXIMITE »,

Considérant le dossier de demande d'aide réputé complet, reçu en date du 18 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide de PROXIMITÉ entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le bar-tabac-presse « LE BERGERAC », annexée à la présente délibération,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'octroi d'une aide de 3 995,19 € au bar-tabac-presse « LE BERGERAC » dans le cadre du dispositif « Aide de PROXIMITÉ »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le bar-tabac-presse « LE BERGERAC »,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 3 voix contre)

-----  
**DEL24/066    POLITIQUE DE LA VILLE – PROJET CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »  
                  POUR LA PERIODE 2024-2030 – QUARTIER PRIORITAIRE CLOS DU ROY/CENTRE-VILLE –  
                  APPROBATION DU CONTRAT**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure un Contrat de Ville Unique pour la Ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 portant sur les modalités de détermination des QPV dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la circulaire relative à la mixité sociale du 18 décembre 2023,

Vu le projet annexé de Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques de droit commun (éducation, emploi, justice, sécurité, transport...) afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires,

Considérant que le pilier « Développement économique et emploi » relève de la compétence de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le Contrat de Ville pour la période 2024-2030,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer le contrat et toutes les actes nécessaires afférents à ce contrat.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/067      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – SERVICE DE CONSEIL ET D'APPUI A LA SECURISATION DES PARCOURS ET DES EMPLOIS (CAP ENTREPRISE) - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association OREC18 porte l'opération de service de conseil et d'appui à la sécurisation des parcours et des emplois,

Considérant les objectifs de cette action :

- Faciliter l'accès et le maintien en emploi des personnes prioritaires du territoire par des actions de médiation vers et dans l'emploi,
- Accompagner les entreprises dans leurs pratiques d'intégration des nouveaux salariés et de gestion de leurs ressources humaines, depuis la phase de recrutement jusqu'à la période d'essai,
- Engager les entreprises à se mobiliser et à se donner les moyens de recruter autrement : anticiper, avec le collectif de travail, la définition et la mise en œuvre de parcours intégrants, parcours facilitant,
- Agir en partenariat avec les dispositifs de l'action sociale et de l'emploi, depuis la prescription jusqu'à la satisfaction des offres d'emploi au bénéfice des publics accompagnés,
- Favoriser les circuits courts entre chercheurs d'emploi, entreprises et acteurs de l'emploi locaux,
- Identifier dès l'entrée dans le service CAP Entreprise le public post-BAC désirant reprendre un parcours universitaire et l'orienter si cela est possible vers le « Campus Connecté »

Considérant que l'association accompagne simultanément les entreprises et les chercheurs d'emploi,

Considérant que ce service mobilise différents leviers dans la relation avec :

- Les entreprises
- Les bénéficiaires
- Les partenaires

Considérant que les objectifs 2024 pour l'association OREC 18 sont notamment les suivants :

- Nombre total de bénéficiaires : 120 personnes (dont 50 allocataires du RSA et entre 30% et 37% de public QPV)
- Taux d'entretien de mise en relation sur un poste de travail à pourvoir : 65%
- Taux de personnes bénéficiant d'une formation interne : 50%
- Taux de sorties en emploi durable validé : 40%
- Taux de sortie en emploi toute durée / formation : 60%
- Taux d'entreprises prospectées : entre 200 et 250
- Nombre d'offres d'emploi captées : entre 150 et 200
- Nombre de RDV avec les candidats en entreprise : entre 100 et 200
- Nombre de personnes de niveau post-bac intégrant le « Campus connecté » : 5 - 8%

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 165 250 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 6000 € à l'association OREC 18 ((ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPÉTENCES 18), dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Pascal LATESSA**

Sans remettre en cause les subventions, pourrions-nous recevoir un détail de l'activités des associations ?

**Frédéric DUPIN**

Nous vous adresserons les bilans qui sont présentés lors des assemblées générales.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----  
**DEL24/068      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – FORMATION DE LANGUE FRANÇAISE DES PRIMO-ARRIVANTS FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPRENDRE LE FRANÇAIS (ALF)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Apprendre Le Français,

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association Apprendre Le Français porte l'opération d'appui à la création/reprise d'entreprises sur les quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Faciliter l'intégration des primo-arrivants par l'apprentissage de la langue française,
- Œuvrer à l'inclusion sociale et l'émancipation,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Lutter contre les inégalités,
- Certifier leurs acquis à partir du niveau A1.1 jusqu'au B1
- Faciliter leur intégration sociale et professionnelle

Considérant que l'objectif 2024 pour l'association Apprendre Le Français sera de soutenir 100 bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue française,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 51 000 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 3500 € à l'association Apprendre Le Français, dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/069      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – APPUI A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES  
SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
ANNA BGE CHER**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association ANNA BGE CHER,

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association ANNA BGE CHER porte l'opération d'appui à la création/reprise d'entreprises sur les quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Accompagnement à la création/reprise d'entreprise des habitants des QPV, Renforcer le travail sur la posture de chef(fe) d'entreprise et l'importance du réseau, notamment à destination des femmes des QPV,

Considérant que l'objectif 2024 pour l'association ANNA BGE CHER sera de soutenir 80 bénéficiaires dans l'accompagnement de leur projet,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 28 150 € TTC,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association ANNA BGE CHER, dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/070      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES VERS L'ACCES A L'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAASSO (LIEN ASSOCIATIF POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins) porte l'action d'interprétariat au service du secteur de l'insertion économique et de l'emploi,

Considérants que l'objectif de cette action est de continuer à mettre à disposition des publics issus des quartiers prioritaires à travers les structures d'accompagnement (Mission Locale, OREC 18, C2S..), les compétences des interprètes de l'association pour favoriser la résolution des freins à l'accompagnement vers l'emploi,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 59 400 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association LAASSO (Lien Associatif pour faciliter l'Accès aux Soins) , dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/071      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles) porte l'opération de mobilisation vers l'emploi des Femmes des quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Construire ou structurer un projet professionnel concret et réaliste en adéquation avec les souhaits individuels à partir des compétences et des expériences de chacune,
- Comprendre les freins à la reprise d'une activité et les leviers : mobilité, formation, mise à niveau, comparabilité de diplôme, gestion familiale...,
- Déterminer ses compétences personnelles et/ou professionnelles, reprendre confiance en soi,
- Travailler sur la gestion des temps de vie et la relation aux autres,

Considérant que l'association CIDFF propose 2 sessions de 8 ateliers de 3 heures par atelier pour un groupe de 5 à 8 femmes de Vierzon,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 3 500 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1 300 € à l'association CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles), dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation, l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL24/072      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 – JOB DATING FNTEQ 2024, TROUVE UN JOB AUX PIEDS DES TOURS VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DE TEQBALL (FNTEQ)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Fédération Nationale de TEQBALL,

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association Fédération Nationale de TEQBALL porte l'action de favoriser l'insertion professionnelle en organisant des rencontres entre les entreprises locales et le public cible via des job dating sportifs,

Considérant les objectifs de cette action :

- Favoriser le retour à l'emploi des jeunes issus des QPV
- Donner envie de faire du sport pour améliorer sa santé, pour se sentir mieux dans sa peau
- Favoriser l'inclusion à travers un nouveau concept

Considérant que l'association Fédération Nationale de TEQBALL souhaite mettre en place une version innovante du Forum Emploi Sportif,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 20 000 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1200 € à l'association Fédération Nationale de TEQBALL, dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/073      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux),

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente concernant le développement économique, qu'à ce titre, elle est co-signataire du Contrat de Ville,

Considérant que l'association ASER (Association Solidarités Emplois) porte l'opération de mise en œuvre d'actions créatrices de lien social et professionnel à destination des habitants des quartiers prioritaires de Vierzon,

Considérant les objectifs de cette action :

- Développer, conserver du lien social en instaurant, par la convivialité, des temps d'échanges entre les salarié(es) d'ASER et les candidat(es), ayant le projet d'accéder à l'emploi
- Développer leurs compétences
- Réduire les freins d'accès et périphérique à l'emploi
- Informer sur les métiers en tension sur le bassin d'emploi de Vierzon
- Travailler en collaboration avec les autres structures intervenant sur le territoire

Considérant que l'objectif est de travailler sur l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, allocataires des minimas sociaux, et résidant dans les quartiers prioritaires inscrits dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que la réalisation des actions doit donc permettre de faciliter le retour à l'emploi,

Considérant que l'association ASER propose 7 actions collectives pour 2024,

Considérant que ces actions répondent à un besoin identifié dans une étape du parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de la ville,

Considérant que l'association ASER souhaite aider 20 bénéficiaires dans leur l'insertion socioprofessionnelle,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 12 949 € TTC,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 1000 € à l'association ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux) , dans la programmation 2024 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, la formation , l'économie solidaire et sociale à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----  
**DEL24/074      TOURISME ET CONGRÈS – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU GÎTE DE LA FEUILLARDERIE À VOUZERON**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L1411-1 et suivants, L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L3111-1 à L3114-7, R3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation, réuni le 18 janvier 2023 et le 13 juin 2023,

Vu la délibération DEL23/160 du 28 septembre 2023 approuvant l'affermage comme choix de mode de gestion déléguée au moyen d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion locative et l'entretien du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public d'analyse des offres en date du 6 février 2024,

Considérant que l'avis d'appel à candidatures a été rendu public le 4 décembre 2023, sur les supports suivants :

- la plateforme achat public : <http://www.achatpublic.com> – Avis n°4024509
- le site Internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-vierzon.fr>
- le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : <https://www.boamp.fr> – Avis n°23-168780,

Considérant que la date et heure limites de remise des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 12 janvier 2024, 12h,

Considérant que trois candidatures ont été déposées dans les temps :

- 1- Madame DECARSIN
- 2- Monsieur BLIN –SARL AAPS
- 3- Monsieur SOUBIELLE

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 6 février 2024, a rejeté les candidatures de Monsieur BLIN et de Monsieur SOUBIELLE et a retenu la candidature de Madame DECARSIN pour la phase de négociations,

Considérant que la phase de négociation s'est déroulée le 12 février 2024 et que la candidature de Madame DECARSIN a été retenue définitivement,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'attribuer la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du Gîte de la Feuillarderie à Vouzeron à Madame DECARSIN Florence – Laugère - 18330 VOUZERON,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès, et Canal de Berry à Vélo, à signer le contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de 3 ans, t prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2024,
- de fixer la redevance due par le délégataire à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour un montant annuel de 18 000 € nets de taxes, soit 1 500 € nets de taxes par mois, payables à terme échu,
- d'inscrire la recette au budget Tourisme et Congrès.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----  
**DEL24/075      TOURISME ET CONGRÈS - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL POUR LES AIRES D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET THÉNIoux ET CONTRAT DE GESTION COMMERCIALE POUR L'AIRES DE SERVICES DE MERY-SUR-CHER AVEC LA SOCIÉTÉ CAMPING-CAR PARK ET FIXATION DES REDEVANCES**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de par sa compétence « tourisme » assure la gestion des aires de camping-car sur son périmètre,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'aménager deux aires d'étape pour camping-cars à Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et de réhabiliter l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher, afin d'améliorer l'accueil des visiteurs en itinérance ainsi que la qualité des services proposés aux usagers, dans une dynamique de valorisation des territoires ruraux,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a lancé, le 9 juin 2023, une consultation de marché public pour les équipements, la gestion et la communication/promotion de de deux

aires d'étape pour camping-cars à Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et de l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la société Camping-Car Park – 3, rue du Docteur Ange Guépin 44120 PORNIC – a été retenue et notifiée le 25 septembre 2023,

Considérant que la gestion de ces aires de camping-cars par la société Camping-car Park relève du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui fait l'objet de la signature d'une convention d'occupation du sol pour la gestion des aires d'accueil de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux conclue pour une durée de dix (10) ans et d'un contrat de gestion commerciale pour l'aire de service de Méry-sur-Cher conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année,

Considérant qu'un contrat de garantie et de maintenance pour chacune des aires est annexé à la présente convention d'occupation du sol et au contrat de gestion commerciale,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation, la société Camping-car Park versera à la Communauté de communes une redevance d'occupation et de gestion assujettie à la TVA reposant sur une part fixe forfaitaire et une part variable

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances d'occupation et de gestion comme suit :

- Pour l'aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire d'étape de Thénieux :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire de services de Méry-sur-Cher :
  - o Une part variable équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du sol pour la gestion des aires d'accueil de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux conclue pour une durée de dix (10) ans et le contrat de gestion commerciale pour l'aire de service de Méry-sur-Cher conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année, avec la société Camping-Car Park,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de garantie et de maintenance pour chacune des 3 aires annexés à la convention d'occupation du sol pour la gestion des aires d'accueil de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénieux et au contrat de gestion commerciale pour l'aire de service de Méry-sur-Cher,
- de fixer le montant des redevances d'occupation et de gestion des deux aires d'étape pour camping-cars de Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et de l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher comme suit :

- Pour l'aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires

Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire d'étape de Thénieux :
  - o Une part fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500 € TTC
  - o Une part variable (déduction faite de la part fixe) équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires

Hors taxe de séjour qui sera facturée au réel aux usagers de l'aire par le gestionnaire et reversée dans son intégralité à la collectivité.
- Pour l'aire de services de Méry-sur-Cher :
  - o Une part variable équivalente à 66,66% du chiffre d'affaires
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Tourisme et Congrès.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL 24/076 TOURISME ET CONGRES - AIRES DE CAMPING-CAR DE NEUVY-SUR-BARANGEON, DE THENIOUX ET DE MERY-SUR-CHER – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 30 MARS 2024**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de par sa compétence « tourisme » assure la gestion des aires de camping-car sur son périmètre,

Considérant l'aménagement de deux aires d'étape pour camping-cars à Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et la réhabilitation de l'aire de service pour camping-cars de Méry-sur-Cher,

Considérant que ces trois aires seront gérées par la société Camping-car Park,

Considérant que ces aires seront ouvertes et accessibles aux camping-cars toute l'année,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès pour les usagers aux aires d'étape de Neuvy-sur-Barangeon et Thénieux et à l'aire de services de Méry-sur-Cher, en basse et haute saison,

Considérant que la haute saison s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et que la basse saison s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril,

Considérant que les tarifs comprennent les emplacements, les accès aux bornes de services de vidange, à la fourniture d'eau et d'électricité,

Considérant que les tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera facturée au réel pour les 2 aires d'étape (la taxe de séjour ne s'appliquant pas à l'aire de services de Méry-sur-Cher),

Considérant que pour les aires d'étape de Neuvy-sur-Barangeon et de Thénioux, des tarifs sont proposés à la journée (24h) et pour une durée de 5h (stationnement et accès aux services),

Considérant que pour l'aire de Méry-sur-Cher, un tarif unique est proposé pour l'accès aux services,

Considérant que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, selon le taux de TVA en vigueur,

Considérant que les tarifs TTC (toutes taxes comprises) pourraient être fixés comme suit :

	<b>Durée</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>Aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon</b>	1 journée	11 €	13 €
	5 heures	6 €	6 €
<b>Aire d'étape de Thénioux</b>	1 journée	11€	13 €
	5 heures	6 €	6 €
<b>Aire de services de Méry-sur-Cher</b>	Sans fixation de durée	6 €	6 €

Considérant que pour répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation par la société Camping-Car Park, une remise de 20 % sur la tarification, exclusivement pour les aires d'étape de Neuvy sur Barangeon et Thénioux, pourrait être appliquée de manière ponctuelle,

Considérant que la gratuité pourrait être accordée pour l'accueil de journalistes, de personnalités ou personnes référentes de la Société CAMPING-CAR,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les tarifs TTC d'accès pour les usagers aux aires d'étape de Neuvy-sur-Barangeon et Thénioux et à l'aire de services de Méry-sur-Cher, en basse et haute saison, comme suit :

	<b>Durée</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>Aire d'étape de Neuvy-sur-Barangeon</b>	1 journée	11 €	13 €
	5 heures	6 €	6 €
<b>Aire d'étape de Thénioux</b>	1 journée	11€	13 €
	5 heures	6 €	6 €
<b>Aire de services de Méry-sur-Cher</b>	Sans fixation de durée	6 €	6 €

- d'autoriser la société Camping-Car Park à appliquer, de manière ponctuelle, jusqu'à 20 % de remise sur la tarification afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation exclusivement pour les aires de Neuvy-sur Barangeon et Thénioux,
- d'autoriser la gratuité pour l'accueil de journalistes, de personnalités ou personnes référentes de la Société CAMPING-CAR,
- d'appliquer la mise en place de ces tarifs à compter du 30 mars 2024,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

**Philippe FOURNIE**

Je vais être moins optimiste. Le Cher à vélo, bien-sûr nous pourrions aller à St-Nazaire mais nous nous arrêterons à Plaimpied car nous aurons 99 kms du Cher qui ne seront pas réalisés avant 2025-2028, alors que le département du Loir-et-Cher a réalisé le parcours en 2 ans. C'est un vrai sujet d'inquiétude.

**Delphine PIETU**

Dans le département du Loir-et-Cher, ils ne pratiquent pas la même politique. Ils ont des portions qui se trouvent sur des routes et ils ont choisi cette option.

**Philippe FOURNIE**

Dans le département du Cher, il nous faut accélérer. Cela fait 10 ans que nous sommes sur ce dossier.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

**DEL24/077      TOURISME ET CONGRES – CAMPING DE GRAÇAY – FIXATION DES TARIFS HORS-TAXES DES REDEVANCES JOURNALIERES, LOCATIONS DES MOBIL'HOMES ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 29 MARS 2024**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 279. a),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'il convient de réévaluer certains tarifs des redevances journalières, des locations des mobil'homes et services rendus aux usagers du camping à Graçay,

Considérant que les tarifs s'entendent hors-taxes et que les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur,

Considérant que la basse saison s'étend d'avril à juin et de septembre à octobre et que la haute saison s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 20 février 2024,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les tarifs hors-taxes des redevances journalières, locations des mobil'homes et services pour le camping de Graçay tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

REDEVANCES JOURNALIERES	TARIFS HT A COMPTER DU 29 MARS 2024	TARIFS TTC A COMPTER DU 29 MARS 2024
CAMPEUR ADULTE (+ DE 12 ANS)	2.91 €	3.20 €
CAMPEUR ENFANT (- DE 12 ANS)	1.82 €	2.00 €
EMPLACEMENT TENTE	2.28 €	2.50 €
EMPLACEMENT CAMPING- CAR	3.18 €	3.50 €
EMPLACEMENT CARAVANE	3.18 €	3.50 €
GARAGE MORT	2.73 €	3.00 €
ANIMAL	0.90 €	1.00 €
LOCATIONS DE MOBIL-HOME 2 CHAMBRES	TARIFS HT A COMPTER DU 29 MARS 2024	TARIFS TTC A COMPTER DU 29 MARS 2024
SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU SAMEDI 10H)	BASSE SAISON : 263.63 € HAUTE SAISON : 363.63 €	BASSE SAISON : 290 € HAUTE SAISON : 400 €
WEEK-END (DU VENDREDI 18H AU DIMANCHE 18H)	BASSE SAISON : 100 € HAUTE SAISON : 163.64 €	BASSE SAISON : 110 € HAUTE SAISON : 180 €
NUITEE	BASSE SAISON : 50 € HAUTE SAISON : 81.82 €	BASSE SAISON : 55 € HAUTE SAISON : 90 €
LOCATIONS DE MOBIL-HOME 3 CHAMBRES	TARIFS HT A COMPTER DU 29 MARS 2024	TARIFS TTC A COMPTER DU 29 MARS 2024
SEMAINE (DU SAMEDI 12H AU SAMEDI 10H)	BASSE SAISON : 272.73 € HAUTE SAISON : 372.73 €	BASSE SAISON 300 € HAUTE SAISON : 410 €
WEEK-END (DU VENDREDI 18H AU DIMANCHE 18H)	BASSE SAISON : 118.18 € HAUTE SAISON : 172.73 €	BASSE SAISON : 130 € HAUTE SAISON : 190 €
NUITEE	BASSE SAISON : 59.09 € HAUTE SAISON : 86.36 €	BASSE SAISON : 65 € HAUTE SAISON : 95 €
SERVICES	TARIFS HT A COMPTER DU 29 MARS 2024	TARIFS TTC A COMPTER DU 29 MARS 2024
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	3.17 €	3.80 €
UTILISATION DU LAVE-LINGE + DOSETTE LESSIVE	1.67 €	2.00 €
LOCATION DRAPS (PARURE 1 PERSONNE)	4.17 €	5.00 €
LOCATION DRAPS (PARURE 2 PERSONNES)	8.33 €	10.00 €
FORFAIT MENAGE	45.83 €	55.00 €

Les tarifs TTC sont donnés à titre indicatif, en fonction des taux de TVA applicables en vigueur (10% pour les redevances journalières et locations de mobil'homes, 20% pour les services)

- d'appliquer la mise en place de ces tarifs HT des redevances journalières, locations des mobil'homes et services à compter du 29 mars 2024,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès

## Vote

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

-----

### **DEL24/078 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**

#### **Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10, L1611-4

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, participant activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 97 820.00 € TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :

ECURIES ILE BRAGARD	3 500,00 €
FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN	30 000,00 €
GALERIE DE L'ABSIDE	1 000,00 €
ASSOCIATION PICARDIERE GOLF CLUB	10 000,00 €
LES AMIS DU MUSEE DE L'OCRE	12 000,00 €
LA MEMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON	2 000,00 €
LE MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE	11 700,00 €
NAVICABE THENIOUX	1 500,00 €
NAVICABE VIERZON	12 000,00 €
SOCIETE HIPPIQUE PICARDIERE	14 120,00 €

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2024.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

---

### **DEL24/079      TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - ADHESION AU GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE (GRAHS)**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association GRAHS (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne)

Considérant que le « GRAHS » se consacre à l'étude de l'histoire de la Sologne des origines à nos jours et que leurs études enrichissent les connaissances des salariés du Site de la Maison de l'Eau en termes de patrimoine lié au moulin,

Considérant que l'adhésion au « GRAHS » est de 50 € pour l'année 2024.

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à l'association « GRAHS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour la durée du mandat qui a pour échéance mars 2026,

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'adhérer à l'association GRAHS (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour la durée du mandat qui a pour échéance mars 2026, pour une cotisation annuelle en 2024 d'un montant de 50 € net de taxe,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

---

### **DEL24/080      GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – DEMANDE D'ADHESION D'ORLEANS METROPOLE – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983 portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire, et notamment l'article 3,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la demande d'Orléans Métropole d'adhérer auprès de l'Etablissement Public Loire,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Public Loire par délibération n° 23-97-CS du Comité syndical en date du 15 novembre 2023 acceptant l'adhésion d'Orléans Métropole auprès dudit établissement,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'émettre un avis favorable pour l'adhésion d'Orléans Métropole auprès de l'Etablissement Public Loire.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----  
**DEL24/081 GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Vu la délibération du SMIBCS n°15-2022 en date du 19 septembre 2022 portant avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat, comprenant 8 communes du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénieux),

Vu la délibération DEL 22/190 en date du 9 novembre 2022 portant élections des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Considérant que les objectifs du SMIBCS sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes en matière de :

- préservation et restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières,
- information et prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations,
- entretien du lit mineur et du lit majeur du Cher

Considérant que le Syndicat intervient dans la limite du périmètre du bassin versant du cours d'eau du Cher Sauvage identifié dans le SAGE Cher Aval, comprenant les masses d'eau du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal de Berry déclassé,

Considérant que par délibération DEL22/190 du 9 novembre 2022 susvisée, le Conseil communautaire avait procédé à l'élection des membres ci-dessous pour siéger auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Dampierre-En-Graçay	Henri LETOURNEAU	Isabelle DOUCET
Genouilly	Sylvie SEGRET-DESCROIX	Bruno VILDARY
Massay	Jacques PESKINE	Dominique LEVEQUE
Méry-Sur-Cher	Amanda GRIMONT	Aline CHANTEREAU-PRIEUR
Nohant-En-Graçay	Jean-Marc PETIT	Didier ROUX
Saint-Hilaire de Court	Jany GIBERT	Yves COMPAIN
Saint-Georges-Sur-La-Prée	Jean-Marc DUGUET	Jean-Paul DAVID
Thénioux	Delphine PIETU	Vincent TOURATIER

Considérant que Monsieur Bruno VILDARY, délégué suppléant, et élu de la commune de Genouilly a démissionné de ses fonctions,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant élu de la commune de Genouilly.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

**A l'issue des opérations de vote, a été élu :**

- **Monsieur Jean-Luc AUBRET**

-----  
**DEL24/082 GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – APPROBATION DES STATUTS 2023**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L2121-33

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Vu la délibération DEL23/166 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de mise à jour des statuts du SIVY,

Vu la délibération DE23/196 du 7 décembre 2023 portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du SIVY,

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification des statuts, notamment avec les EPCI membres du SIVY, une concertation a été mise en œuvre,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit désigner deux nouveaux membres titulaires et deux nouveaux membres suppléants pour être représentée auprès des instances du SIVY,

Considérant que l'absence des délégués de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès des réunions syndicales du SIVY peut entraîner des dysfonctionnements pour les deux organismes,

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de procéder à une nouvelle élection de tous les représentants titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), les nouveaux statuts étant pris en considération,
- d'élire 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

#### **Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

#### **A l'issue des opérations de vote, ont été élus :**

##### **Titulaires :**

- Mme TORCHY
- M. TAUDE
- Mme JAUBERT
- Mme CASSARD
- M. SOUBIE
- M. HARKET
- Mme MOREVE
- Mme KAOUES

##### **Suppléants :**

M. MOTRET

M. PATRIGEON

M. MICHOUX

M. BAYARD

Mme MION

Mme MILLERIOUX

Mme GAUCHER

Mme OLLIVIER

-----

**DEL24/083      PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

**Rapporteur : Jacques PESKINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5741-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du PETR Centre Cher (Pôle d'Equilibre Territorial Rural),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Cher en date du 5 février 2020 sur le projet de territoire – partie 1-,

Vu projet de territoire du PETR Centre Cher ci-annexé,

Considérant que l'élaboration du projet de territoire constitue une mission centrale du PETR et qu'il constitue à la fois sa feuille de route et un outil de dialogue, de coopération et de coordination de l'action des collectivités du territoire,

Considérant que le projet de territoire du PETR Centre Cher s'articule en 3 défis et 10 orientations :

- **Défi n° 1 : Attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs misant sur nos qualités territoriales**

Orientation 1 : Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher

Orientation 2 : Ici, la nature nous est chère

Orientation 3 : Le Centre-Cher, terre d'ancrage professionnel

- **Défi n° 2 : Renforcer le rôle structurant du territoire, son rayonnement, son attractivité, son développement économique**

Orientation 4 : Le Centre-Cher moteur du sud régional, en s'appuyant sur les pôles de Bourges et Vierzon

Orientation 5 : Le Centre-Cher, territoire productif qui s'appuie sur ses spécificités

Orientation 6 : Le Centre-Cher, accessible partout et pour tous

- **Défi n° 3 : Organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant les forces territoriales et intercommunautaires**

Orientation 7 : Le PETR Centre-Cher au service des intercommunalités

Orientation 8 : Le Centre-Cher territoire apprenant, par le dialogue et le partage d'éléments de connaissance du territoire et de ses enjeux

Orientation 9 : Préparer le territoire aux politiques publiques de demain

Orientation 10 : Faire vivre le projet dans la durée, à travers un rendez-vous annuel de type « conférence

territoriale », rassemblant autour des élus les forces vives du territoire pour faire le point sur l'avancement du projet, évaluer ses bénéfices, résoudre ses insuffisances, compléter ses ambitions.

Considérant que l'élaboration du projet de territoire du PETR Centre-Cher s'est appuyée sur une démarche participative, stratégique et opérationnelle, avec la volonté de s'appuyer sur le travail déjà réalisé à l'échelle du PETR (Scot, PAT, CLS, GPECT....) et des EPCI (PLUiH, projet de territoire, PCAET...),

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le projet de territoire du PETR Centre-Cher (Pôle d'Equilibre Territorial Rural),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet de territoire du PETR Centre-Cher partenariat y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

**DEL 24/084 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL22/223 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les tarifs des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les contrôles techniques des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers,

Considérant que le budget annexe du SPANC doit être équilibré,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les redevances pratiquées au contexte réglementaire et de fixer les tarifs en adéquation avec le coût des prestations réalisées par le SPANC,

Considérant la nécessité d'exercer la compétence facultative entretien des installations d'assainissement non collectif, et qu'à ce titre, un marché de prestation de services a été conclu entre l'EURL Jean Gesset et Fils et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant que dans le cadre de ce marché, les prix initiaux sont révisés chaque année et que les prix de la prestation pour l'année 2024 sont les suivants :

Part forfaitaire comprenant le déplacement, la vidange, le nettoyage des éléments de prétraitement quelque soient leurs volumes, décapage des parois et abords, aspiration des boues, remise en service des éléments de prétraitement, nettoyage des canalisations d'arrivée, des regards et des drains	147,55 € TTC
Part variable pour le dépotage et traitement des boues en station d'épuration Cette prestation facultative est réalisée uniquement pour les usagers ayant adhéré au service via une convention passée avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).	30,18 € TTC/m <sup>3</sup> .

Considérant que cette prestation fait l'objet de la facturation d'une redevance, il convient de fixer les montants,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les montants des redevances pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

**Rapporteur : Amanda GRIMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10, L1611-4

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, participant activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 48 400.00 € TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :

CENTRE GENEALOGIQUE DE VIERZON	2 000,00 €
CHŒUR MIKROKOSMOS	3 000,00 €
COMITE DES FETES VIERZON	4 000,00 €
FOIRE AUX TRUFIAUX	2 000,00 €
GRAINES DE BONS ARTS	1 000,00 €
LE VAIRON	250,00 €
MERY NATURE	500,00 €
MUSIC ARTS	9 150,00 €
PASSEURS DE MOTS	2 000,00 €
PEP18	1 000,00 €
HFSPplay	3 000,00 €
ARCHIPEL DE LA SAUVAGUE	1 000,00 €
AMICALE BOULISTE VOUZERONNAISE	500,00 €
BALDEBO	1 000,00 €

IMAGES ET CULTURE EN BERRY	1 000,00 €
LES PETITES CANAILLES DE MASSAY	500,00 €
LES RENARDS VOLANTS	2 000,00 €
BREAKING JOURNEY	3 000,00 €
COMITE DES FETES/VIGNOUX SUR BARANGEON	1 000,00 €
BIEN A VIVRE A SAINT OUTRILLE	1 000,00 €
LES REMPARTS A GRACAY	1 000,00 €
CULTURE ET LOISIRS AU PAYS A ST GEORGES SUR LA PREE	1 000,00 €
LA BIBLIOTHEQUE DE ST GEORGES SUR LA PREE	500,00 €
VIERZON TRIATHLON 18	500,00 €
GROUPE LUMIERE	500,00 €
CLOCHER TORS DE SAINT OUTRILLE	1 000,00 €
MERY EN FETE	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE MERY SUR CHER	500,00 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE DE VIERZON	500,00 €
LA MAISON DU CHEVAL A VIGNOUX	1 000,00 €
L'EPICERIE CONTEMPORAINE	2 000,00 €

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2024.

**Amanda GRIMONT**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement concernant la vie associative. Vous pouvez communiquer mes coordonnées aux associations afin qu'elles me contactent.

**Jacques TORU**

La date de limite de dépôt des demandes de subventions pourrait-elle être communiquée auprès des associations ?

**Amanda GRIMONT**

Le début de la campagne commence en septembre et la clôture des demandes est fixée au 30 novembre.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

**DEL24/086      BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - TARIFS DES REDEVANCES APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L.5211-10,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les montants des redevances des entrées du centre nautique intercommunal pourraient être fixées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Tout public :

- Ticket enfant (de 6 à 16 ans)	2,50 €
- Ticket adulte	4,50 €
- Abonnement 10 bains enfant	20,00 €
- Abonnement 10 bains adulte	38,00 €

- Campeurs à Graçay

- Ticket enfant (de 6 à 16 ans)	2,00 €
- Ticket adulte	4,00 €
- 2 <sup>ème</sup> entrée journalière (enfant et adulte)	gratuit

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de fixer les tarifs des redevances des entrées du centre nautique intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

- Tout public :

- Ticket enfant (de 6 à 16 ans)	2,50 €
- Ticket adulte	4,50 €
- Abonnement 10 bains enfant	20,00 €
- Abonnement 10 bains adulte	38,00 €

- Campeurs à Graçay

- Ticket enfant (de 6 à 16 ans)	2,00 €
- Ticket adulte	4,00 €
- 2 <sup>ème</sup> entrée journalière (enfant et adulte)	gratuit

- d'inscrire la recette au budget.

**Vote**

Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)

-----

**DEL24/087      AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Frédéric DUPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cher et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher en date du 11 mars 2024 et par lequel il est demandé avis aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Territoriale (EPCI),

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2016-2021 est arrivé à échéance,

Considérant que l'Etat a engagé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029 sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre existante (fréquence et durée des séjours, évolution des modes de vie, possibilités d'accès à la scolarisation, aux soins et à l'emploi), le schéma précise où doivent être réalisées :

- Les aires permanentes d'accueil (accueil temporaire de résidences mobiles)
- Les terrains familiaux locatifs (installation prolongée liée à la sédentarisation)
- Les aires de grand passage (accueil ponctuel de grands rassemblements)

Considérant que le schéma définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage,

Considérant que le contenu du schéma départemental des gens du voyage permet :

- D'offrir un habitat digne et un accompagnement favorisant l'insertion socio-professionnelle, l'accès aux droits et à la santé,
- De réduire les stationnements illicites,
- D'ouvrir la possibilité aux maires d'un EPCI respectant ses obligations d'interdire le stationnement en dehors des aires autorisées et de solliciter le préfet pour une mise en demeure de quitter les lieux,
- D'obtenir un soutien financier de l'Etat pour les créations d'aires ou les gros travaux de réhabilitation (subventions de la DIHAL et/ou DETR)

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il est prévu :

- Une aire permanente d'accueil d'une capacité de 10 emplacements, soit 20 places,
- 5 terrains familiaux locatifs

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 du Cher,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, de la formation, et de l'économie sociale et solidaire, à signer tous les actes y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

**Céline MILLERIOUX**

Est-ce que l'association « Cher Tzigane » à Bourges a été contactée sur ce dossier pour qu'elle fasse savoir si les emplacements conviennent à cette population ?

**Frédéric DUPIN**

Une étude a été réalisée par la SAFER et la Communauté de communes. Une vingtaine de propositions sur le territoire communautaire a été étudiée. Aujourd'hui, seulement deux terrains sont éligibles par rapport aux éléments réglementaires. L'association « Cher Tzigane » suit le dossier.

**Philippe BULTEAU**

Je regarde les annexes du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il y a un terrain à Vierzon et un terrain à Vignoux-sur-Barangeon.

Je connais bien le terrain qui a été proposé sur Vignoux-sur-Barangeon. La décision finale appartient à la commune en ce qui concerne l'implantation.

**Le Président**

Il y aura un vote en Conseil communautaire pour valider le terrain. Nous avons demandé à ce que les terrains familiaux soient pris en considération dans ce schéma départemental.

Nous avons pris du retard sur ce dossier, mais je le précise, ce retard n'est pas imputable à la Communauté de communes. Mon prédécesseur et la Communauté de communes avaient proposé plusieurs terrains qui ont été refusés par l'Etat ou par des services nationaux de l'Etat.

Nous sommes dans l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage. Si nous ne respectons pas la loi, la Communauté de communes sera sanctionnée.

**Philippe BULTEAU**

Je voudrais savoir pourquoi je n'ai pas été contacté pour le terrain de Vignoux-sur-Barangeon.

**Le Président**

Ces propositions ont été présentées en Bureau et Conférence des Maires0

Que ce soit sur Vignoux-sur-Barangeon ou sur Vierzon, ces deux terrains sont des terrains privés.

**Philippe BULTEAU**

C'est un des plus mauvais sites à choisir. Ce terrain est situé en amont d'un terrain privé de plus de 3000 m<sup>2</sup> dans lequel il y a une source qui coule toute l'année, un stationnement plus ou moins permanent risque de la polluer. Ledit terrain est également situé près d'un carrefour de la RN76 et deux routes adjacentes en haut de côte où surviennent souvent des accidents. Il y a également un village de gens du voyage sédentarisé de l'autre côté de la route entre Vignoux et Allouis.

**Le Président**

Je rappelle que ce choix n'est pas fait. De nombreuses prérogatives sont à étudier avec les services de l'Etat.

**Thibault LHONNEUR**

Est-ce que ces deux terrains sont situés à proximité d'école ?

**Frédéric DUPIN**

La SAFER, la DDT (Direction Départementale des Territoires) sont des spécialistes et prennent en considération tout ce qui importe aux familles. Si parmi ces deux terrains, il y a des soucis de proximité pour telle ou telle chose, à nous, élus, d'étudier et prendre les mesures nécessaires.

**Corinne OLLIVIER**

Pour Vierzon, le terrain se situe après le panneau « Vierzon », côté « L'Orme à Lieu ».

**Fabien BERNAGOUT**

Il y aura toujours des problématiques que ce soit à Vierzon ou à Vignoux-sur-Barangeon.

**Frédéric DUPIN**

D'autres Communautés de communes ont créé une aire d'accueil des gens du voyage. Pourquoi la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n'arriverait-elle pas à créer une aire d'accueil sur son territoire ? C'est une obligation et c'est humain.

**Vote**

Approuvé à la majorité (41 voix pour – 1 voix contre)

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 26 juin 2024.

-----

La secrétaire de séance,

Zitony HARKET.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Berry  
François DUMON.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47  
Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/089**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP24/031 MARCHE PUBLIC – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – GARDIENNAGE DES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la société AAP SECURITE – 3 avenue Pierre Sémard – 18100 VIERZON, pour une durée d'un an, à compter du 15 mars 2024, et pour un montant maximum de 39 999 € HT, soit 47 998,80 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/032 ECONOMIE – CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES COUTURES À SAINT-GEORGES-SUR- LA PRÉE A L'EURL DALLOIS JORIS

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'EURL DALLOIS JORIS ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 2830 m<sup>2</sup> cadastré section A n°1998, sise zone des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix d'environ 12 452 € HT, soit 4,40 € HT le m<sup>2</sup>,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/033 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - CONVENTION D'USAGE DE L'ETANG DU PARC DE L'ETANG DE M. GENTIL ENTRE LA COMMUNAUTE DECOMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DAMIEN POLLET, POUR LE MARCHE GOURMAND ANIME LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024.

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole, à intervenir sur le Marché Gourmand Animé le dimanche 7 avril 2024 de 9h à 17h pour une démonstration de modèles réduits de bateaux thermiques et électriques sur l'étang du parc de l'Etang de M. Gentil, à titre gratuit,
- d'approuver, de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès, Canal de Berry à Vélo à signer la convention fixant les modalités d'intervention entre la Communauté de communes et Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole,

DP24/034 GESTION DU PARKING SIS PLACE FOCH À VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SEM-VIE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON)

Il a été décidé :

- d'autoriser la SEM-VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon) à poursuivre la gestion du parking sis Place Foch à Vierzon, et ce à titre gracieux,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SEM-VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon) concernant la gestion administrative du parking sis Place Foch à Vierzon, convention conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

DP24/035 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU CLOS ET DU COUVERT DES 7 DERNIERES TRAVEES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 A VIERZON – 1ERE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE – (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – MINISTERE DE LA CULTURE)

Montant de l'opération : 4 777 776,91 € HT, dont 2 143 073,50 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	448 550.00 €	(21.00%)
• DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	354 950.00 €	(17.00%)
• FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	521 840.00 €	(24.00%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	817 733.50 €	(38.00%)

- de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Ministère de la Culture) pour un montant de 354 950 €,

- de signer tous les actes nécessaires,

- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/036 TOURISME ET CONGRÈS – CENTRE DE CONGRES - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DU CENTRE DE CONGRÈS - TARIFS HORS-TAXES APPLICABLES À COMPTER DU 15 MARS 2024

Il a été décidé :

- de modifier les tarifs HT de location et des prestations du Centre de Congrès tels que présentés dans le tableau ci-annexé,

- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 15 mars 2024,

- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/037 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- TARIFS DES ENTRÉES ET DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 18 MARS 2024

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :

- Embaldécor
- Pirouette Cacahouète
- Cocopapaya
- La Ferme des Places

- d'intégrer le SNU (Service National Universel), les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) et autres structures équivalentes dans les forfaits Centre de Loisirs pour l'animation,

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 18 mars 2024,

- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/038 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 – PROGRAMME 2024 – 1ÈRE PHASE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°6 à la Société SETEC – Zone Industrielle La Martinerie – 36130 DIORS, pour un total de 230 892,05 € HT, soit 277 070,47 € TT, se décomposant ainsi :
  - Tranche ferme : 57 730,56 € HT, soit 69 276,68 € TTC
  - Tranche optionnelle : 173 161,49 € HT, soit 207 793,79 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/039 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 – PROGRAMME 2024 – 2ÈME PHASE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°7 à la Société AXIROUTE – ZI Orchidée – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN, pour un montant total de 183 410,14 € HT, soit 220 092,17 € TTC, se décomposant ainsi :
  - Tranche ferme : 57 418,01 € HT, soit 68 901,61 € TTC
  - Tranche optionnelle : 125 992,13 € HT, soit 151 190,56 € TTC
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/040 FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES

Il a été décidé :

- d'accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de 100 000,00 € avant le vote du budget 2024,
- de recouvrer le montant de cette avance avant le 31 décembre 2024.

DP24/041 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR ALAIN RONDELEUX ET MADAME CHRISTELLE GALLAND POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PEINTURES A L'HUILE ET DE CERAMIQUES ET SCULPTURES

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, à exposer un ensemble de peintures à l'huile et céramiques et sculptures dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/042 CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS À MÉRY-SUR-CHER – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

- Lot n°1 : VRD / espaces verts
  - SETEC – ZI de la Martinerie – 36130 DIORS, pour un montant de 25 146,37 € HT, soit 30 175,64 € TTC,
- Lot n°2 : gros-œuvre / plâtrerie
  - JD CONSTRUCTIONS 2 - Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 16 397,50 € HT, soit 19 677 € TTC,
- Lot n°3 : menuiseries extérieures
  - ATELIER MENUISERIE DES FORGES – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 9 705,25 € HT, soit 11 646,30 € TTC,
- Lot n°4 : menuiseries intérieures
  - ATELIER MENUISERIE DES FORGES – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 12 389,71 € HT, soit 14 867,65 € TTC,
- Lot n°5 : sol souple / peinture
  - VACHER JEAN-CLAUDE – Route de Villers – 36130 DEOLS, pour un montant de 19 641 € HT, soit 23 569,20 € TTC,
- Lot n°6 : électricité
  - SARL ARTEC – ZAC de la Garenne – 1 impasse René Bisson – 18120 MEREAU, pour un montant de 11 177,98 € HT, soit 13 413,58 € TTC,
- Lot n°7 : plomberie
  - SARL MORAND – 55 ter rue Anatole France – 18100 VIERZON, pour un montant de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC.
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/043 AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » ET DE LA RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Considérant que l'opération globale est estimée à 353 492 € HT,

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	170 899.40 €	(48.30%)
- FONDS VERT (Renaturation des villes et des villages)	111 894.20 €	(31.70%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	70 698.40 €	(20.00%)

- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 170 899,40 €,

- de signer tous les actes nécessaires,

- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/044 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE SMART CONCEPT

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SMART CONCEPT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce pour 9 années entières et consécutives, pour un loyer payable mensuellement et d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois établi comme suit :

- du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 : 2953 € HT, (3543,60 € TTC),
- du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 : 3127 € HT (3752,40 € TTC),
- à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 : 3301 € HT, (3961,20 € TTC),
- à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027 et ce jusqu'à la fin du bail : 3475 € HT (4170 € TTC),

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,

- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/045 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GRIVOTTE

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée section DX n°46, sise Chemin des Terres du Verdin à VIERZON (18100), propriété de Monsieur et Madame GRIVOTTE, moyennant le prix de 5826 € net vendeur,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,

- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP24/046 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FOURNIER

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée section DX n°47, sise Chemin des Terres du Verdin à VIERZON (18100), propriété de Monsieur et Madame FOURNIER, moyennant le prix de 6024 € net vendeur,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP24/047 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 171 SITUEE LES GRANDES TAILLES A VIERZON A MADAME VERONIQUE BARTIN, EPOUSE TIFFON ET MONSIEUR TIFFON

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à Madame Véronique BARTIN, épouse TIFFON et Monsieur TIFFON, d'environ 34 960 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°171 d'une superficie 80 412 m<sup>2</sup>, sise Les Grandes Tailles à VIERZON (18100), moyennant le prix symbolique de 1 € (un euro) net vendeur, à la condition que tous les recours contentieux contre le projet de plateforme logistique porté sur le Parc Technologique de Sologne par la Société VIRTUO Vierzon SARL soient purgés et que le projet soit mis en œuvre,
- de signer, ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/048 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION VTF (LES VACANCES TRÈS FAMILLES)

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du Contrat Groupe entre l'association VTF et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les 4 centres de loisirs intercommunaux pour la période du 8 au 12 juillet 2024, pour une prestation s'élevant à 7 917,96 € TTC, dont le versement s'établit comme suit :
  - un acompte d'un montant de : 2 375,39 € TTC
  - le solde d'un montant de : 5 542,57 € TTC
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer le présent contrat, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget en répartissant à parts égales les dépenses entre les 4 centres de loisirs intercommunaux de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

DP24/049 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CHER (CDOS)

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'organisation d'une semaine d'activités sportives et culturelles pour la période du 15 au 19 juillet 2024 pour les jeunes des centres de loisirs intercommunaux de Foëcy et Vouzeron, et dont le montant de la prestation de 1 100 € TTC est répartie comme suit :

- centre de loisirs intercommunal de Foëcy 550 €
  - centre de loisirs intercommunal de Vouzeron 550 €
- de solliciter les familles des jeunes qui participeront à ce jour à hauteur de 40 €, par jeune et pour la semaine,
  - d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
  - d'inscrire la dépense au budget.

**DP24/050**      **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À MASSAY CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIAISON FROIDE**

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de ALTEA pour la préparation, le conditionnement et la livraison de 55 repas aux jours et périodes listés ci-dessus et pour un prix unitaire de :
  - 3,75 € HT (3,96 € TTC) par enfant
  - 6,65 € HT (7,02 € TTC) par adulte
- d'approuver la convention tripartite entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Commune de Massay et ALTEA ci-annexée,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

**DP24/051**      **CESSION DU MATÉRIEL RÉFÉRENCÉ « ISEKI SXG323 type GE42-S11 »**

Il a été décidé :

- de céder le matériel, référencé « ISEKI SXG323 type GE42-S11 », Monsieur Loick RONDOT, représentant la société SCI LCA, sise 1 rue du Peljot à GRACAY (18310), pour un montant de 5 000 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires à la cession dudit matériel,
- d'inscrire la recette au budget correspondant.

**DP24/052**      **TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, convention prenant effet le 18 avril 2024 pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 17 avril 2025 et reconduite d'année en année, par reconduction tacite,
- de signer la dite convention ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/053 MARCHÉ DE TRAVAUX – EMPLOIS PARTIELS RÉALISÉS AU POINT À TEMPS AUTOMATIQUE ET PONTAGE DE FISSURES SUR CHAUSSÉES – PROGRAMME 2024 - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société COLAS FRANCE – Les Carrières – RD 2076 – CS 10035 – 18020 BOURGES pour un montant de 49 280 € HT soit 59 136 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/054 CAMPUS CONNECTÉ VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L'ACTION « FACILITÉ LES ÉCHANGES ENTRE LES ÉTUDIANTS GRÂCE À UN LIEU DE DÉTENTE POUR DÉJEUNER » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'ORLÉANS-TOURS (CROUS)

Il a été décidé :

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 3 000 €,
- de signer la convention de participation financière à l'action « Faciliter les échanges entre les étudiants grâce à un lieu de détente pour déjeuner » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DP24/055 CAMPUS CONNECTE VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L'ACTION « EVEIL A UNE ACTIVITE CULTURELLE POUR UN PUBLIC ETUDIANT NOVICE EN LA MATIERE » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'ORLEANS-TOURS (CROUS)

Il a été décidé :

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 800 €,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'innovation, de la recherche, du pôle numérique à signer la convention de participation financière à l'action « Eveil à une activité culturelle pour un public étudiant novice en la matière » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DP24/056 RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il a été décidé :

- d'instaurer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry selon les conditions prévues ci-dessus,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Président en charge du personnel et de la communication à signer les documents nécessaires et les conventions à intervenir, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

DP24/057 TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE DU PARC DE L'ETANG DE M. GENTIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET CHER EMPLOI ANIMATION DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL POUR L'ANNEE 2024.

Il a été décidé :

- d'autoriser Cher Emploi Animation à utiliser le Parc de l'Etang de M. Gentil sis sur le Site de la Maison de l'Eau, pour la réalisation des animations sur les périodes des séjours du Service National Universel pour l'année 2024,
- d'approuver la convention d'usage temporaire, à titre gracieux, du Parc de l'Etang de M. Gentil sis sur le site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Cher Emploi Animation, pour l'année 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/058 AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » ET DE LA RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• AGENCE DE L'EAU	174 900.00 €	(49.50%)
• FONDS VERT (Renaturation des villes et des villages)	107 700.00 €	(30.50%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	70 650.00 €	(20.00%)
- de solliciter l'ETAT au titre du FONDS VERT – Renaturation des villes et des villages pour un montant de 107 700.00 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/059 CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION CENTRE-VAL DE LOIRE - APPEL A PROJET INCLUSION ET MEDIATION NUMERIQUE POUR TOUTES ET TOUS 2024– DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION	50 000.00 €	(74.00%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	17 576.00 €	(26.00%)
- de solliciter le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire pour un montant de 50 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/060 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAS ARTUS INTERIM SAINT FLORENT SUR CHER

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS ARTUS INTERIM SAINT FLORENT SUR CHER concernant la location du bureau n° 1 à l'Hôtel d'Entreprises Célestin GÉRARD, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, moyennant un loyer mensuel de 318,27 € HT soit 381,92 € TTC, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- de signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/061 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES COUTURES À LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée de la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 5227,20 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 6272,64 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/062 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES COUTURES À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 5227,20 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 6272,64 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/063 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES COUTURES À LA COMMUNE DE ST-GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée de la parcelle cadastrée section A n°1998 d'une superficie d'environ 2830 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 12 452 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 14 942,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,

DP24/064 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES COUTURES À SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE A L'EURL DALLOIS JORIS – RETRAIT DE LA DECISION DE PRÉSIDENT DP24/032

Il a été décidé :

- de retirer la Décision de Président DP24/032 en date du 27 février 2024 ayant pour objet « Cession d'un terrain sur la Zone des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée a l'EURL DALLOIS JORIS »,
- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'EURL DALLOIS JORIS ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 2830m<sup>2</sup> cadastré section A n°1998, sise zone d'activités des Coutures à St Georges sur la Prée (18100), moyennant le prix d'environ 12 452 € HT (4,40 € HT du m<sup>2</sup>) soit 14 942,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/065 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP23/121 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023

Il a été décidé :

#### Article 6

De modifier l'article 6 comme suit :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des recettes lorsque les fonds atteindront 100 € et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Les autres articles restent inchangés.

DP24/066 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE SMART CONCEPT – RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP24/044 EN DATE DU 26 MARS 2024

Il a été décidé :

- de retirer la Décision de Président n° DP24/044 en date du 26 mars 2024 ayant pour objet "Bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SMART CONCEPT" suite au courrier de la société informant de sa décision de ne plus occuper les locaux de l'Hôtel d'entreprises.

DP24/067 BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, CULTURELS - MISE À DISPOSITION D'UN MAITRE- NAGEUR SAUVETEUR POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I.) DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 AU 01/09/2024

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (BEESAN) entre l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024, moyennant la somme de 19 323 €, hors heure(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), à régler par mandat administratif à terme échu, selon les modalités qui suivent :

- o du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 19 323,00 €
- o Heure supplémentaire facturée : 38,00 €
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2024,

DP24/068 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU CLOS ET DU COUVERT DES 7 DERNIERES TRAVEES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 A VIERZON – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS – FEDER – 2021-2027

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant a été évalué à 5 062 142 € HT, décrit ci-dessous :
 

- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000.00 €	(19,76%)
- DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	844 285.00 €	(16,68%)
- FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	1 163 396.00 €	(22,98%)
- UNION EUROPEENNE – FEDER	600 000.00 €	(11,85%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 454 461.00 €	(28,73%)
- de solliciter l'Union Européenne au titre du fonds européens 2021-2027- FEDER – Action 24 « recyclage urbain » pour un montant de 600 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/069 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A LA SAS SOLARMTEX POUR OCCUPANT LES LOCAUX DE L'ATELIER A VOCATION ECONOMIQUE SIS 3 PLACE DU BAS DE GRANGE A VIERZON

Il a été décidé :

- d'exonérer la SAS SOLARMTEX des loyers des mois de juin 2024, juillet 2024 et août 2024, soit un total de 3 loyers pour un montant total de 6 442,77€ TTC (5 368,98€ HT),
- de prendre toutes les dispositions à l'application de cette mesure et à signer les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/070 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – PROGRAMMATION MUSICALE A LA GUINGUETTE DU CANAL DE BERRY A VIERZON CHOIX DES PRESTATAIRES

Il a été décidé :

- de retenir les orchestres nommés ci-dessus pour un total de 12 prestations, pour un montant total s'élevant à 6011,28 € TTC, comprenant le salaire net des artistes, les frais de repas à hauteur de 30.00€ par concert ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 25 € par concert, cotisations sociales au GUSO non incluses, excepté pour l'orchestre FESTI DANCE dont le montant des cotisations est compris dans la facturation.
- de signer les marchés de prestations de services pour chaque prestataire,
- de mandater les cotisations au GUSO pour chaque prestataire concerné,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget 2024.

DP24/071 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION – PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS AU MUSEE DE LA PORCELAINE A FOËCY  
CHOIX DES EXPOSANTS

Il a été décidé :

- de retenir les candidatures ci-dessous pour une exposition collective du 08 juin au 28 septembre 2024 au musée de la porcelaine à Foëcy :
  - Madame Anne REVERDY, domiciliée Les Guéniaux - 18250 NEUVY-LES-DEUX-CLOCHERS
  - Madame Laurence BLASCO-MAURIAUCOURT, domiciliée 12, chemin des usages La Borne - 18250 MOROGUES
  - Madame Christelle CHARPENTIER, domiciliée 24 rue Fernand Baudry – 18500 MEHUN SUR-YEVRE
  - Madame Suzanne DAIGELER, domiciliée La Borne – 18250 HENRICHEMONT
  - Madame Laura FALLER, domiciliée 13, chemin de la Somblure 18250 HENRICHEMONT
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'exposition du musée de la porcelaine à Foëcy entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et chaque exposant.

DP24/072 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES LANDETTES À LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon de la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500), moyennant le prix de 4100 € HT (5 € HT le m<sup>2</sup>), soit 4920 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/073 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES LANDETTES À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500), moyennant le prix de 4100 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 4920 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24090-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/090 FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, DU BUDGET/ PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME ET CONGRES, DES ZONES D'ACTIVITES, DU SPANC ET DE GEMAPI, DRESSES PAR LE TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'EXERCICE 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui :

- justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2023,
- présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- le compte de gestion sur chiffres (résultat de l'exercice 2023 et évolution du patrimoine entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre du même exercice),  
le compte de gestion sur pièces (ensemble des documents justifiant les opérations du comptable public), celles-ci étant également adressées à la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que les résultats d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sont identiques à ceux des comptes administratifs de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, du budget principal et des budgets annexes du Tourisme et Congrès, des Zones d'Activités, du SPANC et de GEMAPI,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver les comptes de gestion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, du budget principal et des Budgets annexes du Tourisme et Congrès, des Zones d'Activités, du SPANC et de GEMAPI, dressés par le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
François DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne

**DELIBERATION**  
du Conseil Communautaire  
sur le Compte Administratif 2023  
**BUDGET PRINCIPAL**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
"VIERZON SOLOGNE BERRY"

1181014101

DEL 241091  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 38  
VOTES : pour 39 - contre 0 - non participation 0  
(y compris pouvoirs)

Date de convocation : 20/06/2024

Séance du 26 juin 2024 à 18h30

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DUMON François, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré de la Communauté de communes :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		496 739,82	857 110,92		857 110,92	496 739,82
OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 298 509,55	26 857 356,28	8 554 471,38	7 687 460,32	33 852 980,93	34 544 816,60
TOTAUX	25 298 509,55	27 354 096,10	9 411 582,30	7 687 460,32	34 710 091,85	35 041 556,42
RESULTATS DE CLOTURE		2 055 586,55	-1 724 121,98		-1 724 121,98	2 055 586,55
RESTES A REALISER			1 583 581,40	1 788 680,25	1 583 581,40	1 788 680,25
TOTAUX CUMULES	25 298 509,55	27 354 096,10	10 995 163,70	9 476 140,57	36 293 673,25	36 830 236,67
RESULTATS DEFINITIFS		2 055 586,55	1 519 023,13			536 563,42

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Etait présents et ont signé au registre des délibérations :**

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,

Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR,

Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**  
Nelly ROUER-FOURNET  
**Commune de Genouilly**  
Sylvie SEGRET-DESCROIX  
**Commune de Massay**  
Gaëlle CORNOT  
**Commune de Méry-sur-Cher**  
Amanda GRIMONT  
**Commune de Nohant-en-Graçay**  
Jean-Marc PETIT  
**Commune de St-Laurent**  
Fabien MATHIEU  
**Commune de Vierzon**  
Nicolas SANSU  
Laurent DESNOUES  
Toufik DRIF  
Philippe FOURNIE  
Cécile CHANGEUX  
Djamila KAOUES  
Maryvonne ROUX  
Solange MION  
Frédéric BERNARD  
**Commune de Vignoux/Barangeon**  
Philippe BULTEAU  
Corinne TORCHY  
Pascale DESGUIN

pouvoir à Stéphane SOUBIE

pouvoir à Corinne OLLIVIER  
pouvoir à Yann GODARD  
pouvoir à Fabien BERNAGOUT  
pouvoir à Gill GAUCHER  
pouvoir à Pascal LATESSA  
pouvoir à Thibault LHONNEUR  
pouvoir à Mélanie CHAUVET  
pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Jean-Marc DUGUET

**Pour expédition conforme,**

**La Présidente de séance,**



**Corinne OLLIVIER.**

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Marc DUGUET.**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DUMON François, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré de la Communauté de communes :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPOTES		32 707,57	485 927,57		485 927,57	32 707,57
OPERATIONS DE L'EXERCICE	588 229,38	554 017,97	1 205 053,93	1 116 849,21	1 793 283,31	1 670 867,18
TOTAUX	588 229,38	586 725,54	1 690 981,50	1 116 849,21	2 279 210,88	1 703 574,75
RESULTATS DE CLOTURE	-1 503,84		-574 132,29		-575 636,13	0,00
RESTES A REALISER			311 748,53	888 179,00	311 748,53	888 179,00
TOTAUX CUMULES	588 229,38	586 725,54	2 002 730,03	2 005 028,21	2 590 959,41	2 591 753,75
RESULTATS DEFINITIFS	-1 503,84			2 298,18		1 793,34

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Étaient présents et ont signé au registre des délibérations :

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,

Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR,

Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**  
Nelly ROUER-FOURNET  
**Commune de Genouilly**  
Sylvie SEGRET-DESCROIX  
**Commune de Massay**  
Gaëlle CORNOT  
**Commune de Méry-sur-Cher**  
Amanda GRIMONT  
**Commune de Nohant-en-Graçay**  
Jean-Marc PETIT  
**Commune de St-Laurent**  
Fabien MATHIEU  
**Commune de Vierzon**  
Nicolas SANSU  
Laurent DESNOUES  
Toufik DRIF  
Philippe FOURNIE  
Cécile CHANGEUX  
Djamila KAOUES  
Maryvonne ROUX  
Solange MION  
Frédéric BERNARD  
**Commune de Vignoux/Barangeon**  
Philippe BULTEAU  
Corinne TORCHY  
Pascale DESGUIN

pouvoir à Stéphane SOUBIE

pouvoir à Corinne OLLIVIER  
pouvoir à Yann GODARD  
pouvoir à Fabien BERNAGOUT  
pouvoir à Gill GAUCHER  
pouvoir à Pascal LATESSA  
pouvoir à Thibaut LHONNEUR  
pouvoir à Mélanie CHAUVET  
pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Jean-Marc DUGUET

**Pour expédition conforme,**

**La Présidente de séance,**



**Corinne OLLIVIER.**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Marc DUGUET.**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DUMON François, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré de la Communauté de Communes :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		105 836,64	60 877,26		60 877,26	105 836,64
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 319 646,53	1 247 330,91	586 549,78	586 372,29	1 906 196,31	1 833 703,20
TOTAUX	1 319 646,53	1 353 167,55	647 427,04	586 372,29	1 967 073,57	1 939 539,84
RESULTATS DE CLOTURE		33 521,02	-61 054,75		-61 054,75	33 521,02
RESTES A REALISER			491 348,82	496 807,34	491 348,82	496 807,34
TOTAUX CUMULES	1 319 646,53	1 353 167,55	1 138 775,86	1 083 179,63	2 458 422,39	2 436 347,18
RESULTATS DEFINITIFS		33 521,02	-55 596,23		22 075,21	

**COMPTE ADMINISTRATIF TOURISME ET CONGRES**

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Etaients présents et ont signé au registre des délibérations :**

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénitoux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,  
Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR,  
Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**  
Nelly ROUER-FOURNET  
**Commune de Genouilly**  
Sylvie SEGRET-DESCROIX  
**Commune de Massay**  
Gaëlle CORNOT  
**Commune de Méry-sur-Cher**  
Amanda GRIMONT  
**Commune de Nohant-en-Gracay**  
Jean-Marc PETIT  
**Commune de St-Laurent**  
Fabien MATHIEU  
**Commune de Vierzon**  
Nicolas SANSU  
Laurent DESNOUES  
Toufik DRIF  
Philippe FOURNIE  
Cécile CHANGEUX  
Djamila KAOUES  
Maryvonne ROUX  
Solange MION  
Frédéric BERNARD  
**Commune de Vignoux/Barangeon**  
Philippe BULTEAU  
Corinne TORCHY  
Pascale DESGUIN

pouvoir à Stéphane SOUBIE

pouvoir à Corinne OLLIVIER  
pouvoir à Yann GODARD  
pouvoir à Fabien BERNAGOUT  
pouvoir à Gill GAUCHER  
pouvoir à Pascal LATESSA  
pouvoir à Thibault LHONNEUR  
pouvoir à Mélanie CHAUVET  
pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Jean-Marc DUGUET

**Pour expédition conforme,**

**La Présidente de séance,**



**Le secrétaire de séance,**

The image shows a signature in blue ink that reads 'Jean-Marc DUGUET.' The signature is written over a circular stamp that is partially visible and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON Solopne'.

DEPARTEMENT  
DU CHER

**DELIBERATION**  
du Conseil Communautaire  
sur le Compte Administratif 2023  
**SPANC**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON SOLOGNE BERRY

181014101

DEL 241094  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de membres présents : 29  
Nombres de suffrages exprimés : 38  
VOTES : pour 39 - contre 0 - non participation 0  
(y compris pouvoirs)  
Date de convocation : 20/06/2024

Séance du 26 juin 2024 à 18h30

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DUMON François, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré de la Communauté de Communes :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES	3 263,72			3 434,31	3 263,72	3 434,31
OPERATIONS DE L'EXERCICE	40 101,89	112 747,00	11 979,00	2 290,80	52 080,89	115 037,80
TOTAUX	43 365,61	112 747,00	11 979,00	5 725,11	55 344,61	118 472,11
RESULTATS DE CLOTURE		69 381,39		-6 253,89	0,00	63 127,50
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	43 365,61	112 747,00	11 979,00	5 725,11	55 344,61	118 472,11
RESULTATS DEFINITIFS		69 381,39	-6 253,89			63 127,50

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Etaient présents et ont signé au registre des délibérations :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24094A-BF

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 09/07/2024

Présents :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,

Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR,

Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**  
Nelly ROUER-FOURNET  
**Commune de Genouilly**  
Sylvie SEGRET-DESCROIX  
**Commune de Massay**  
Gaëlle CORNOT  
**Commune de Méry-sur-Cher**  
Amanda GRIMONT  
**Commune de Nohant-en-Graçay**  
Jean-Marc PETIT  
**Commune de St-Laurent**  
Fabien MATHIEU  
**Commune de Vierzon**  
Nicolas SANSU  
Laurent DESNOUES  
Toufik DRIF  
Philippe FOURNIE  
Cécile CHANGEUX  
Djamila KAOUES  
Maryvonne ROUX  
Solange MION  
Frédéric BERNARD  
**Commune de Vignoux/Barangeon**  
Philippe BULTEAU  
Corinne TORCHY  
Pascale DESGUIN

pouvoir à Stéphane SOUBIE

pouvoir à Corinne OLLIVIER  
pouvoir à Yann GODARD  
pouvoir à Fabien BERNAGOUT  
pouvoir à Gill GAUCHER  
pouvoir à Pascal LATESSA  
pouvoir à Thibault LHONNEUR  
pouvoir à Mélanie CHAUVET  
pouvoir à Franck MICHOUX

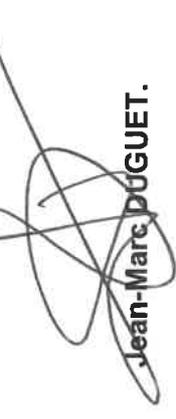
pouvoir à Jean-Marc DUGUET

**Pour expédition conforme,**

**La Présidente de séance,**

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Corinne OLLIVIER.

**Le secrétaire de séance,**

  
Jean-Marc DUGUET.

DEL 241095

DEPARTEMENT  
DU CHER

**DELIBERATION**  
**du Conseil Communautaire**  
sur le Compte Administratif 2023  
**GEMAPI**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**VIERZON SOLOGNE BERRY**  
1 8 1 0 1 4 1 0 1

Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 38  
VOTES : pour 39 - contre 0 - non participation 0  
(y compris pouvoirs)  
Date de convocation : 20/06/2024

**Séance du 26 juin 2024 à 18h30**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DUMON François, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré de la Communauté de communes :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>COMPTES ADMINISTRATIF GEMAPI</b>						
RESULTATS REPORTES		66 757,71	43 100,40		43 100,40	66 757,71
OPERATIONS DE L'EXERCICE	241 668,81	239 284,00	0,00	73 640,40	241 668,81	312 924,40
TOTAUX	241 668,81	306 041,71	43 100,40	73 640,40	284 769,21	379 682,11
RESULTATS DE CLOTURE		64 372,90		30 540,00	0,00	94 912,90
RESTES A REALISER			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	241 668,81	306 041,71	43 100,40	73 640,40	284 769,21	379 682,11
RESULTATS DEFINITIFS		64 372,90		30 540,00		94 912,90

- 2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Étaient présents et ont signé au registre des délibérations :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
018-200090561-20240709-DEL24095A-BF  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 09/07/2024

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,  
Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR,  
Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**  
Nelly ROUER-FOURNET  
**Commune de Genouilly**  
Sylvie SEGRET-DESCROIX  
**Commune de Massay**  
Gaëlle CORNOT  
**Commune de Méry-sur-Cher**  
Amanda GRIMONT  
**Commune de Nohant-en-Graçay**  
Jean-Marc PETIT  
**Commune de St-Laurent**  
Fabien MATHIEU  
**Commune de Vierzon**  
Nicolas SANSU  
Laurent DESNOUES  
Toufik DRIF  
Philippe FOURNIE  
Cécile CHANGEUX  
Djamila KAOUES  
Maryvonne ROUX  
Solange MION  
Frédéric BERNARD  
**Commune de Vignoux/Barangeon**  
Philippe BULTEAU  
Corinne TORCHY  
Pascale DESGUIN

pouvoir à Stéphane SOUBIE

pouvoir à Corinne OLLIVIER  
pouvoir à Yann GODARD  
pouvoir à Fabien BERNAGOUT  
pouvoir à Gill GAUCHER  
pouvoir à Pascal LATESSA  
pouvoir à Thibault LHONNEUR  
pouvoir à Mélanie CHAUVET  
pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Jean-Marc DUGUET

**Pour expédition conforme,**

**La Présidente de séance,**



**Le secrétaire de séance,**

A large, stylized signature in black ink is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.  
**Jean-Marc DUGUET.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24096-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/096      APPROBATION DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ANNULATIONS DE CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2023**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions, cessions et annulations de cessions immobilières de l'exercice 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver le bilan 2023 des acquisitions, cessions et annulations de cessions immobilières de la Communauté de communes figurant au tableau récapitulatif susvisé en annexe à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET



Le Président,

François DUMON



# ACQUISITIONS - CESSIONS - RETRAITS 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24096-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

**BILAN DES ACQUISITIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2023**

<b>CADASTRE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>NATURE</b>	<b>CEDANT</b>	<b>ACTE N°</b>	<b>PRIX EN €uros</b>
DX n° 65	5140 m <sup>2</sup>	Chemin des Terres du Verdin A Vierzon	Terrains	Dominique THIVRIER	DP23/078 02/06/2023	15 441,00 € net vendeur
CV n° 222	2a81ca	14 rue Armand Brunet à Vierzon	Immeuble	M. GILLES Jean-Luc et la SARL PATRIMOINE CONSEIL DU CENTRE	DP23/105 26/07/2023	45 000 € net vendeur, frais de commission de 5 000 € en sus
BD n°342 BD n°347	4981 m <sup>2</sup> 87 m <sup>2</sup>	ZAC du Vieux Domaine, rue René Dumont à VIERZON	Terrains	Société DORAVEN	DP23/127 13/10/2023	53 214,00 € HT 63 856,80 € TTC

**BILAN DES CESSIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2023**

CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION	NATURE	CESSIONNAIRE	ACTE N°	PRIX EN €EUROS
CI n°400 CI n°397	402 m <sup>2</sup> 125 m <sup>2</sup>	Route de Bellon A Vierzon	Terrain	M. et Mme FLOQUET	DP23/027 21/02/2023	1 € net vendeur
CV n° 260		13 Place du Maréchal Foch à Vierzon	Local le Pupitre à Vierzon	Clément LANNNOY	DP23/091 bis 07/07/2023	15 000 € net vendeur
AI n°252, AI n°250, AI n°248, AI n°246 AI n°258	43 956 5 m <sup>2</sup>	Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre-Gille de Gennes à Vierzon		SASU JACOBI CARBONS France	DP23/095 11/07/2023	485 513,80 € HT
CH n°170	283 m <sup>2</sup>	ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon	Terrain	Société Laurent Formation	DP23/120 02/10/2023	1 132 € HT
AL n°231 AL n°406	10 a 07 ca	11 rue Charles Girouard à Graçay	Terrain	M. HOUDEAU Dominique	DP23/124 09/10/2023	18 000 € Plus frais d'agence 6 000 €
BL n°118 BS n°151 BS n°152	2369 m <sup>2</sup>	Chemin des Gaudrets et au Perdrier à Vierzon	Terrain	Madame PRESSAC née VIGET Corinne	DP23/131 16/10/2023	2 500 €

**BILAN DES RETRAITS DES CESSIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2023**

-----

**NEANT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24097-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/097 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/030 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget principal,  
Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

#### **Sur le programme administration générale**

- d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif pour le versement de fonds de concours aux Communes membres d'un montant de **55 000,00 €**, autofinancés,
- de supprimer les crédits inscrits au budget primitif pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Loup à Massay pour **180 000,00 €** et de **29 527,20 €** en recettes au titre du Fonds de Compensation de TVA et de **108 000,00 €** au titre de la subvention de la DRAC.
- d'inscrire un autofinancement de **52 685,08 €**

#### **Sur le programme bâtiment**

- de diminuer les crédits ouverts au budget primitif pour l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de l'Office de Tourisme de **210 000,00 €** en dépenses, de **34 448,40 €** au titre du FCTVA et de **154 498,68 €** au titre des subventions.

#### **Sur le programme économie**

- de diminuer les crédits ouverts au budget primitif pour la maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'IFSI dans le B3 de **210 000,00 €** en dépenses, de **34 448,40 €** au titre du FCTVA et de **120 000,00 €** au titre des subventions.
- de diminuer les crédits de paiement inscrits au budget primitif pour le clos et couvert de 7 nefs au B3 de **500 000,00 €** en dépenses, de **82 020,00 €** au titre du FCTVA, de **270 900,00 €** au titre des subventions, et de **147 080,00 €** l'emprunt.
- de prévoir une enveloppe de **190 000,00 €** pour l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la politique du commerce, et d'affecter l'emprunt 2024 à hauteur de **23 080,00 €** au financement,

#### **Sur le programme voirie**

- de supprimer les crédits inscrits au budget primitif au titre de la subvention DETR, non retenue, pour un montant de **166 000,00 €**,
- d'affecter au programme voirie rurale, une partie de l'emprunt 2024 prévu au budget primitif pour un montant de **124 000,00 €**,
- d'inscrire un autofinancement de **42 000,00 €**

#### **Sur le programme zones d'activités**

- de supprimer les crédits inscrits au budget primitif pour les fouilles archéologiques pour **60 000,00 €** en dépenses et pour **9 842,40 €** en recettes au titre du Fonds de Compensation de TVA.

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre de la DCRTP de **6 046,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité ménages de **10 248,00 €**,

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement de **42 021,00 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **7 300,00 €** pour des subventions versées par la CAF du Cher pour des actions des centres de loisirs en faveur du numérique et du développement durable,
- d'inscrire en recettes une somme de **15 933,07 €** pour des avoirs sur la facturation d'eau du gymnase et du centre nautique de Gracay,
- d'inscrire une somme de **2 112,00 €** pour des remboursements par la ville de Vierzon
- de prévoir une enveloppe de **14 724,00 €** pour la participation à diverses manifestations (locations de matériel, partenariat...)
- de réduire de **27 433,57 €** les crédits ouverts pour les dépenses d'éclairage public,
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses de **6 500,00 €** (chap. 65) pour les subventions aux associations,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les activités des centres de loisirs de **10 300,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67) de **5 000,00 €**
- d'augmenter les crédits inscrits pour les provisions pour risque de **340,67 €**,
- d'inscrire en dépenses une somme de **1 009,12 €** pour des admissions de créances en non- valeur,
- d'inscrire une somme de **6 442,77 €** pour des exonérations de loyers commerciaux
- de réduire la subvention d'équilibre au budget annexe Zones d'Activités de **70 000,00 €**,
- d'augmenter la subvention d'équilibre au budget annexe Tourisme et Congrès de **30 000,00 €**,
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **94 685,08 €**.

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 diminue les crédits ouverts de **843 431,93 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- 915 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 568,07 €</b>

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE  
(36 VOIX)  
3 ABSENTIONS**

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

Francis DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/098 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/032 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts au budget primitif pour l'extension d'un bâtiment ZAC Sologne de **350 000,00 €** en dépenses et de **250 000,00 €** au titre des subventions.
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour les amortissements (chap 28) d'un montant de **2 043,65 €**,
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de **102 043,65 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits inscrits de **22 482,61 €** pour les charges à caractère général (chap 011) dont 17 000,00 € pour l'entretien des terrains et 5 482,61 € pour des remboursements de frais aux communes membres,
- d'inscrire une somme de **7 517,39 €** pour le remboursement des intérêts de la dette transférée (chap.66) de St Georges-sur-la-Prée,
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses, au titre de la dotation aux amortissements (chap042) de **2 043.65 €**,
- de réduire de **70 000,00 €** les crédits ouverts en recettes au titre de la subvention d'équilibre du budget principal.
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de **102 043,65 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 diminue les crédits ouverts de **420 000,00 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	- 350 000,00 €
- Fonctionnement :	- 70 000,00 €

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

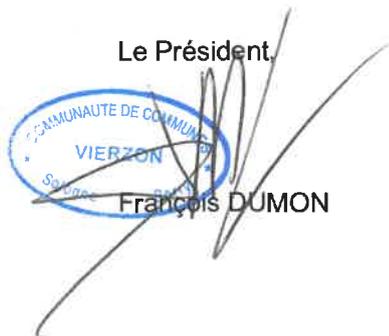
Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24099-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance : Jean-Marc DUGUET**

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET pouvoir à Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Yann GODARD
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Gill GAUCHER
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Pascal LATESSA
Djamila KAOUES	pouvoir à	Thibault LHONNEUR
Maryvonne ROUX	pouvoir à	Mélanie CHAUVET
Solange MION	pouvoir à	Franck MICHOUX

**Frédéric BERNARD**

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/099 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/034 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,  
Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon (chap 21) d'un montant de **28 000,00 €**,
- d'augmenter l'autofinancement de **28 000,00 €** pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'inscrire une somme de **980,10 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- d'inscrire une somme de **1 019,90 €** pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67),
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **28 000,00 €** pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon,
- d'augmenter la subvention d'équilibre du budget principal de **30 000,00 €** pour financer les dépenses complémentaires,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 s'élève à **58 000,00 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	<b>28 000,00 €</b>
- Fonctionnement	<b>30 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire,  
Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver la décision modificative n°1 exercice 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24100A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/100 FINANCES – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE GEMAPI –  
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/038 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en dépenses à caractère général (chap.011) de - 4 000,00 €.
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour des dégrèvements de fiscalité (chap.014) de 4 000,00 €.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 ne modifie pas le montant global du budget, et qu'il s'équilibre section par section, comme suit :

- investissement	0,00 €
- fonctionnement	0,00 €

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/101 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PUBLIC SAINT-LAURENT / MERY-SUR-CHER ET THENIOUX (SIAP) - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, L5211-1, et notamment l'article 5212-33,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté de dissolution du budget annexe SPANC du SIAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Public) Saint-Laurent, Méry-sur-Cher, Thénieux en date du 28 décembre 2022,

Vu le transfert de compétence SPANC à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le SIAP a décidé de se désaisir de sa compétence SPANC,

Considérant que la Communauté de communes exerce ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire, qu'elle est gérée comptablement dans un budget annexe en M49,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit reprendre l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe SPANC du SIAP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date de dissolution dudit budget soit le 24 avril 2024 pour un montant de 68 891,36 €,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'acter la dissolution comptable du budget SPANC du SIAP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date du 24 avril 2024,
- d'accepter le transfert, au budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, de l'ensemble de l'actif et du passif du budget SPANC du SIAP ST Laurent, Méry, Thénieux pour un montant de 68 891,36 €,
- d'inscrire au budget annexe SPANC les opérations comptables de transfert relatives à l'actif et au passif.

Le secrétaire de séance

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

Francis DUMON



République Française

Département du Cher

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THENIOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30/05/2024

Date d'affichage : 30/05/2024

**Présents** : PIETU Delphine - HUGUET Sylvie - TEIXEIRA Antonio - PORTE Pierre - Mme DURAND Marie-Jo - BLANCHARD Sophie - BRANGER Aline - BLANCHET Fabien - LABRY Olivier - M BOURSET Fabien - PORTE Raymonde.

**Absents et excusés** : TOURATIER Vincent qui a donné pouvoir à LABRY Olivier et MORNAY David qui a donné pouvoir à PIETU Delphine.

**Secrétaire** : TEIXEIRA Antonio.

### **DELIBERATION 23/2024 ; BUDGET ANNEXE SPANC SYNDICAT ST LAURENT / MERY THENIOUX - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY.**

Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté de dissolution du budget annexe SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux en date du 28 décembre 2022,

Vu le transfert de compétence SPANC à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry

Considérant que le SIAEP a décidé de se désaisir de sa compétence SPANC,

Considérant que la Communauté de Communes exerce ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire, qu'elle est gérée comptablement dans un budget annexe en M49,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry doit reprendre l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date de dissolution dudit budget soit le 24 avril 2024 pour un montant de **68 891,36 €**,  
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la dissolution comptable du budget SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date du 24 avril 2024.

- d'accepter le transfert, au budget annexe SPANC de la Commune de Sologne Berry, de l'ensemble de l'actif et du passif du budget SPANC du SIAEP Méry Sur Cher Thénieux - Saint- Laurent, pour un montant de **68 891,36 €**.

- d'inscrire au budget annexe SPANC les opérations comptables de transfert relatives à l'actif et au passif.

Tableau en annexe.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

La Maire,  
D. PIETU



le Secrétaire,  
A. TEIXEIRA



Date d'affichage le 14/06/2024

**BALANCE DE DISSOLUTION  
DU BUDGET SPANC-SIAEP Méry sur Cher Thénioux Saint Laurent**

**Tous les montants sont exprimés en euros et arrêtés à la date du 24/04/24**

<b>COMPTE</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>	<b>SOLDE</b>
1068		37 553,58	37 553,58
110		14 019,37	14 019,37
211	5 795,25		5 795,25
212	2 420,00		2 420,00
2158	37 669,46		37 669,46
28158		2 650,72	2 650,72
411	402,00		402,00
4161	613,50		613,50
451001	21 991,08		21 991,08
458203		14 601,71	14 601,71
466		22,00	22,00
4713		44,00	44,00
4784	0,09		0,09
	68891,38	68891,38	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET pouvoir à Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Yann GODARD
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Gill GAUCHER
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Pascal LATESSA
Djamila KAOUES	pouvoir à	Thibault LHONNEUR
Maryvonne ROUX	pouvoir à	Mélanie CHAUVET
Solange MION	pouvoir à	Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/102 FINANCES – CREANCES IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le budget principal, au cours des exercices 2006 à 2022, des titres de recettes ont été émis, concernant la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et des redevances pour dépôts en déchetteries, pour un montant de 1 009,12 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit d'un procès-verbal de carence, soit de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 1 009,12 € pour le Budget Principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 1 009,12 €.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47  
Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/103 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE  
ZONES D'ACTIVITES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le Budget Annexe des Zones d'Activités, au cours des exercices 2019 et 2021, des titres de recettes ont été émis, concernant des redevances (loyers et charges) pour un montant de 1 741,82 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit de poursuites sans effet, soit de demandes de renseignements négatives, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites, soit de clôture pour insuffisance d'actif,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 13,20 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 1 728,62 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 13,20 € et au compte 6542 pour un montant de 1 728,62 €.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/104 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE  
TOURISME ET CONGRES**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès, au cours de l'exercice 2019 deux titres de recettes ont été émis concernant des visites guidées,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable représentant un montant de 980,10 € pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 980,10 €.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET pouvoir à Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Yann GODARD
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Gill GAUCHER
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Pascal LATESSA
Djamila KAOUES	pouvoir à	Thibault LHONNEUR
Maryvonne ROUX	pouvoir à	Mélanie CHAUVET
Solange MION	pouvoir à	Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/105 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le Budget Annexe SPANC, au cours de l'exercice 2021 des titres de recettes ont été émis pour des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 135,00 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet de poursuites sans effet,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 135,00 € pour le Budget annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 135,00 €.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
Communauté de Communes  
VIERZON  
Sologne  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/106     SOUTIEN A L'ACTION DU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la demande de soutien reçu par courrier du 8 février 2024 du Groupement départemental des lieutenants de loupeterie du Cher dans le cadre de leurs interventions sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la population croissante des animaux sauvages nécessite des « battues administratives » afin de lutter contre les risques sécuritaires et les dégâts occasionnés,

Considérant que les loupeters interviennent dans le cadre de « tirs de nuit dans les zones d'activités de la Communauté de communes sur lesquelles le gros gibier afflue,

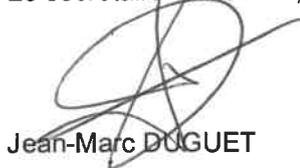
Considérant que pour soutenir ces « battues administratives, le Groupement départemental des lieutenants de loupeterie du Cher sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € au Groupement départemental des lieutenants de loupeterie du Cher,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47  
Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/107 SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON – ELECTION DEUX DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANT) –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/157 DU 16 JUILLET 2020**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-7, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre d'intervention, modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon et adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischaud,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon et notamment son article 6-1, portant le nombre de délégués de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, renommée Vierzon Sologne Berry, à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants,

Vu la délibération DEL20/157 du 16 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, auprès du Syndicat de la Vallée du Fouzon,

Considérant les démissions de Monsieur Sébastien SIMON, titulaire, et de Monsieur Bruno VILDARY, suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

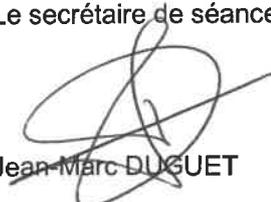
**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

**A l'issue des opérations de vote, ont été élus pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du Syndicat de la Vallée du Fouzon :**

- David PORTIER, délégué titulaire
- Sylvie SEGRET-DESCROIX, déléguée suppléante.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET pouvoir à Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Yann GODARD
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Gill GAUCHER
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Pascal LATESSA
Djamila KAOUES	pouvoir à	Thibault LHONNEUR
Maryvonne ROUX	pouvoir à	Mélanie CHAUVET
Solange MION	pouvoir à	Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/108 SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES  
DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-  
SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu l'article L5211-5 III Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les fusions successives des Communautés de communes des Vallées Vertes du Cher Ouest et des Villages de la Forêt avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ainsi que l'extension à la Commune de Massay, et l'intégration de la Commune de Foëcy ont induit la mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles entre les communes membres (Dampierre-en Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénioux, Vierzon, Vouzeron, Vignoux-sur-Barangeon) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry :

- assume en tant que gestionnaire, l'ensemble des obligations du propriétaire
- assure le renouvellement des biens mobiliers
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits
- agit en justice en lieu et place du propriétaire
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Considérant que la Communauté de communes est substituée de plein droit à la commune membre propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens,

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application de l'article L1321-1 et suivants susvisés, la commune membre propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

**Le Conseil communautaire,  
Oùï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et/ou immeubles entre les communes membres (Dampierre-en Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénioux, Vierzon, Vouzeron, Vignoux-sur-Barangeon) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération aux communes membres.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/109 URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2005 et modifié le 07/10/2021,

Considérant que les modifications à apporter au PLU de Vierzon sont les suivantes :

- déterminer distinctement les normes de stationnement applicables aux activités logistiques dans l'article 12 de la zone Uea,
- modifier l'article AU10- secteur AU5z : Hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 susvisé, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée, au cours de laquelle le code de l'urbanisme remplace la phase d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 susvisés sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Vierzon, la mise à disposition du public sera organisée qu'au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry situé à Vierzon, 2 rue Blanche Baron,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en présentera le bilan en séance du Conseil communautaire, qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public :
  - Publication d'un avis portant connaissance au public des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ([www.cc-vierzon.fr](http://www.cc-vierzon.fr)) et celui de la ville de Vierzon ([www.ville-vierzon.fr](http://www.ville-vierzon.fr))
  - Affichage de l'avis au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
  - Mise à disposition pendant une durée d'un mois au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ses observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.
  - Le public pourra également formuler ses observations en adressant un courrier par voie postale au président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'adresse 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

COMMUNALITE DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance : Jean-Marc DUGUET**

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/110 URBANISME – RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OBSERVEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, L.2131-1, L.2131-2, et R.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le diagnostic de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur la consommation d'espaces entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2022 issue des fichiers fonciers et des données produites par l'observatoire national de l'artificialisation des sols, joint en annexe,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, doivent établir un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et sur le respect des objectifs déclinés au niveau local,

Considérant que l'article R.2231-1 susvisé définit les indicateurs et données que le rapport relatif à l'artificialisation des sols doit présenter, notamment la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers exprimés en hectares, le solde entre les surfaces artificialisées et celles non artificialisées (en hectares, également) et l'évaluation du respect des objectifs fixés dans le document d'urbanisme,

Considérant que le premier doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant août 2024, et doit conduire à un débat devant l'assemblée délibérante,

Considérant que ledit diagnostic établit que :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, représente une surface de 161,65 hectares dont 120,8 ha ont été consommés pour de l'habitat et 33,9 ha pour les activités économiques ?
- Cette consommation d'ENAF entre 2011 et 2022 représente 0,31% de la superficie du territoire couvert de la Communauté de communes,

Considérant que pour les zones d'aménagement concerté (ZAC) en application du guide synthétique ministériel dédié au ZAN, "l'élément déclencheur de la consommation d'espaces est le démarrage effectif des travaux" et qu'en conséquence, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a choisi de comptabiliser l'ensemble des surfaces de la ZAC du Parc Technologique de Sologne sur la période 2011-2021 et d'intégrer les 62,5 ha non commercialisés au référentiel de base et ainsi neutraliser ces surfaces dans le décompte ZAN pour la période 2021-2031,

Considérant que la loi Climat & Résilience fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry une surface de 132,49 hectares.

Considérant que pour respecter la tendance générale fixée par ladite loi, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une consommation annuelle moyenne de 7 ha, alors que la consommation annuelle constatée en 2021 s'élève à 10,9 ha et celle de l'année 2022 à 18,3 ha s'écartant ainsi du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixé par ladite loi, en l'absence d'objectifs fixés dans les documents de planification (SCoT ou PLUiH en cours d'élaboration),

Considérant que pendant la première période de dix ans (2021-2031) et tant que les PLU ou PLUi n'ont pas intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, seule l'analyse de la première disposition de l'article R2231-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales est attendue dans le rapport,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi sur la période 2011-2022, joint en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

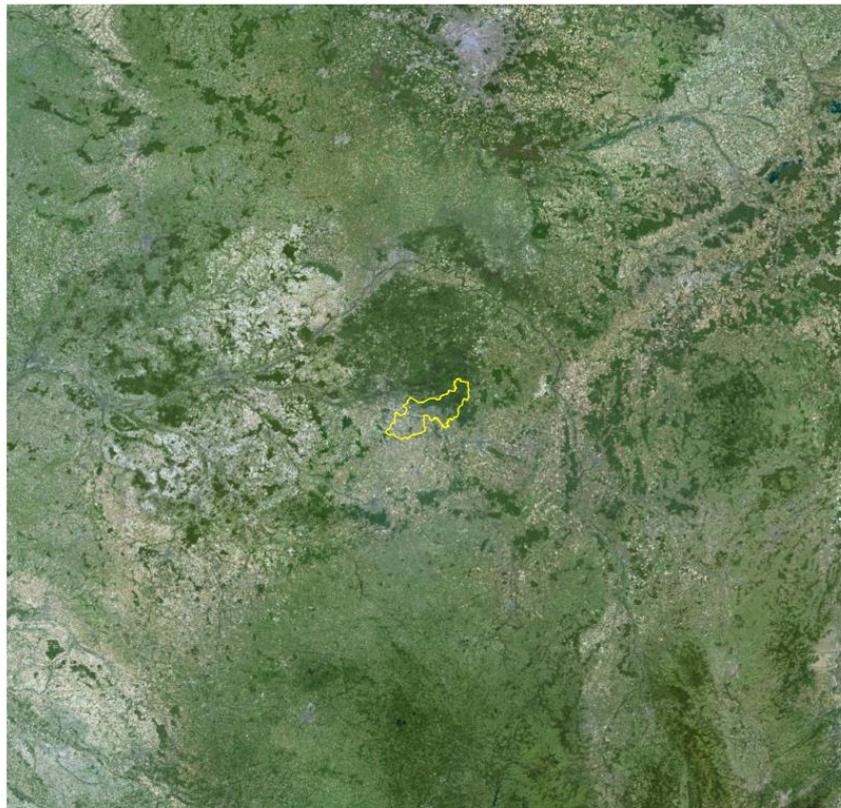
Le Président,

François DUMON



# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de CC Vierzon-Sologne-Berry



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



*Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.*

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



*Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

---

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

---

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire nationale disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

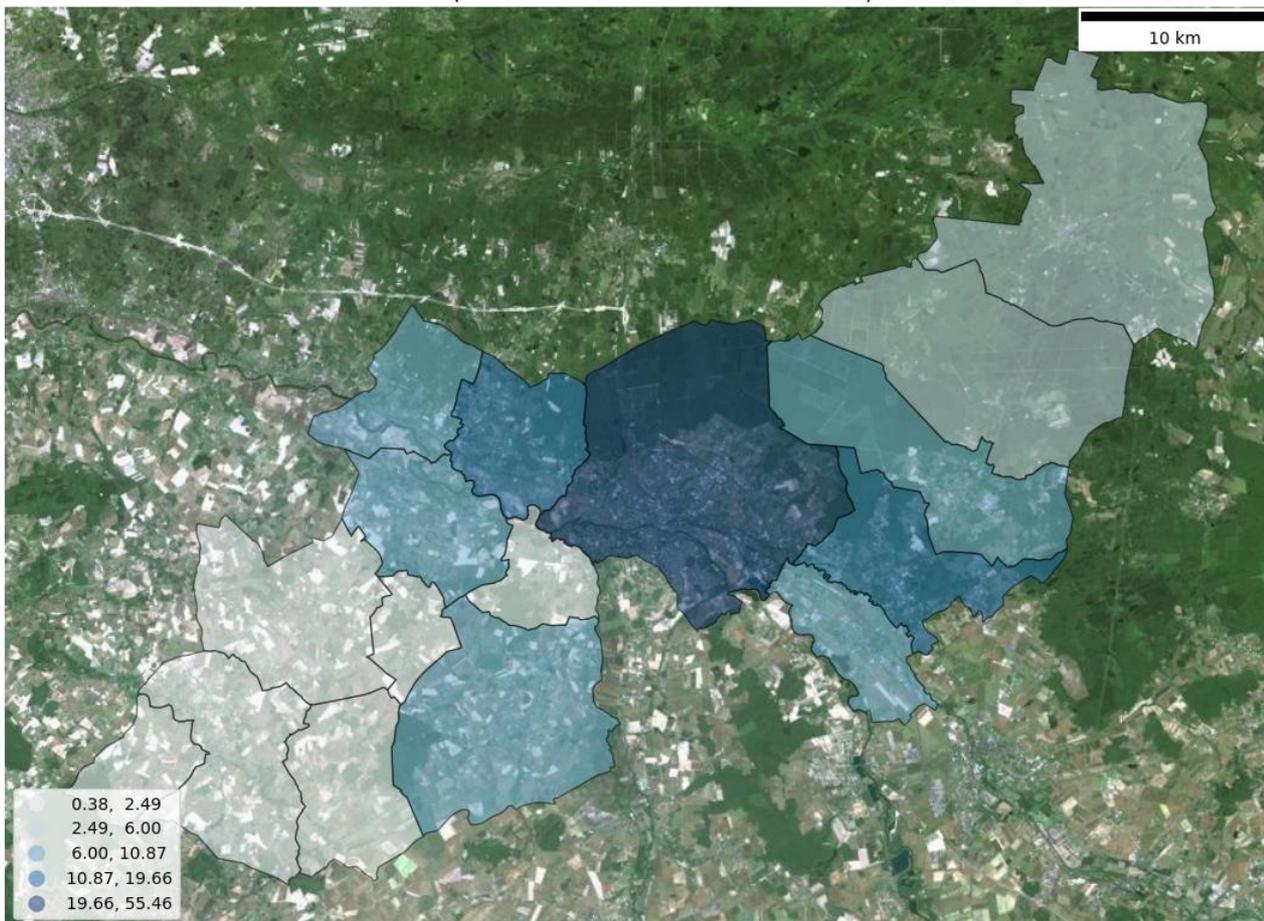
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Indicateurs obligatoires

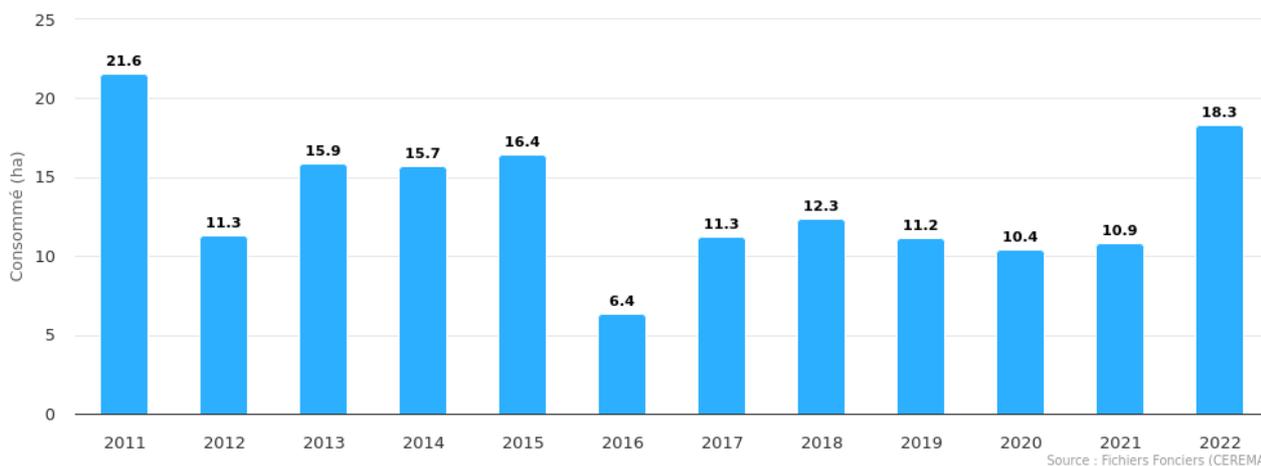
### Données

La consommation d'espaces entre 2011 et 2022 représente pour CC Vierzon-Sologne-Berry une surface de 161.65 hectares.

Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en Ha)



Consommation d'espace à CC Vierzon-Sologne-Berry entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Consommation (en ha)</b>	21.6	11.3	15.9	15.7	16.4	6.4	11.3	12.3	11.2	10.4	10.9	18.3	161.6

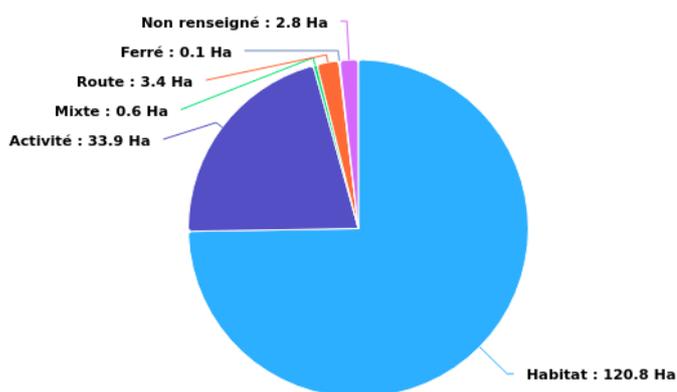
S'agissant des zones d'aménagement concerté (ZAC) en application du guide synthétique ministériel dédié au ZAN, "l'élément déclencheur de la consommation d'espaces est le démarrage effectif des travaux". En conséquence, la collectivité a choisi de comptabiliser l'ensemble des surfaces de la ZAC du Parc technologique de Sologne sur la période 2011-2021 et donc d'intégrer au référentiel de base les 62,5 ha "non sortis de terre" pour ainsi neutraliser ces surfaces dans le décompte ZAN pour la période 2021-2031.

**Aussi sur la période 2011-2021, la collectivité fait le choix de comptabiliser la totalité de la ZAC du Parc Technologique de Sologne, même si la consommation d'ENAF n'est pas totalement observée dans les fichiers fonciers, ce qui porterait au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le total de consommation d'ENAF à 195 ha et à 224, 1 ha à la fin de l'année 2022.**

#### Raisons des évolutions observées

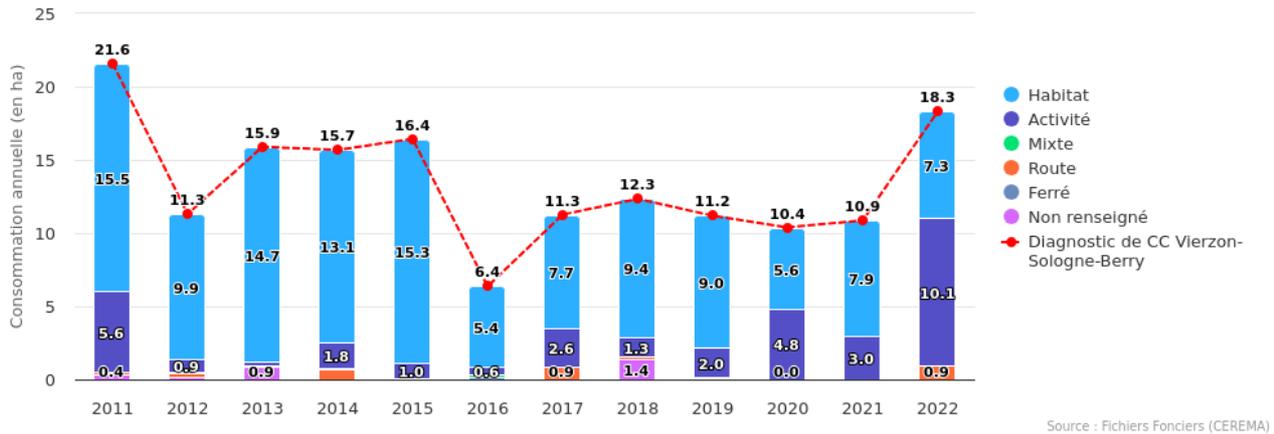
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

#### Déterminants de la consommation d'espace de CC Vierzon-Sologne-Berry entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

## Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC Vierzon-Sologne-Berry entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	15.5	9.9	14.7	13.1	15.3	5.4	7.7	9.4	9.0	5.6	7.9	7.3	120.8
<b>Activité</b>	5.6	0.9	0.3	1.8	1.0	0.6	2.6	1.3	2.0	4.8	3.0	10.1	33.9
<b>Mixte</b>	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6
<b>Route</b>	0.2	0.3	0.0	0.7	0.0	0.1	0.9	0.1	0.1	0.0	0.0	0.9	3.4
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
<b>Non renseigné</b>	0.4	0.2	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	2.8
<b>Total</b>	21.6	11.3	15.9	15.7	16.4	6.4	11.3	12.3	11.2	10.4	10.9	18.3	161.6

### Indicateurs optionnels

#### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales ne peuvent pas encore être utilisées.

#### Renaturation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales ne peuvent pas encore être utilisées.

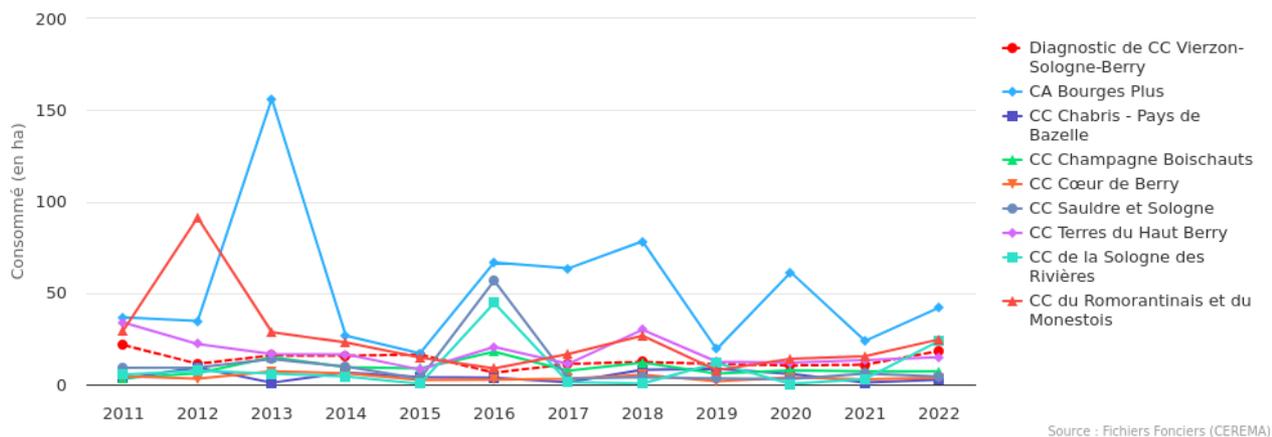
Pour les intercommunalités : détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Saint-Laurent</b>	2.6	1.9	1.4	0.4	1.2	0.4	0.5	1.4	0.0	0.3	0.4	0.3	10.9
<b>Saint-Georges-sur-la-Prée</b>	0.4	0.0	5.2	2.0	0.0	0.0	0.1	0.9	0.2	0.3	0.3	0.3	9.7
<b>Graçay</b>	0.0	0.1	0.7	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.7	0.1	0.5	2.5
<b>Neuvy-sur-Barangeon</b>	1.3	0.1	0.0	1.1	0.1	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3	5.5
<b>Méry-sur-Cher</b>	1.5	1.7	0.9	2.9	7.8	0.2	0.4	0.5	0.7	0.0	1.7	1.2	19.6
<b>Nohant-en-Graçay</b>	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
<b>Massay</b>	0.8	0.0	0.3	0.3	3.1	0.0	1.0	0.4	0.2	0.3	1.2	1.8	9.4
<b>Saint-Hilaire-de-Court</b>	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.1	1.1
<b>Vierzon</b>	6.0	3.8	2.5	2.3	1.2	3.9	4.1	6.6	4.3	5.9	5.4	9.6	55.5
<b>Genouilly</b>	0.0	0.3	0.1	0.1	0.4	0.0	0.4	0.6	0.0	0.0	0.0	0.1	2.1
<b>Foëcy</b>	0.8	0.2	0.8	2.0	0.6	0.4	0.5	0.7	0.0	0.3	0.3	1.2	7.9
<b>Dampierre-en-Graçay</b>	0.0	0.1	1.4	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2
<b>Saint-Outrille</b>	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
<b>Thénioux</b>	5.1	0.2	0.2	1.8	0.1	0.4	0.2	0.0	0.2	0.3	0.0	0.0	8.4
<b>Vignoux-sur-Barangeon</b>	1.4	2.9	0.5	1.8	1.6	0.5	1.4	0.9	4.8	1.7	1.4	0.7	19.7
<b>Vouzeron</b>	1.5	0.1	1.6	0.6	0.1	0.0	1.4	0.1	0.3	0.1	0.0	0.1	6.0
<b>Total</b>	21.6	11.3	15.9	15.7	16.4	6.4	11.3	12.3	11.2	10.4	10.9	18.3	161.6

Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

## Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC Vierzon-Sologne-Berry et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

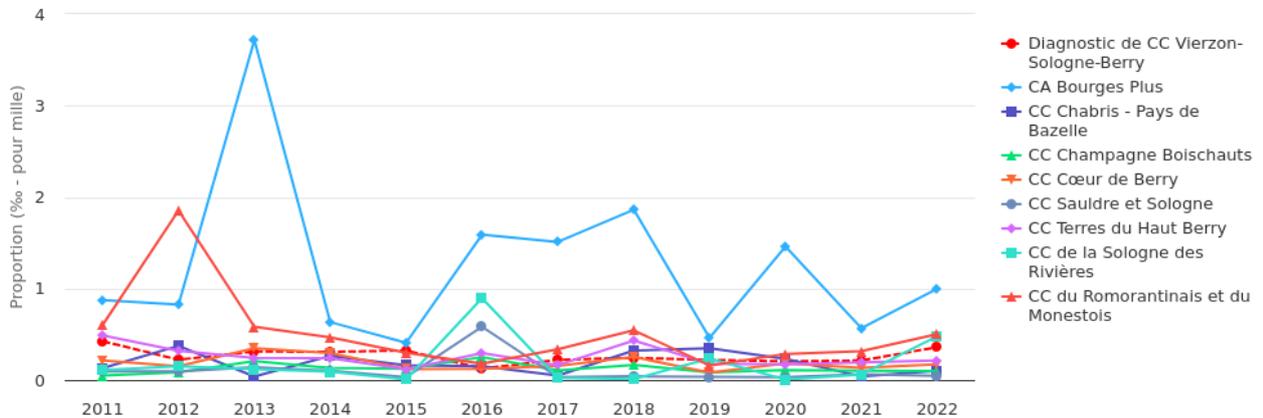


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CA Bourges Plus</b>	36.7	34.7	156.1	26.6	17.1	66.7	63.5	78.2	19.3	61.3	23.8	42.0	626.0
<b>CC Chabris - Pays de Bazelle</b>	3.2	9.3	1.0	6.6	4.0	3.8	1.2	8.0	8.7	5.8	1.0	2.6	55.2
<b>CC Champagne Boischauts</b>	3.4	6.1	14.9	9.5	8.8	18.0	7.6	11.9	6.0	7.7	7.2	7.1	108.2
<b>CC Cœur de Berry</b>	4.5	3.2	7.3	6.2	2.5	2.6	3.2	5.3	1.7	3.8	2.8	3.6	46.6
<b>CC Sauldre et Sologne</b>	9.1	9.4	13.8	9.9	3.2	56.8	3.1	4.0	3.4	3.0	6.0	4.4	126.0
<b>CC Terres du Haut Berry</b>	33.8	22.1	16.7	16.4	8.2	20.5	11.3	29.9	12.5	11.9	13.4	14.8	211.6
<b>CC de la Sologne des Rivières</b>	5.5	7.5	5.9	4.5	0.4	44.6	1.2	0.6	11.7	0.3	3.0	23.8	108.8
<b>CC du Romorantinais et du Monestois</b>	29.6	91.3	28.7	22.9	14.7	8.8	16.6	26.7	7.8	14.1	15.5	24.7	301.4
<b>Total</b>	125.9	183.5	244.3	102.5	58.9	221.8	107.6	164.6	71.1	108.0	72.7	123.0	1583.7

## Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Vierzon-Sologne-Berry et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CA Bourges Plus</b>	0.9	0.8	3.7	0.6	0.4	1.6	1.5	1.9	0.5	1.5	0.6	1.0	14.9
<b>CC Chabris - Pays de Bazelle</b>	0.1	0.4	0.0	0.3	0.2	0.2	0.0	0.3	0.3	0.2	0.0	0.1	2.2
<b>CC Champagne Boischauts</b>	0.0	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	1.5
<b>CC Cœur de Berry</b>	0.2	0.2	0.3	0.3	0.1	0.1	0.2	0.3	0.1	0.2	0.1	0.2	2.2
<b>CC Saultre et Sologne</b>	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.3
<b>CC Terres du Haut Berry</b>	0.5	0.3	0.2	0.2	0.1	0.3	0.2	0.4	0.2	0.2	0.2	0.2	3.1
<b>CC de la Sologne des Rivières</b>	0.1	0.2	0.1	0.1	0.0	0.9	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.5	2.2
<b>CC du Romorantin et du Monestois</b>	0.6	1.9	0.6	0.5	0.3	0.2	0.3	0.5	0.2	0.3	0.3	0.5	6.1
<b>Total</b>	2.6	3.9	5.4	2.2	1.3	4.1	2.4	3.6	1.6	2.5	1.5	2.6	33.5

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

---

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à **partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

Données de l'OCS GE actuellement non disponibles pour le département du Cher

## 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

---

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

Données de l'OCS GE actuellement non disponibles pour le département du Cher

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

---

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Pendant la première période de dix ans (2021-2031) et tant que les PLU n'ont pas intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, seule la première disposition est attendue dans le rapport.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



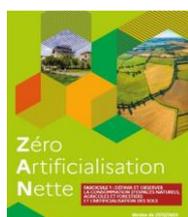
Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation:

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/53279/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/111 URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) MODIFIE SUR LES THEMATIQUES LIEES AU FONCIER**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-1 et suivants, et R.4251-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, puis par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que les textes d'application associés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'assemblée régionale réunie en séance plénière 18 avril 2024 a validé le projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que les personnes ou organismes consultés pour avis sur le projet de SRADDET modifié ont trois mois pour se prononcer et que passé ce délai leur avis est réputé favorable,

Considérant que les modifications portent sur :

- a) la mise en place d'une réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques et stratégiques,
- b) l'inscription d'un point d'étape à mi-parcours ouvrant la possibilité d'ajustements dans la répartition des dotations de base territorialisées en fonction des dynamiques constatées à l'échelle des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en matière de sobriété foncière et d'évolutions socioéconomiques
- c) la fixation au sein de l'objectif 5 des dotations de base 2021-2030 territorialisées à l'échelle des SCoT, en tenant compte des caractéristiques fondamentales des territoires, à la fois humaines, économiques et physiques.

Considérant que le projet intègre :

- La déduction de la contribution régionale à la dotation nationale au bénéfice des projets d'envergure nationale ou européenne,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à l'échelle régionale à hauteur de 500 ha pour des projets à des fins économiques et de 100 ha pour les investissements à des fins stratégiques et équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale. Selon une logique de responsabilité partagée, 50% des surfaces naturelles, agricoles ou forestières consommées pour les opérations éligibles et retenues seront décomptés dans la réserve mutualisée et 50% dans la dotation territorialisée.
- La fixation de dotations territorialisées et de façon différenciée à l'échelle des SCoT pour ventiler la dotation régionale de 5 578 ha selon des modalités définies en concertation avec toutes les parties prenantes pour tenir compte des caractéristiques fondamentales des différents territoires de la région Centre-Val de Loire traduisant les réalités actuelles constatées.
- La prise en compte de la garantie minimale de 1 ha attribuée à chaque commune couverte par un document d'urbanisme prescrit,
- 

Considérant qu'en application des critères de différenciation pour la période décennale 2021-2031, le SCoT Avord-Bourges-Vierzon se voit attribuer une dotation de 405 ha (avant bénéfice éventuel du forfait national et de la réserve régionale mutualisée),

Considérant que l'évolution des différentes méthodes de calcul des dotations territorialisées depuis 2022 a entraîné une baisse significative de la dotation affectée au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre-Cher passant de 558 ha en novembre 2022 à 405 ha en avril 2024,

Considérant que notre territoire souhaite concilier l'objectif de la réindustrialisation et de l'accueil de nouvelles activités avec celui de réduction de la consommation d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, garant de son développement économique et de son attractivité,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE  
(38 VOIX)  
1 NON PARTICIPATION AU VOTE**

- d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols, sous réserve d'une clause de révision tous les cinq ans.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc DUGUET

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :**

**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/112    TOURISME ET CONGRES – TAXE DE SEJOUR AU REEL - TARIFS ET MODALITES APPLICABLES SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-27 à 31, L2333-41, L3333-, L5211-2, L5211-10, et R2333-44;

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.422-3 à L422-5 ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cher du 11 avril 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Vierzon du 28 mai 2024 ;

Considérant que pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de procéder au vote des tarifs et des modalités de la nouvelle stratégie tarifaire concernant la taxe de séjour sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'il convient d'appliquer des tarifs similaires à la moyenne départementale des tarifs,

Considérant que les modalités de la nouvelle stratégie tarifaire pour l'année 2025, et la fixation desdits tarifs, pourraient être établies comme suit :

#### **Article 1 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT susvisé.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 susvisé.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour :

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

#### **Article 3 :**

Le Conseil départemental du Cher par délibération susvisée, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT susvisé, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 4 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT susvisés, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif EPCI</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif taxe</b>
Palaces	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0,70 €	0,07 €	0,77 €

Les auberges collectives sont assimilées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à des hébergements de catégorie 1 étoile.

### **Article 5 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.  
La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT susvisé

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N

### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT susvisé.

**Le Conseil communautaire,  
Ouï l'exposé du 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver l'ensemble des tarifs et modalités de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels que mentionnés, aux articles précités, dont le tableau ci-dessous :

- Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0,70 €	0,07 €	0,77 €

Les auberges collectives sont assimilées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à des hébergements de catégorie 1 étoile.

- d'inscrire la recette au budget Tourisme & Congrès.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance : Jean-Marc DUGUET**

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/113      RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction -Tourisme et Congrès - sur des activités spécifiques en lien avec l'accueil, la promotion et la vente des produits locaux, en créant un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction de l'Economie, emploi, insertion, contractualisation des projets en créant un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C,

Considérant l'accroissement d'activités au sein de la Communauté de communes et donc de la nécessité de renforcer les services, il convient de créer deux postes, à temps complet, l'un de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable de catégorie B ou de catégorie C, l'autre de chargé (e) d'accueil et de clientèle de catégorie B ou de catégorie C,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'approuver la création :
  - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au sein de l'Office de Tourisme
  - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au sein de la Direction de l'Economie, emploi, insertion, contractualisation des projets
  - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- d'un poste de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable à temps complet soit dans le cadre d'emploi des :
  - rédacteurs territoriaux
  - techniciens territoriaux
  - adjoints administratifs territoriaux
  - adjoints techniques territoriaux
  - agents de maîtrise territoriaux
- d'un poste de chargé (e) d'accueil et de clientèle à temps complet soit dans le cadre d'emploi des :
  - rédacteurs territoriaux
  - techniciens territoriaux
  - adjoints administratifs territoriaux
  - adjoints techniques territoriaux
  - agents de maîtrise territoriaux

La rémunération de ces différents postes sera basée sur l'échelle indiciaire et complétée par le régime indemnitaire afférent au grade retenu ; sachant que les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement

- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses aux budgets principal et annexe Tourisme et Congrès,

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/114    TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – AVIS AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES -  
PROJET DE PARC EOLIEN DE LA VEVE A CHERY (18120)**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.110-1, L122-1, R122-7, R123-1, R181-19, R181-38,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L100-4-I-4°,

Vu les Ordonnances n°2021-235, n°2021-236, et n°2021-237 en date du 31 mars 2021 relatives au « Paquet Energie Propre »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0589 du 3 mai 2024 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société « SAS Parc Eolien de la Vève » d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chéry,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Centre-Val de Loire n°2024-4577 en date du 5 avril 2024,

Vu le courrier de la Direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle reçu le 7 mai 2024 sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry,

Considérant que la société « SAS Parc éolien de la Vève » porte un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Chéry, comprenant deux éoliennes pour une puissance totale maximale de 8,4 MW,

Considérant les éléments de l'étude d'impact environnemental (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine),

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE  
(26 VOIX)  
13 ABSTENTIONS**

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société « SAS Parc éolien de la Vève » sur la commune de Chéry (18120).

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Théniau**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/115 GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-17-1 ; L. 5211-18, L.5211-20, L.5212-33 et L. 5711-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Vu la délibération du comité syndical du SMABS n°20240513\_1 en date du 13 mai 2024,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que le SMABS est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que la Communauté de communes du Val de Cher Controis, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières sont membres du SMABS,

Considérant que le SYRSA est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMA (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont membres du SYRSA,

Considérant qu'à l'échelle du territoire interdépartemental des deux syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action,

Considérant que dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin-versant a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMABS, en envisageant et en comparant différents scénarios selon leurs incidences juridiques et financières (faisabilité, équilibres de gouvernance, clef de répartition, incidences budgétaires, cotisations etc.),

Considérant que sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un tel rapprochement entre les syndicats, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT précité qui renvoie à l'article L. 5211-18 du CGCT, le SMABS propose au SYRSA d'engager cette procédure d'adhésion-dissolution,

Considérant que cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part, et qu'elle aura pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA,

Considérant que cette adhésion aura également pour conséquence de conférer la qualité de membres du SMABS aux membres actuels du SYRSA,

Considérant qu'outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant des cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, que les communautés de communes membres du SYRSA transfèrent au SMABS la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que ce transfert est également régi par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité, avec l'extension de périmètre du SMABS, subordonnée à l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires des communautés de communes membres du SYRSA d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part,

Considérant que l'étude de cette restructuration globale a en outre révélé l'opportunité d'étendre le périmètre du SMABS, pour l'ensemble de ses compétences, à la Communauté de communes Sauldre et Sologne (pour les communes de Nançay, Ménétréol-sur-Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly pour leur territoire hors SYRSA) ainsi qu'à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (pour les communes de Thénieux, Vierzon, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent et Vouzeron pour leur territoire inclus dans le bassin de la Sauldre),

Considérant que cette procédure est également régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité et requiert donc l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires de ces deux communautés d'une part, ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part,

Considérant enfin que la restitution que la restitution de l'item 10° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement aux membres du SMABS s'est également avérée opportune ; que cette procédure est régie par l'article L. 5211-17-1 du CGCT et est subordonnée à l'accord du comité syndical du SMABS d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part,

Considérant qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, ces procédures donneront lieu à une adaptation des statuts du SMABS tels qu'annexés à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du 7<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- de ne pas adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS).
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA).

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sauldre  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/116 ENVIRONNEMENT - CTSP CENTRE – VEOLIA PROPRETE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2023**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiées par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises dans le cadre de marchés publics,

Considérant que chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'activité annuel présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du 11<sup>ème</sup> Vice-Président,**

- prend acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZONNAISES  
Sologne

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

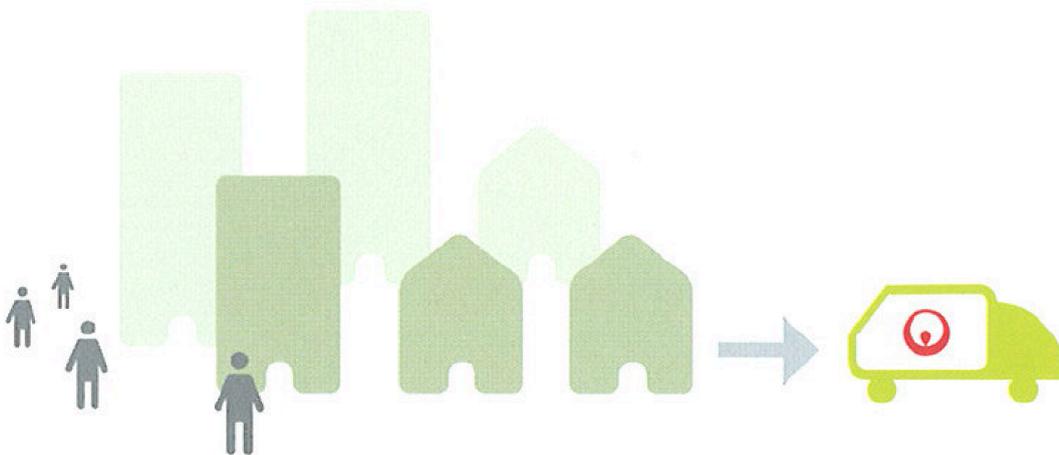
# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIERZON SOLOGNE BERRY BILAN 2023



Votre compte rendu annuel d'exploitation a été réalisé par l'agence Veolia Services aux Collectivités de Bourges afin de :

- respecter le cahier des charges du contrat.
- vous permettre de préparer votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets selon les recommandations du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.
- vous proposer des pistes d'amélioration du service.

Nous attirons votre attention sur le fait que celui-ci concerne les marchés de collecte porte-à-porte, points d'apport volontaire et déchèteries dont les dates de rendu sont simultanées.



# SOMMAIRE

<b>1. Votre Agence Veolia</b>	<b>6</b>
1.1. Une organisation à votre service	6
1.2. Une organisation confortée	8
1.3. Une démarche environnementale	9
<b>2. Votre Collectivité</b>	<b>10</b>
<b>3. Nos Contrats</b>	<b>11</b>
3.1. Collecte en Porte-À-Porte	11
3.1.1. BILAN DES PRESTATIONS	12
3.1.1.1 Collecte en PAP OM/TRI/BIO	13
3.1.1.2 Collecte des Encombrants	14
3.1.2. LES MOYENS ENGAGÉS	15
Moyens matériels	15
Moyens humains	15
Résultat sécurité	16
Perspectives d'amélioration	18
3.1.4. ANALYSE FINANCIÈRE	21
Détail facturation en € HT	21
Coût du personnel	21
Coût du matériel hors main-d'oeuvre	21
3.2. Collecte des Points d'Apports Volontaires	23
3.2.1. BILAN DES PRESTATIONS	23
Évolution annuelle des tonnages	23
Détail des tonnages par communes	25
3.2.2. LES MOYENS ENGAGÉS	26
Moyens matériels	26
Moyens humains	26
3.2.3. FOCUS : COLLECTE DU VERRE	27
Les chiffres clés	27
Évolution des tonnages	27
3.2.4. FOCUS : COLLECTE DU MULTIMATÉRIAUX	29
Les chiffres clés	29
Évolution des tonnages	29
3.2.5. FOCUS : COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES	31
Les chiffres clés	31
Évolution des tonnages	31
3.2.6. ANALYSE FINANCIÈRE	33
Détail facturation en € HT	33
Coût du personnel	33
Coût du matériel	33
3.3. Collecte en Déchetterie	36
3.3.1. BILAN DES PRESTATION	36



Évolution annuelle des tonnages	37
3.3.2. FOCUS : DÉCHETTERIE DU PETIT RATEAU	37
3.3.2.1. Bois B Brut	37
3.3.2.2. Bois d'emballages Bruts	37
3.3.2.3. Déchets verts	37
3.3.2.4. Carton	37
3.3.2.5. Encombrants	37
3.3.2.6. Gravats	38
3.3.2.7. Papiers	38
3.3.2.8. Platine	38
3.3.2.9. Passage du Packmat	38
3.3.3. FOCUS : DÉCHETTERIE DU VIEUX DOMAINE	39
3.3.3.1. Amiante	39
3.3.3.2. Bois B Brut	39
3.3.3.3. Déchets verts	39
3.3.3.4. Carton	39
3.3.3.5. Encombrants	39
3.3.3.6. Gravats	40
3.3.3.7. Platine	40
3.3.3.8. Passage de Packmat	40
3.3.4. FOCUS : DÉCHETTERIE DE NEUVY SUR BARANGEON	41
3.3.4.1. Bois B Brut	41
3.3.4.2. Déchets Verts en mélange	41
3.3.4.3. Carton	41
3.3.4.4. Tout venant	41
3.3.4.5. Gravats	41
3.3.4.6. Platine	42
3.3.4.7. Passage du Packmat	42
3.3.5. FOCUS : DÉCHETTERIE DE VIGNOUX SUR BARANGEON	42
3.3.5.1. Bois B Brut	42
3.3.5.2. Déchets Verts en mélange	42
3.3.5.3. Carton	43
3.3.5.4. Tout venant	43
3.3.5.5. Gravat	43
3.3.5.6. Platine	43
3.3.5.7. Passage du Packmat	44
3.3.6. FOCUS : DÉCHETTERIE DE NOHANT EN GRACAY	44
3.3.6.1. Déchets Verts en mélange	44
3.3.6.2. Carton	44
3.3.6.3. Tout venant	44
3.3.6.4. Gravat	45
3.3.6.5. Platine	45
3.3.6.6. Passage du Packmat	45



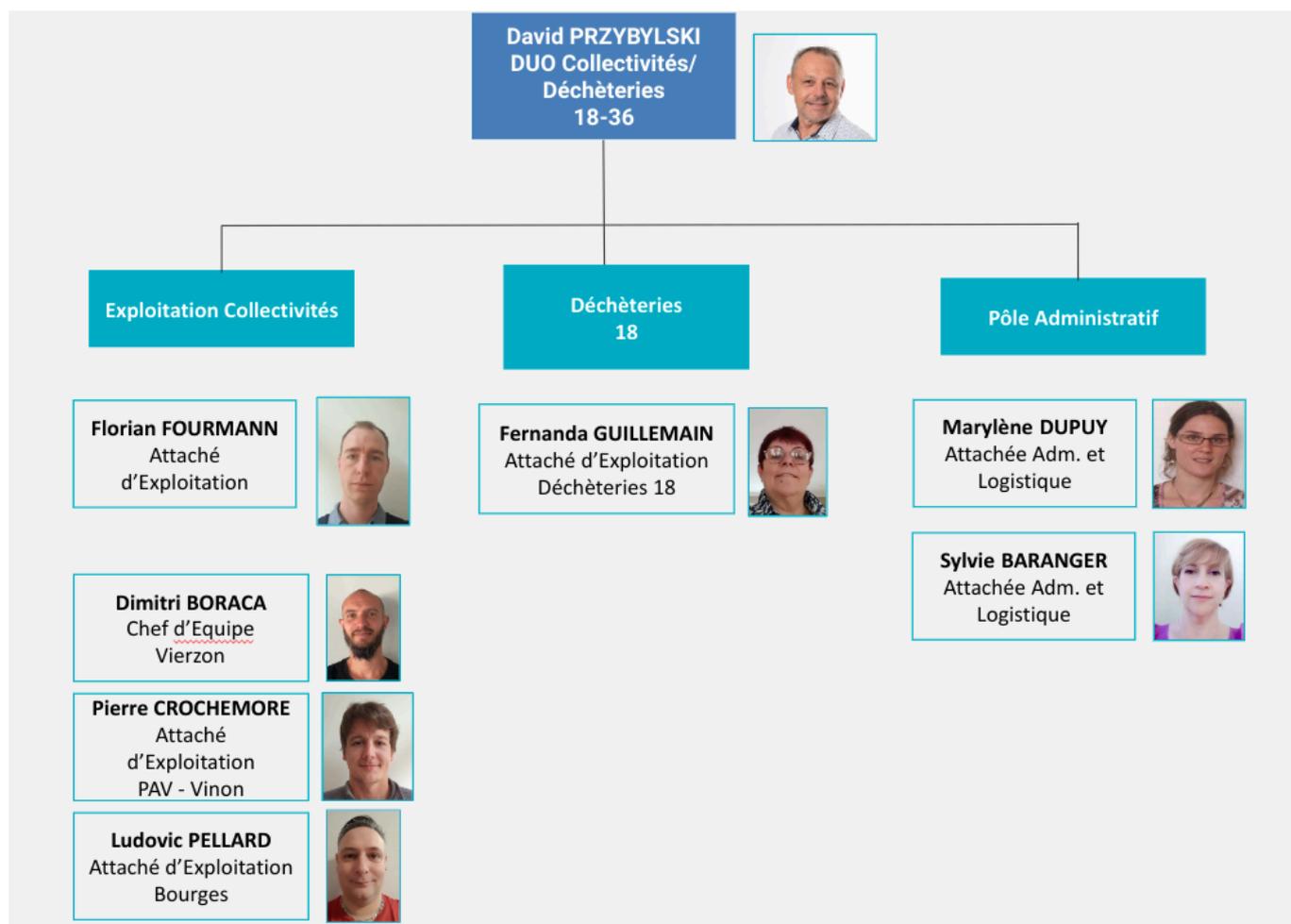
3.3.7. TONNAGES ANNUELS DÉCHETTERIES	45
3.3.8. ANALYSE FINANCIÈRE	46
Détail facturation en € HT	46
3.3.8.1. Haut de quai	46
3.3.8.2. Déchetterie Petit Râteau	46
3.3.8.3. Déchetterie Vieux Domaine	46
3.3.8.4. Déchetterie Neuvy sur Barangeon	47
3.3.8.5. Déchetterie de Vignoux sur Barangeon	47
3.3.8.6. Déchetterie Nohant en Graçay	47
3.3.8.7. L'ensemble des déchetteries	48



# 1. VOTRE AGENCE VEOLIA

## 1.1. UNE ORGANISATION À VOTRE SERVICE

L'équipe en charge de vos prestations est la suivante :



Nous contacter :

Agence de Bourges  
Service aux collectivités  
147 route des 4 vents  
18000 BOURGES  
02 46 85 00 03



**Thomas GERVIS**  
**Directeur du Pôle Direction des Services aux Collectivités**  
Tél : 02.38.46.67.50 Mob : [06.25.75.07.44](tel:06.25.75.07.44)  
[thomas.gervis@veolia.com](mailto:thomas.gervis@veolia.com)

**PRZYBYLSKI DAVID**  
**Directeur d'unité opérationnelle 18-36**  
Mob : [06.23.23.18.52](tel:06.23.23.18.52)  
[david.przybylski@veolia.com](mailto:david.przybylski@veolia.com)

**FOURMANN FLORIAN**  
**Responsable d'Exploitation**  
Mob : [06.23.69.12.84](tel:06.23.69.12.84)  
[florian.fourmann@veolia.com](mailto:florian.fourmann@veolia.com)



## 1.2. UNE ORGANISATION CONFORTÉE

Cette année 2023 nous a permis de conforter l'organisation par métier déployée depuis début 2021.

L'équipe encadrante en place reste la même afin de travailler dans la continuité sur vos différents marchés publics.

Nous conservons des objectifs similaires à l'an passé, c'est-à-dire :

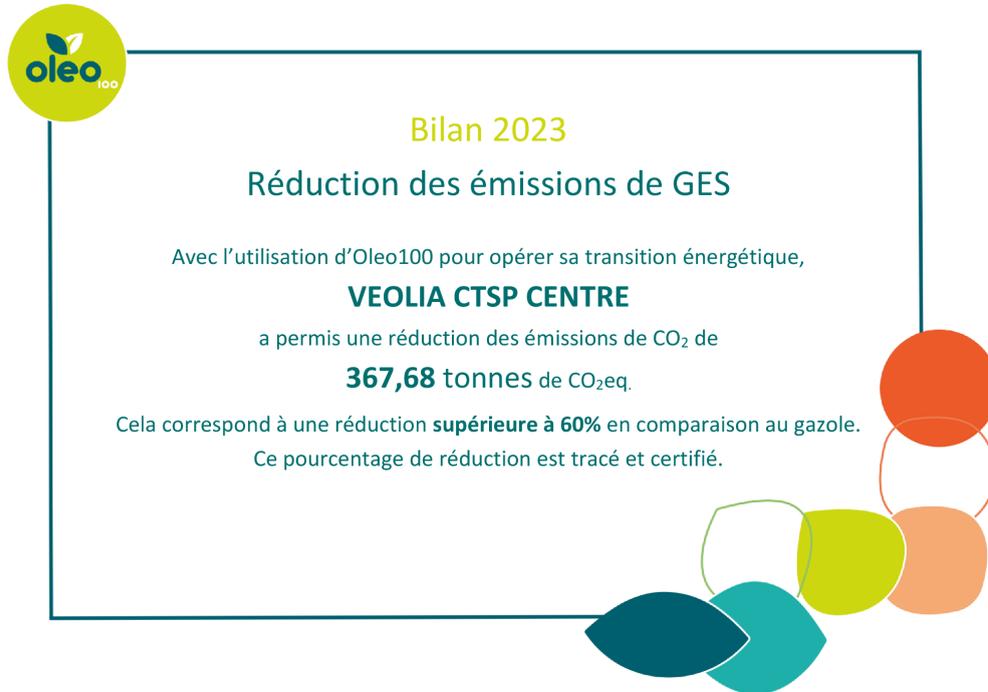
- **conforter notre relationnel avec vous.**
- entretenir la proximité avec nos opérateurs : **du dialogue et une sensibilisation accrue à la sécurité, la qualité du service et la performance.**
- vous proposer une meilleure lisibilité : **gain en réactivité et suivi des dossiers.**

Toute l'équipe est impliquée dans cette démarche avec une réelle volonté de vous assurer des prestations de service de qualité.



### 1.3. UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Nous avons le plaisir de vous faire part de notre bilan de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'année 2023 grâce à l'utilisation d'Oléo 100.



Nous sommes en mesure de dire que notre démarche participe à la fois à la décarbonisation des routes mais également à la limitation du réchauffement climatique.

Ces économies de GES sont calculées selon la directive européenne 2018/2001 et sont certifiées selon le schéma de certification 2BSvs ainsi que le schéma national de durabilité français.



## 2.VOTRE COLLECTIVITÉ

Votre collectivité, présidée par M. DUMON, possède les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. La CCVSB est composée de 16 communes pour une population de 39 042 habitants.

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
Vierzon	25 808
Méry-sur-Cher	719
Thénioux	667
Dampierre-en-Graçay	249
Genouilly	693
Graçay	1 321
Nohant-en-Graçay	298
Saint-Georges-sur-la-Prée	613
Saint-Hilaire-de-Court	599
Saint-Outrille	221
Foëcy	2 103
Massay	1 372
<b>Total</b>	<b>34 663</b>

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
Neuvy-sur-Barangeon	1 133
Vignoux-sur-Barangeon	2 123
Saint-Laurent	521
Vouzeron	602
<b>Total</b>	<b>4 379</b>



## 3.Nos CONTRATS

### 3.1.COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Sur votre territoire, notre agence réalise les prestations de :

- Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Lot 2 : traitement des OMR et traitement des encombrants.
- Lot 3 : compostage biodéchets.
- Lot ¼ : collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Début du contrat actuel : 01/06/2016

Échéance : 31/12/2024

Mode de facturation : Mensuel

Formule de révision : Semestrielle/Annuelle



### 3.1.1. BILAN DES PRESTATIONS

Le calendrier des collectes est identique à celui de l'an passé et est organisé de la façon suivante :

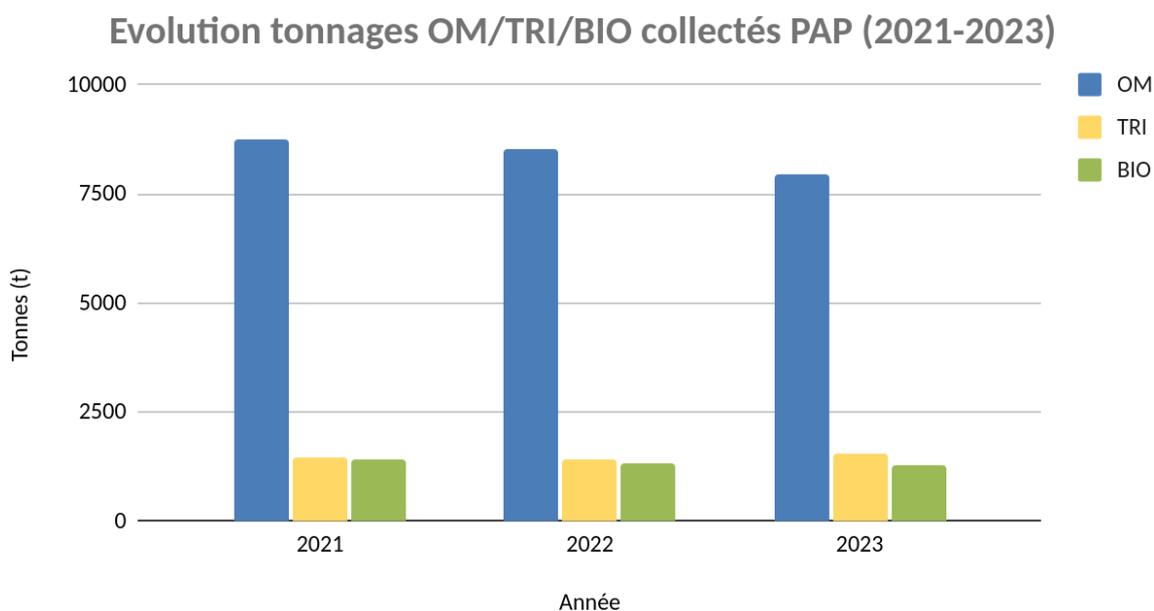
Collecte PÀP	SECTEUR	VÉHICULES
Lundi	Mermoz / St Exupéry / La Noue	Bicomp
Lundi	Mini OM	Mini benne
Lundi	Genouilly / Dampierre	Bicomp
Lundi	Massay	Bicomp
Lundi	Aide VZ Mermoz / Aide Massay	Bicomp
Lundi	Bourgneuf / Bellon	Bicomp
Lundi	Chaillot / Les Crêles	Bicomp
Lundi impair	Longueraies / Lauroin / Puits Berteau BIO	Mono
Lundi impair	Aide Bio + Aide Tri	Mono
Lundi pair	Abricot/Verdun... BIO	Mono
Mardi	Centre Ville OM	Bicomp
Mardi	Clos du Roy /Picardière	Bicomp
Mardi	Mini CV OM	Mini benne
Mardi	St Hilaire / St Georges	Bicomp
Mardi	Joffrois / Gaillardière	Bicomp
Mardi	Les Forges / Les Perdriers	Bicomp
Mercredi	Lauroin	Bicomp
Mercredi	Aide Puits Berteau / Aide Lauroin	Bicomp
Mercredi	Mery sur Cher / Thénioux	Bicomp
Mercredi	Grelet / Longueraies / Bois Marteau	Bicomp
Mercredi	Bourdoiseau / Puits Berteau	Bicomp
Mercredi	Genette / La Loeuf / Les Pillots	Bicomp
Mercredi impair	Mermoz / St Exupéry / La Noue BIO	Mono
Mercredi pair	Bois d'Yèvre / Genette / Laloeuf... BIO	Mono
Jeudi	Village	Bicomp
Jeudi	CV Tri + cités	Mini benne
Jeudi	Foëcy	Bicomp
Jeudi	Chambon / Abricot / Champanet	Bicomp
Jeudi	Verdin	Bicomp
Jeudi	Tournée mini tri	Mini benne
Jeudi impair	Bourgneuf / Bellon BIO	Mono
Jeudi pair	Les Crêles / Chaillot BIO	Mono
Vendredi	Bois d'Yèvre / ZI des Forges	Bicomp
Vendredi	Centre ville OM	Bicomp
Vendredi	Mini CV OM	Mini benne
Vendredi	Graçay / Nohant en Graçay	Bicomp
Vendredi	Ecart de Graçay / Ste Oustrille	Bicomp
Vendredi impair	Clos du Roy / Mini bio	Mini benne
Vendredi impair	Les Forges / Perdrier Bio + cités OM	Mono
Vendredi pair	Picardière / Gaillardière / Guérigny BIO + cités	Mono



### 3.1.1.1 Collecte en PAP OM/TRI/BIO

Dans le tableau suivant, vous trouverez l'évolution des tonnages globaux collectés en porte-à-porte de 2021 à 2023 :

ANNÉE	2021	2022	2023	2022/2023
OM	8 737,36	8 542,00	7 933,29	-7,13%
TRI	1 461,03	1 412,84	1 532,96	8,50%
BIO	1 423,09	1 320,80	1 289,94	-2,34%
<b>TOTAL PAP</b>	<b>11 621,48</b>	<b>11 275,64</b>	<b>10 756,19</b>	<b>-4,61%</b>



### Synthèse des données 2023 :

Le tonnage des OMR est en net diminution (-7,13%), cela est dû à la mise en place des extensions des consignes de tri pour la collecte sélective. La collecte sélective à l'inverse a augmenté de +8,50% ! Une partie des tonnages se retrouve donc dans la collecte sélective mais la CC VSB suit la tendance nationale avec une baisse de ses tonnages de -4,61%.

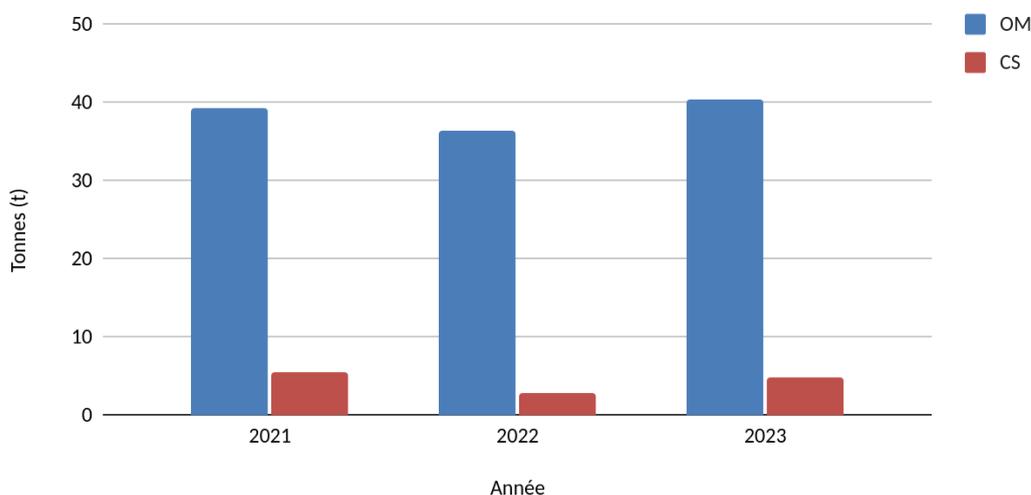
En 2023, sur la base de 34663 habitants, le ratio en PAP est de 228,86 kg/an/hab pour les OMR et de 44,22 kg/an/hab pour le sélectif.

#### 3.1.1.2 Collecte des Encombrants

Dans le tableau suivant, vous trouverez l'évolution des tonnages globaux collectés en porte-à-porte de 2021 à 2023 :

ANNÉE	2021	2022	2023	2022/2023
OE	39,20	36,34	40,46	11,34%
OE TRIÉ	5,60	2,92	4,92	68,49%
TOTAL PAP	44,80	39,26	45,38	15,59%

Evolution tonnages OE/OE Triés collectés PAP (2021-2023)



### 3.1.2.LES MOYENS ENGAGÉS

#### **Moyens matériels**

Le planning de la collecte correspond à la mise en place des véhicules de collecte suivants :

Parc	Âge	Type	Emission	Immat	PTC	Kms Parcourus CCVSB
R10047	10,2	BICOMP	Euro 5	DB-175-NQ	26	2 471
R10051	13	BICOMP	EEV	BH-686-EQ	26	12 671
R10055	7,8	BICOMP	Euro 6	EA-701-RV	26	16 706,4
R10057	9,9	BOM	Euro 5	DD-100-PV	10	16 963,8
R10071	6,8	BICOMP	Euro 6	EL-075-CC	26	2 049
R10074	5,3	BICOMP	Euro 6	FA-318-KQ	26	10 532,4
R10075	5,3	BICOMP	Euro 6	FA-539-NR	26	26 754,8
R10096	10,5	BOM	Euro 5	CW-020-WN	26	4 394
R10061	10,6	BOM	Euro 5	CW-145-GL	19	3 415
R10743	16,8	BOM	Euro 4	CR-963-ZV	26	622
R11551	18,1	FOURGON	Euro 3	4137-TM-18	5,6	783
R10050	13	BICOMP	Euro 5	BH-201-EW	26	5 097
Autre						3 820,9
<b>TOTAL</b>						<b>106 280,3</b>

En 2023, nous avons effectué 106 280 kms pour réaliser la collecte porte à porte dont 1 741kms pour les OE.

#### **Moyens humains**

L'ensemble du personnel est rattaché à la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet.

Cette année, nous avons effectué 26 218 heures pour réaliser la collecte porte à porte soit l'équivalent de 16,32 ETP contre 15,28 en 2022. L'équipe est stable quantitativement. Notre volonté est de favoriser l'évolution en interne d'éléments prometteurs tout en conservant une base solide de titulaires historiques affectés à votre marché.



## **Résultat sécurité**

Les résultats sécurité de cette année sont les suivants :

<b>Type AT</b>	<b>Nombre</b>
Accident de Travail Avec Arrêt	0
Accident de Travail Sans Arrêt	0
Accident Bénin	1

Un presque accident a eu lieu sur la collecte en PAP :

En sortant du dépôt, au premier virage l'essieu de la BOM (094) est resté bloqué à gauche. Par conséquent, le camion ne s'est pas remis en ligne droite et le chauffeur (expérimenté) a eu le réflexe de piller pour stopper le camion : grosse frayeur pour l'équipage.

Depuis plusieurs années, Veolia fait de la sécurité un objectif majeur. Cette démarche de prévention, Santé et Sécurité permet d'impliquer l'ensemble des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation. La démarche repose sur l'implication de toute la ligne managériale ainsi que sur un système d'amélioration continue permettant de tenir les engagements pris et d'atteindre les objectifs fixés.

Début 2023, l'ensemble des agents de collecte se sont vus remettre des équipements de sécurité supplémentaires, casque cycliste et lunettes de protection qui font dorénavant partie intégrante des EPI obligatoires pour toute collecte en PAP y compris encombrants et camion hayon.

Chaque mois, l'exploitation réalise des causeries de sécurité auprès du personnel pour renforcer l'implication des collaborateurs.



Voici une liste de causeries qui ont été réalisées en 2023 :

- risques routiers, heurt par une voiture lors d'une collecte en PAP,
- distribution des casques cyclistes,
- distributions des lunettes de protection,
- coactivité sur la route,
- conduite bilatérale,
- canicule et fortes chaleurs,
- lavage BOM,
- serrages de roues...

VIGILANCE



**ALERTE SÉCURITÉ**  
**ACCIDENT**

### Heurt par une voiture lors d'un collecte PaP

Janvier 2023 - COU - DSC - Collecte Solide - Circulation

**CIRCONSTANCES**

**Conducteur BOM**

Le conducteur de la BOM est descendu, lors d'un point de regroupement, afin de prêter main-forte à son équipier de collecte.

La BOM prenait toute la largeur de la route. Le chauffeur était en train de retirer un bac qui venait d'être vidé au niveau du sélectif quand un véhicule léger lui a tapé le coude avec son rétroviseur. Le véhicule léger, arrivant en sens inverse, a doublé le camion en passant par la zone enherbée et s'est rabattue trop vite.

L'équipier de collecte, qui a vu arriver le véhicule, a averti le chauffeur mais ce dernier n'a pas eu le temps de se reculer. L'événement s'est passé à 7h00 du matin dans un lieu non éclairé.



Direction de la voiture dans la citée



Heurt du coude du conducteur par l'arrière !!

**CONSEQUENCES**

- Douleurs au coude et aux cervicales
- Arrêt de travail d'1 semaine
- Grosse frayeur

**VICTIME**

Conducteur BOM

**CE QUI A BIEN FONCTIONNÉ**

- L'équipage a immédiatement prévenu sa hiérarchie
- L'exploitant a accompagné le salarié à la gendarmerie afin qu'il porte plainte contre le tiers

**POUR QUE CA NE SE REPRODUISE PLUS...**

- Je reste vigilant à mon environnement de travail et notamment à la circulation
- Je suis attentif à mon collègue



alwayssafe

VIGILANCE



**ALERTE SÉCURITÉ**  
**PRESQU'ACCIDENT**

### Choc à la tête avec la barre de maintien en PaP

Janvier 2023 - COU - DSC - Collecte Solide - Circulation

**CIRCONSTANCES**

**Un équipier de collecte**

Au moment de l'événement, l'équipier de collecte en haut le pied, étant tuteur et en phase de tutorat auprès d'un nouvel arrivant en collecte, était sur le marchepied côté gauche.

Alors que le véhicule se rapprochait du point de collecte et était alors en fin de course, la barre de maintien en position ouverte s'est repliée vers sa position refermée venant ainsi heurté assez violemment la tête de l'équipier de collecte munie de son casque cycliste.

Un événement similaire s'était produit la veille avec un autre équipage sans que l'exploitation en soit informée.



Avec le casque !!



Position de la barre de maintien en position "ouverte"



Position de la barre de maintien en position "refermée"

**CONSEQUENCES**

Choc à la tête de la barre de maintien.

Les conséquences auraient pu être graves. Le casque de cycliste a protégé la tête de l'opérateur.

**CE QUI A BIEN FONCTIONNÉ**

- L'équipier de collecte portait son casque de sécurité ce qui l'a protégé au moment du choc.
- L'équipier de collecte se tenait sur le marche-pied avec ses 4 points d'appui lui permettant de ne pas être déséquilibré au moment du choc à la tête et de ne pas être projeté.

**POUR QUE CA NE SE REPRODUISE PLUS...**

- J'adopte la VIGILANCE ATTITUDE : si je constate un dysfonctionnement ou une anomalie sur le véhicule, je le remonte immédiatement à mon responsable.



alwayssafe

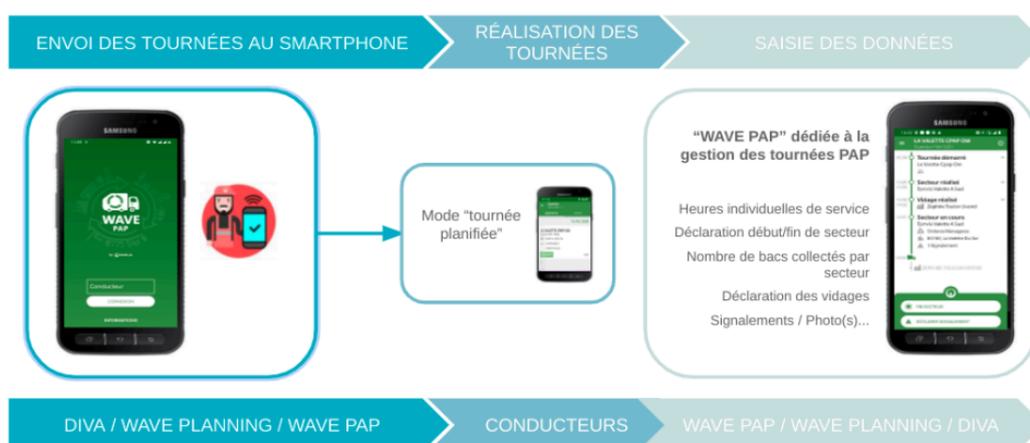
Dans le cadre de la semaine internationale de la santé et sécurité, Veolia a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs des animations sur les différents sites, Bourges, Vierzon et Vinon. Une société externe est intervenue pour proposer des ateliers sur le thème de l'éveil musculaire, les troubles musculo squelettiques avec une animation quizz, des ateliers gestes et réflexes et jeu de balle.



## Perspectives d'amélioration

En juillet 2023, Veolia a déployé un logiciel qui améliorera la qualité de suivi de votre prestation : WAVE PAP.

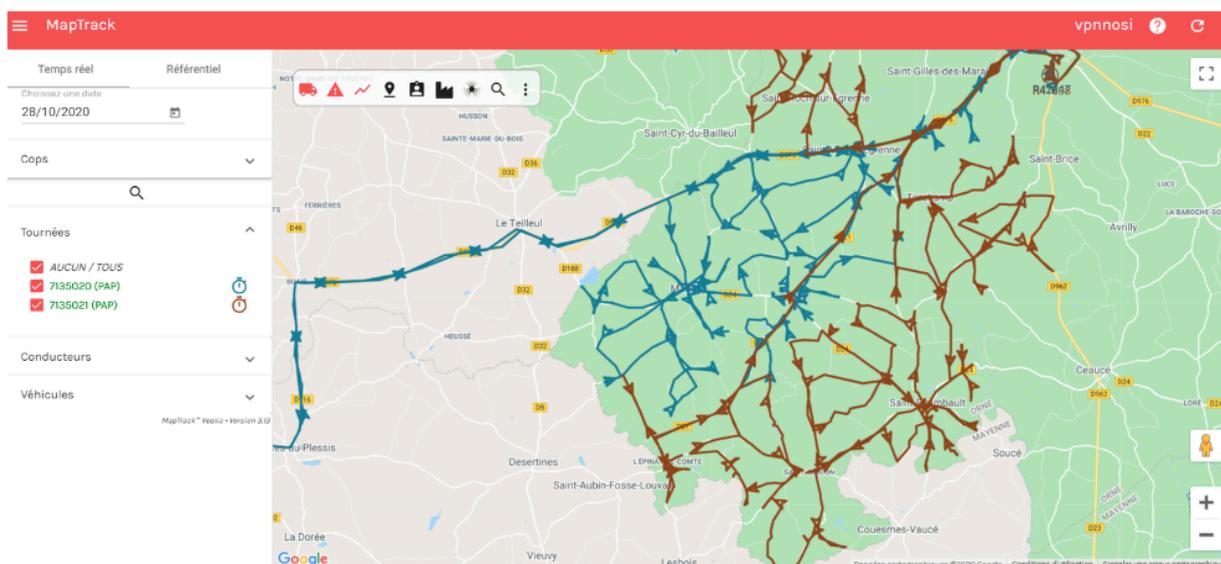
Nous utilisons déjà celui-ci sur votre marché de PAV, fort de cette expertise, un module a été développé pour l'activité PAP afin de proposer un suivi en temps réel de vos tournées.



Cette nouvelle application mobile est dédiée aux activités de collecte des déchets ménagers. Sur cette application mobile, le conducteur renseigne toutes les données dédiées à la gestion des tournées PAP : heure individuelle de service, déclaration début/fin de secteur, nombre de bacs collectés par secteur, déclaration des vidages, signalements, photos etc... De cette manière, l'exploitant peut par la suite suivre la prestation du conducteur depuis le site web Wave Planning.



D'autre part, cette solution alimente MapTrack, une application permettant aux exploitants de consulter en ligne la cartographie des conducteurs en service et les incidents signalés.



Courant 2023, le logiciel Dem Up a été déployé sur le contrat de CC Vierzon Sologne Berry qui facilite la prise de commande par le CRC des appels clients. Ce logiciel permet une continuité de service entre la prise en charge de l'appel client jusqu'à l'exécution de la prestation.

Après les renseignements fournis (adresse, liste des objets à collecter, nom et prénom, numéro de téléphone), un rendez-vous est fixé pour procéder à l'enlèvement des encombrants. Ce service a lieu tous les mois et propose à chaque foyer 2 enlèvements d'encombrants par an.

Par la suite, les usagers reçoivent un SMS de confirmation de la collecte le jour précédent le ramassage. Veolia vient collecter devant leurs lieux d'habitation. Les adresses sont automatiquement ordonnancées avant chaque collecte permettant de réduire le nombre de kilomètres parcourus.

Enfin, les chauffeurs bénéficient d'un smartphone leur permettant d'être guidés vers chacune des adresses, d'indiquer des événements de la trajectoire en cas de problème et enfin pour être géolocalisés. Nous avons ainsi un suivi en temps réel des données



### 3.1.3. TONNAGE OM : SECTEUR VILLAGES DE LA FORÊT

OM	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	5 295	5 264	4 329	4 347	4 379
Janvier	92.62	92.54	71.42	72.82	74.18
Février	73.04	76.06	69.92	69.10	65.32
Mars	82.14	87.20	74.62	79.68	70.50
Avril	85.26	86.38	74.62	74.62	65.42
Mai	85.1	82.98	67.10	76.80	70.48
Juin	82.22	88.12	82.42	76.12	76.12
Juillet	94.14	95.46	80.70	76.60	66.10
Août	86.16	92.22	81.66	81.06	80.46
Septembre	80.6	88.20	75.46	75.46	66.98
Octobre	90.48	92.80	75.58	68.62	71.56
Novembre	85.66	81.66	77.52	79.14	71.80
Décembre	88.78	101.82	83.60	72.08	72.28
<b>Total</b>	<b>1026.62</b>	<b>1065.44</b>	<b>914.62</b>	<b>902.10</b>	<b>851.20</b>
kg/hab/an	193.88	202.40	211.27	207.52	197.38



### 3.1.4.ANALYSE FINANCIÈRE

#### Détail facturation en € HT

Mois	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
Biodéchets	28 388 €	28 562 €	36 448 €	32 878 €	35 069 €	32 319 €	32 539 €	32 314 €	31 743 €	38 983 €	31 023 €	29 302 €	389 569 €
Multi	37 979 €	37 675 €	38 367 €	37 816 €	38 178 €	38 186 €	38 813 €	38 665 €	39 016 €	38 698 €	38 871 €	38 942 €	461 205 €
OE	2 426 €	2 401 €	2 566 €	2 465 €	2 495 €	2 339 €	2 420 €	2 585 €	2 529 €	2 551 €	2 498 €	2 430 €	29 705 €
OM	190 121 €	172 241 €	185 248 €	176 400 €	187 432 €	186 293 €	178 927 €	190 002 €	180 628 €	186 303 €	185 999 €	182 519 €	2 202 112 €
TOTAL	258 914 €	240 879 €	262 628 €	249 560 €	263 173 €	259 136 €	252 698 €	263 566 €	253 916 €	266 535 €	258 391 €	253 194 €	3 082 591 €

#### Coût du personnel

Qualification	Nombre heures	Coût (€/h)	Total
Conducteurs	11791,45	<b>37,02</b>	€436 519,48
Ripeur	14426,77	<b>33,07</b>	€477 063,52
	<b>26 218 h</b>	<b>Total débours</b>	<b>€913 583,00</b>
	Eq ETP	16,32	

#### Coût du matériel hors main-d'oeuvre



Parc	Conso Moyenne l/100kms	Litrage
R10047	65,26	1 613
R10051	70,54	8 938
R10055	78	13 031
R10057	39,88	6 765
R10071	76	1 557
R10074	73,49	7 740
R10075	64,86	17 353
R10096	86	3 779
R10061	56,87	1 942
R10743	55,71	347
R11551	23,07	181
R10050	75,15	3 830
Autre		2 866
<b>TOTAL</b>	65,81	69 942
<b>Coût de maintenance : 0,98€/kms soit 104 508€</b>		



## 3.2. COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Notre agence réalise les prestations suivante de collecte en PAV sur votre territoire :

- lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés et transfert du verre (marché n°2016R).

Début du contrat actuel : 01/06/2016

Échéance : 31/12/2024

Mode de facturation : Mensuel

Formule de révision : Semestrielle

### 3.2.1. BILAN DES PRESTATIONS

Nombre de points d'apport volontaire : 237 PAV

Verre : 143

Multimatériaux : 77

Ordures ménagères : 17

### *Évolution annuelle des tonnages*

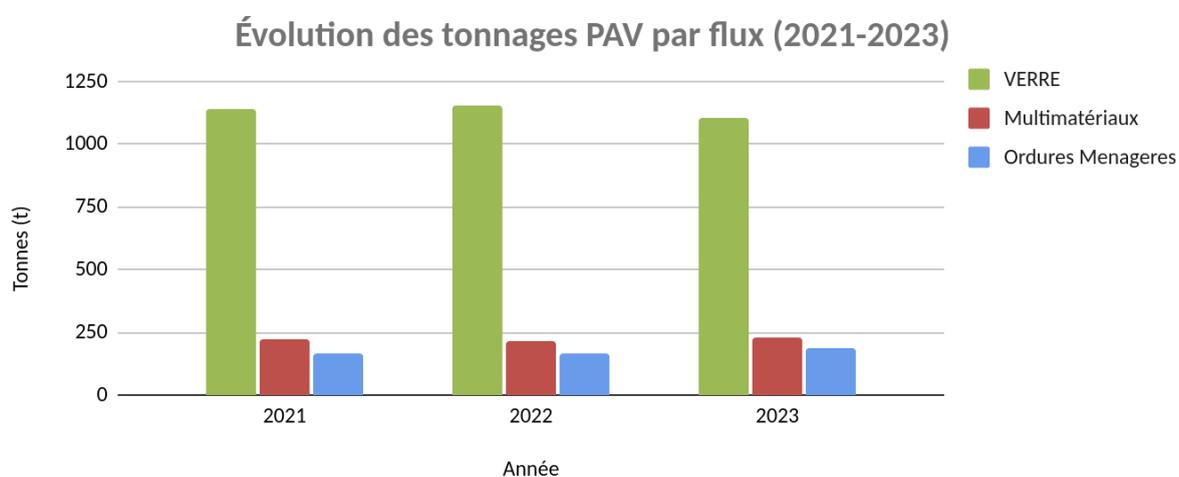
ANNÉE	2021	2022	2023	2022/2023
VERRE	1 137,32	1 149,22	1 103,34	-3,99%
MULTI	225,31	215,98	227,10	5,15%
OM	165,64	169,06	188,76	11,65%



### Synthèse des chiffres 2023 :

Les tonnes collectées en PAV augmentent légèrement par rapport à 2022 pour l'OM et le multi. À contrario, elles diminuent légèrement pour le verre.

Le ratio pour le verre est de 31.02 kg/an/habitant.



## Détail des tonnages par communes

Communes	MULTIMATÉRIAUX	VERRE	OM
DAMPIERRE EN GRACAY		9,31	
GENOUILLY		28,42	
GRACAY		46,20	
MERY SUR CHER		27,08	
NEUVY SUR BARANGEON	56,08	83,47	
NOHANT EN GRACAY		16,20	
SAINT GEORGES SUR LA PREE		17,21	
SAINT HILAIRE DE COURT		13,84	
SAINT LAURENT	15,50	20,98	
SAINT OUTRILLE		14,18	
THENIOUX		25,10	
VIERZON	61,05	673,21	188,76
VIGNOUX SUR BARANGEON	71,96	92,62	
VOUZERON	22,51	35,52	
<b>TOTAL</b>	<b>227,10</b>	<b>1 103,34</b>	<b>188,76</b>



### 3.2.2. LES MOYENS ENGAGÉS

#### **Moyens matériels**

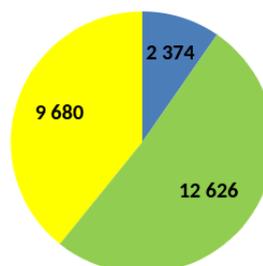
Depuis 2023, un camion est stationné directement sur le site du Vieux Domaine afin de limiter des transferts et d'avoir une meilleure flexibilité sur les collectes de VSB.

N° Parc	Marque	Emission	Equipement	Date de mise en service	Km parcourus
R13474	SCANIA	EURO V	GRUE	31/12/2013	<b>22007</b>
Autres					<b>2673</b>
					<b>24680</b>

Flux	Kilomètres parcourus
OM	2 374
Verre	12 626
Multimatériaux	9 680
<b>TOTAL</b>	<b>24 680</b>

#### Kilomètres parcourus 2023

● om ● Verre ● Multimatériaux



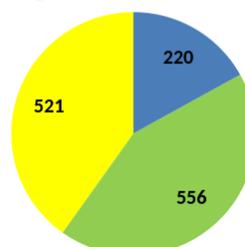
#### **Moyens humains**

L'ensemble du personnel est rattaché à la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet. Les chauffeurs titulaires en PAV sont au nombre de 4, sachant que pour les congés et absences divers, ils peuvent être remplacés par 4 chauffeurs habituellement en collecte PAP qui sont également formés à la collecte en PAV. Depuis 2023, un chauffeur de Vierzon est dédié à la collecte du contrat de VSB.

Flux	Heures réalisées
OM	220
Verre	556
Multimatériaux	521
<b>TOTAL</b>	<b>1 297</b>

#### Heures de travail 2023

● om ● Verre ● Multimatériaux



### 3.2.3. FOCUS : COLLECTE DU VERRE

#### Les chiffres clés

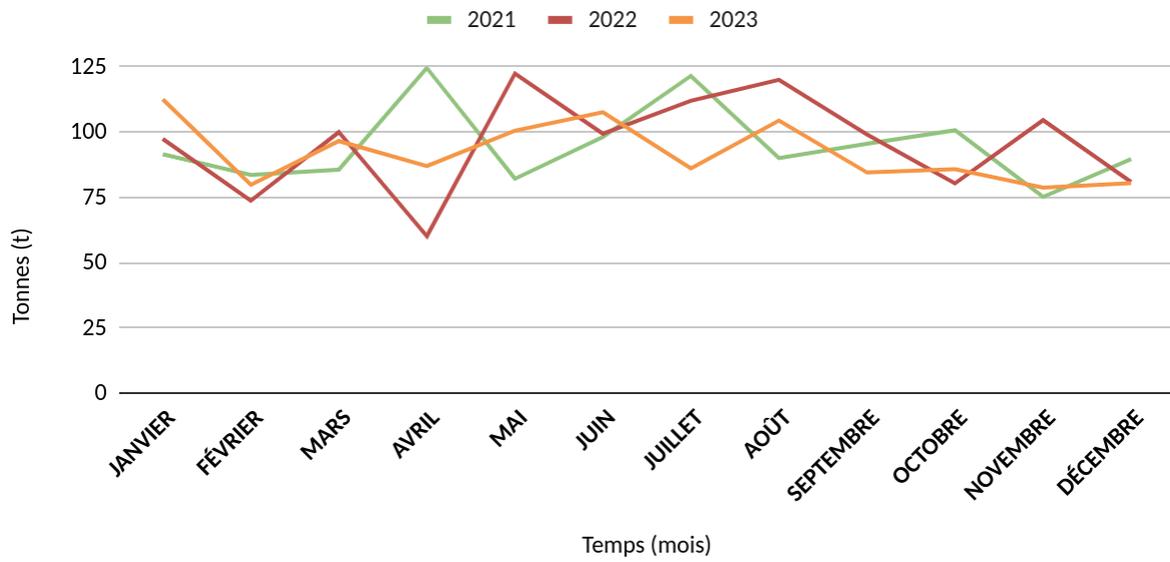
VERRE	
Nombre de colonnes	143
Tonnes de verre collectées	1 103,34
Nombre de levées	2 311
Tonnes par colonne	0,48
Taux de remplissage moyen	59,30%
Nombre habitants / Colonne verre	732
Kg / habitant	28,26

#### Évolution des tonnages

MOIS	2021	2022	2023	Évolution tonnages
JANVIER	91,44	97,32	112,48	15,58%
FÉVRIER	83,54	73,7	79,76	8,22%
MARS	85,52	99,92	96,52	<b>-3,40%</b>
AVRIL	124,44	60,12	86,94	44,61%
MAI	82,12	122,34	100,48	<b>-17,87%</b>
JUIN	98,04	99,28	107,56	8,34%
JUILLET	121,42	111,92	86,02	<b>-23,14%</b>
AOÛT	89,98	119,92	104,32	<b>-13,01%</b>
SEPTEMBRE	95,44	99	84,46	<b>-14,69%</b>
OCTOBRE	100,64	80,32	85,72	6,72%
NOVEMBRE	75,16	104,52	78,66	<b>-24,74%</b>
DÉCEMBRE	89,58	80,86	80,42	<b>-0,54%</b>
<b>TONNAGE TOTAL</b>	<b>1137,32</b>	<b>1149,22</b>	<b>1103,34</b>	<b>-3,99%</b>



## Evolution des tonnages collectés de verre (2021-2023)



### 3.2.4. FOCUS : COLLECTE DU MULTIMATÉRIAUX

#### Les chiffres clés

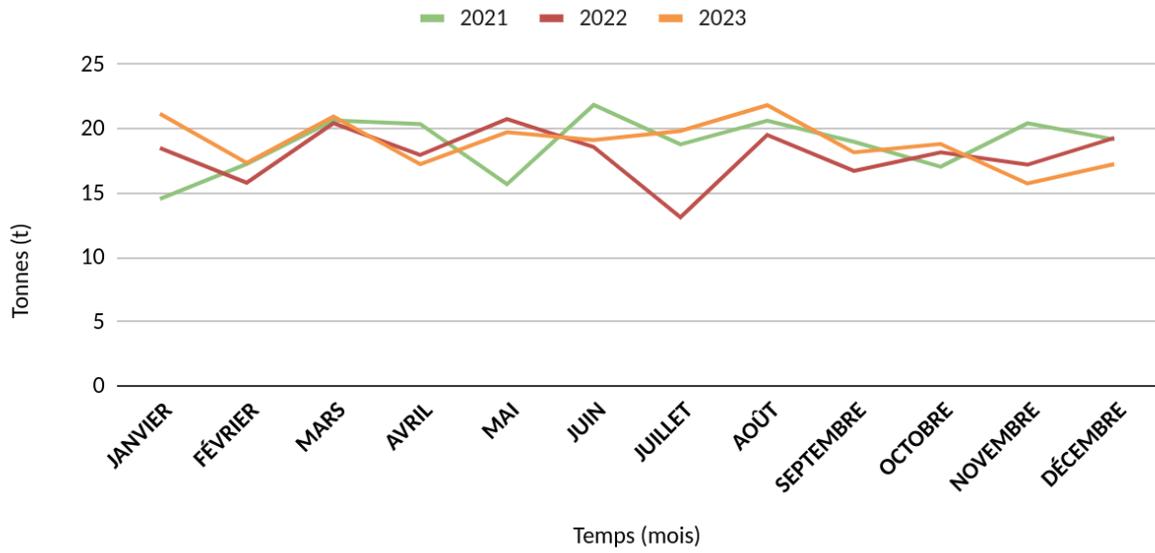
MULTIMATÉRIAUX	
Nombre de colonnes	77
Tonnes de multi collectées	227,10
Nombre de levées	3 199
Tonnes par colonne	0,07
Taux de remplissage moyen	70,05%
Nombre habitants / Colonne multi	1360
Kg / habitant	5,82

#### Évolution des tonnages

MOIS	2021	2022	2023	Évolution tonnages
JANVIER	14,54	18,5	21,16	14,38%
FÉVRIER	17,25	15,8	17,34	9,75%
MARS	20,64	20,42	20,94	2,55%
AVRIL	20,36	17,96	17,24	<b>-4,01%</b>
MAI	15,68	20,74	19,72	<b>-4,92%</b>
JUIN	21,84	18,58	19,12	2,91%
JUILLET	18,78	13,12	19,82	51,07%
AOÛT	20,62	19,5	21,82	11,90%
SEPTEMBRE	18,98	16,72	18,16	8,61%
OCTOBRE	17,04	18,16	18,8	3,52%
NOVEMBRE	20,42	17,2	15,74	<b>-8,49%</b>
DÉCEMBRE	19,16	19,28	17,24	<b>-10,58%</b>
<b>TONNAGE TOTAL</b>	<b>225,31</b>	<b>215,98</b>	<b>227,10</b>	5,15%



## Evolution des tonnages collectés de multimatériaux (2021-2023)



### 3.2.5.FOCUS : COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

#### Les chiffres clés

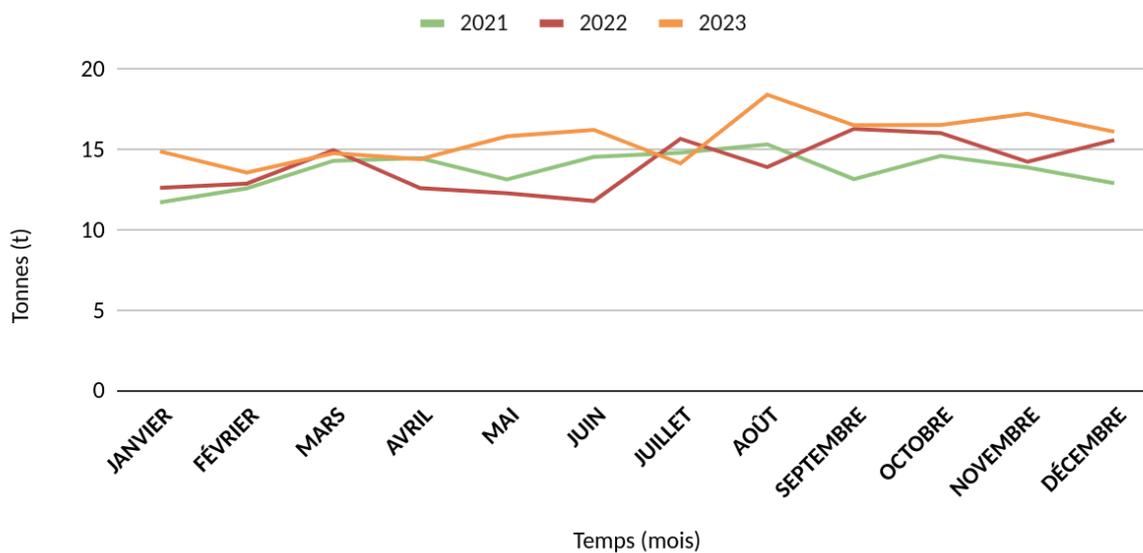
ORDURES MÉNAGÈRES	
Nombre de colonnes	17
Tonnes de ordures ménagères	188,76
Nombre de levées	1 222
Tonnes par colonne	0,15
Taux de remplissage moyen	55,52%
Kg / habitant	4,83

#### Évolution des tonnages

MOIS	2021	2022	2023	Évolution tonnages
JANVIER	11,74	12,64	14,90	17,88%
FÉVRIER	12,6	12,9	13,58	5,27%
MARS	14,32	14,98	14,78	<b>-1,34%</b>
AVRIL	14,48	12,62	14,42	14,26%
MAI	13,16	12,3	15,84	28,78%
JUIN	14,56	11,82	16,24	37,39%
JUILLET	14,82	15,68	14,16	<b>-9,69%</b>
AOÛT	15,34	13,92	18,42	32,33%
SEPTEMBRE	13,18	16,3	16,52	1,35%
OCTOBRE	14,62	16,04	16,54	3,12%
NOVEMBRE	13,9	14,26	17,24	20,90%
DÉCEMBRE	12,92	15,6	16,12	3,33%
<b>TONNAGE TOTAL</b>	<b>165,64</b>	<b>169,06</b>	<b>188,76</b>	11,65%



## Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères (2021-2023)



### 3.2.6. ANALYSE FINANCIÈRE

#### Détail facturation en € HT

Mois	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
VERRE	€7 209	€5 112	€6 186	€5 572	€6 440	€6 894	€5 535	€6 712	€5 434	€5 515	€5 061	€5 174	€70 843
MULTI	€9 466	€7 757	€9 367	€7 712	€8 821	€8 553	€8 901	€9 799	€8 155	€8 443	€7 069	€7 742	€101 785
OM	€3 594	€3 292	€3 567	€3 484	€3 810	€3 902	€3 438	€4 419	€3 982	€3 986	€4 147	€3 889	€45 511
LAVAGE PAV												€18 657	€18 657
TOTAL	€20 269	€16 160	€19 120	€16 768	€19 071	€19 348	€17 874	€20 930	€17 571	€17 944	€16 277	€35 463	€236 795

#### Coût du personnel

Qualification	Nombre heures	Coût (€/h)	Total
Conducteurs	1297,00	45,06	€58 442,82
Eq ETP	0,81		

#### Coût du matériel

Type	Kms annuels parcourus	Temps annuel	Coût maintenance (€/km)	Débours annuel maintenance
Camion grue	24 680	1297,00	1,06	€26 258,00



### 3.2.7. GRATUITÉ D'APPORTS DE DÉCHETS À LA DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE

ARTISANS	MONTANT
SN ARNAUD FOUCHER	500.00 €
3RP	500.00 €
A2C BATIMENT	500.00 €
ALLO BENNES CP SERVICES CHANTEREAU	500.00 €
AMC CARDOSO	500.00 €
ART TRANSPORTS	500.00 €
ATASEVER CATALHUYUK FATMA	500.00 €
ATELIER MENUISERIE DES FORGES	500.00 €
BROCANTE DE FRED	500.00 €
C2S SERVICES	500.00 €
CUISINES HEDOUX/ SCHMIDT	500.00 €
DALLOIS BASTIEN	500.00 €
FUTON FACTORY	500.00 €
GAULTIER NICOLAS	500.00 €
GE JEAN ET FILS MIROITERIE	500.00 €
GESSET	500.00 €
GUETON EMMANUEL	500.00 €
HOPITAL DE VZ	500.00 €
HUBERT FABRICE PASCAL	500.00 €
JD CONSTRUCTIONS	500.00 €
LYCEE TECHNIQUE BRISSON	500.00 €
MORAND ENTREPRISE	500.00 €
MORVANT ENTREPRISE	500.00 €
PATRIGEON MEUBLES	500.00 €
PETEL JEAN BERNARD	500.00 €
POMMIER (BATIMENT)	500.00 €
RENE GIRAUD	500.00 €
RENE PAYSAGES	500.00 €
ROBERT STEVE	500.00 €
RODRIGUES JOSE	500.00 €
SARL PETIT	500.00 €
SOCATRAP	500.00 €
VIEIRA CUSTODIO	500.00 €
SARL PATRICK VILLOIN	490.20 €
PATRICK VILLOIN	434.00 €
COLLEGE ALBERT CAMUS	379.00 €
POMPES FUNEBRES MOREAU	342.30 €
TAILLE ET CRÉATION	279.00 €



DECOVER FRANCE	266.20 €
LYCEE ED VAILLANT	261.20 €
BARACHER MATHAT	259.40 €
CASA PEDRO	248.10 €
ANTUNES CARLOS	245.10 €
YENA EUROPE	229.60 €
RICHOU ALAIN	211.60 €
LABARRE CUISINE ET BAINS/MEUBLE LABARRE	192.80 €
AC ISOL	184.00 €
ROC ECLERC	181.80 €
JOSSERAND DOMINIQUE	175.50 €
OGEC NOTRE DAME ST JOSEPH	163.40 €
AMBIANCE CREATION	151.80 €
DALLOIS JORIS	147.20 €
ATS MED	147.10 €
THIBAUT MULTI SERVICE	134.70 €
SOPRECO CHAPE	129.10 €
SEGB	119.20 €
CREAFORM	114.40 €
SILA DONER	103.10 €
OSCAR ET JULIEN	92.70 €
FOUCHER THIERRY	92.00 €
ESPACE REVETEMENTS	87.40 €
LA DAME AUX CAMELIAS	59.80 €
MAINGAULT PASCAL	55.20 €
BRICONAUTE	53.90 €
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE	50.40 €
COMPAGNIE DES EAUX	32.20 €
BS INFO VIERZON	26.00 €
MILLET ET FILS	24.50 €
CHAM GROUP	18.40 €
CAMPO VILLAGE	13.00 €
DALLOIS JEAN-MARC	9.60 €
CENTRE VEHICULES IND IVECO	7.70 €
A2MICILE VIERZON	1.80 €
TOTAL	22,714.40 €



### 3.3.COLLECTE EN DÉCHETTERIE

Sur votre territoire, notre agence réalise les prestations de marché d'exploitation du bas de quai des déchetteries de la communauté de communes et du haut de quai des déchetteries du Petit Râteau, du Vieux Domaine, Neuvy sur Barangeon, Vignoux sur Barangeon et en occasionnel Nohant en Graçay.

Mise à disposition de bennes de collectes, enlèvement et traitement des déchets :

- Déchetterie Haut de quai Vieux Domaine et Vignoux marché 2022G
- Déchetterie Haut de quai Petit Râteau marché 2016O
- Déchetteries Bas de quai marché 2016P

Début du contrat actuel : 01/06/2016

08/07/2022 (haut de quai Neuvy/Vignoux)

Échéance : 31/12/2024

Mode de facturation : Mensuel

Formule de révision : Semestrielle

Annuelle (haut de quai Vignoux et Neuvy)

#### 3.3.1. BILAN DES PRESTATION

**Nombre de déchetteries : 5**

**Mise à disposition :**

18 bennes 30m3 et 4 bennes 10m3

**Matières collectées :**

Tout-Venant, gravats, carton, bois et déchets végétaux, ferraille, amiante.



## Évolution annuelle des tonnages

### 3.3.2. FOCUS : DÉCHETTERIE DU PETIT RATEAU

#### 3.3.2.1. Bois B Brut

	Tonnage de bois B brut (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	11,54	17,24	17,50	30,24	39,50	23,42	29,48	22,76	21,44	18,32	21,46	20,60

Pour un total de 273.50 tonnes.

#### 3.3.2.2. Bois d'emballages Bruts

	Tonnage de bois d'emballages Brut (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	13,64		11,62			6,58	10,42	5,44	12,22	11,22		6,44

Pour un total de 77.58 tonnes.

#### 3.3.2.3. Déchets verts

	Tonnage de déchets verts (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	44,52	59,16	57,08	83,74	97,52	70,86	94,62	90,78	96,60	112,98	98,14	75,48

Pour un total de 981.48 tonnes.

#### 3.3.2.4. Carton

	Tonnage de carton (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	5,90	6,54	7,00	7,14	11,16	8,24	8,46	8,66	8,40	6,74	6,78	10,50

Pour un total de 95.52 tonnes.

#### 3.3.2.5. Encombrants

	Tonnage d'encombrant (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	72,70	69,90	103,64	77,64	95,36	73,34	82,46	77,72	79,44	99,02	76,74	60,86

Pour un total de 968.82 tonnes.



### 3.3.2.6. Gravats

	Tonnage de gravats (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>	93,28	109,20	142,20	136,50	146,44	117,52	128,88	132,62	85,80	95,12	71,84	60,68

Pour un total de 1320.08 tonnes.

### 3.3.2.7. Papiers

	Tonnage de papiers (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>		6,62	7,54	8,26	6,98		8,92	6,54		8,32	7,80	8,26

Pour un total de 69.24 tonnes.

### 3.3.2.8. Platine

	Tonnage de platine (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>	7,98	7,65	16,78	14,74	21,97	15,14	13,67	20,31	6,60	14,97	16,33	13,44

Pour un total de 169.58 tonnes.

### 3.3.2.9. Passage du Packmat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
<b>Bois B</b>	24	24	28	24	23	26	25	26	26	27	24	24	301
<b>Encombrants</b>	24	24	28	24	23	26	25	26	26	27	24	24	301
<b>Platine</b>	23	24	28	24	23	26	25	25	26	27	24	24	299
<b>TOTAL</b>	71	72	84	72	69	78	75	77	78	81	72	72	901



### 3.3.3. FOCUS : DÉCHETTERIE DU VIEUX DOMAINE

#### 3.3.3.1. Amiante

	Tonnage Amiante (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	1.34	3.82	0.44	2.50	2.12	2.16	1.24	2.04	4.38	3.38	3.18	0.3

Pour un total de 23.72 tonnes.

#### 3.3.3.2. Bois B Brut

	Tonnage de bois B brut (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	20,04	43,66	42,92	29,72	39,98	23,58	40,44	34,50	24,18	39,16	35,94	26,64

Pour un total de 400.76 tonnes.

#### 3.3.3.3. Déchets verts

	Tonnage de déchets verts (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	90,54	112,94	145,44	136,70	202,94	188,46	136,00	190,74	160,92	219,64	194,08	131,50

Pour un total de 1909.90 tonnes.

#### 3.3.3.4. Carton

	Tonnage de carton (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	6,98	8,68	5,92	8,20	7,66	7,90	7,96	10,60	6,64	4,56	6,36	16,64

Pour un total de 98.10 tonnes.

#### 3.3.3.5. Encombrants

	Tonnage d'encombrant (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	63,44	77,02	98,42	69,96	82,48	66,78	74,38	76,96	61,36	81,28	72,18	62,36

Pour un total de 886.62 tonnes.



### 3.3.3.6. Gravats

	Tonnage de gravats (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>	110,16	118,82	113,86	163,46	131,16	132,60	141,58	160,16	103,36	107,06	83,76	76,58

Pour un total de 1442.56tonnes.

### 3.3.3.7. Platine

	Tonnage de Platine (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>	14,78	16,18	7,57	13,76	20,79	12,20	8,20	24,67	7,20	19,63	7,54	

Pour un total de 152.52tonnes.

### 3.3.3.8. Passage de Packmat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
<b>Bois B</b>	24	23	28	24	22	25	25	26	25	27	24	24	297
<b>Cartons</b>		1	20	24	23	25	25	26	25	27	24	24	244
<b>Encombrants</b>	24	23	29	24	23	25	25	26	25	27	24	24	299
<b>Gravats</b>		1	20	24	23	25	25	26	25	27	24	24	244
<b>Platine</b>	24	23	28	23	23	25	25	26	25	27	24	23	296
<b>TOTAL</b>	72	71	125	119	114	125	125	130	125	135	120	119	1380



### 3.3.4. FOCUS : DÉCHETTERIE DE NEUVY SUR BARANGEON

#### 3.3.4.1. Bois B Brut

	Tonnage de Bois B Brut (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	12,38	10,26	10,66	14,36	12,46	12,08	14,02	14,48	10,94	12,70	15,62	9,70

Pour un total de 149.66tonnes.

#### 3.3.4.2. Déchets Verts en mélange

	Tonnage de Déchets verts en mélange (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	45,40	27,54	43,98	54,72	68,22	59,88	38,52	58,18	30,08	52,06	76,42	52,50

Pour un total de 607.50 tonnes.

#### 3.3.4.3. Carton

	Tonnage de Carton (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	3,22	4,02	2,40	3,82	2,94	3,04	5,24	3,96	2,66	3,02	4,32	4,92

Pour un total de 43.56 tonnes.

#### 3.3.4.4. Tout venant

	Tonnage de Tout Venant (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	19,14	12,50	22,18	18,98	16,66	29,36	22,26	20,94	13,40	20,00	17,54	18,26

Pour un total de 231.22 tonnes.

#### 3.3.4.5. Gravats

	Tonnage Gravats (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	10,98	8,22	18,42	8,66	18,08	15,04	11,40	14,06		16,74	5,90	5,98

Pour un total de 133.48 tonnes.



### 3.3.4.6. Platine

	Tonnage Platine (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	3,47		6,81	3,54	4,22	6,10	7,18	3,20	2,56	7,68	3,74	2,60

Pour un total de 51.1 tonnes.

### 3.3.4.7. Passage du Packmat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
Bois B	20	17	20	18	17	20	21	21	22	22	20	20	238
Cartons	20	19	22	19	18	22	21	22	22	22	20	21	248
Encombrants	20	20	22	20	18	22	21	21	22	22	20	21	249
Gravats	19	17	19	18	16	22	20	20	21	22	20	21	235
Platine	1	14	18	18	16	20	21	21	21	21	19	21	211
TOTAL	80	87	101	93	85	106	104	105	108	109	99	104	1181

## 3.3.5. FOCUS : DÉCHETTERIE DE VIGNOUX SUR BARANGEON

### 3.3.5.1. Bois B Brut

	Tonnage de Bois B Brut (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	6,88	7,80	7,04	14,98	17,20	5,42	16,48	11,18	8,46	9,62	11,60	10,76

Pour un total de 127.42 tonnes.

### 3.3.5.2. Déchets Verts en mélange

	Tonnage de Déchets verts en mélange (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	60,10	53,66	50,20	72,56	61,64	70,84	70,40	46,16	75,16	86,28	64,44	62,06

Pour un total de 773.50 tonnes.



### 3.3.5.3. Carton

	Tonnage de Carton (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	6,48	3,86		6,14	4,62	3,60	3,88	4,48		4,66	7,18	5,62

Pour un total de 50.52 tonnes.

### 3.3.5.4. Tout venant

	Tonnage de Tout Venant (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	26,80	15,70	32,10	21,38	28,40	21,24	24,32	22,22	17,76	29,50	14,04	16,54

Pour un total de 270 tonnes.

### 3.3.5.5. Gravat

	Tonnage Gravat(en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	8,60	6,26	12,62	23,62	19,06	16,28	15,56	24,56	11,08	12,48	14,10	5,42

Pour un total de 169.64 tonnes.

### 3.3.5.6. Platine

	Tonnage Platine (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	7,43			8,19	7,82	7,21	6,61	5,61		7,51		7,62

Pour un total de 58 tonnes.



### 3.3.5.7. Passage du Packmat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
Bois B	20	20	22	19	18	22	21	19	22	22	20	21	246
Cartons	20	20	21	20	18	22	21	20	22	22	20	21	247
Encombrants	20	20	22	19	18	22	21	22	22	22	20	21	249
Gravats	19	15	18	18	16	21	19	17	20	21	20	20	224
Platine		1	17	20	18	22	21	21	22	22	20	21	205
TOTAL	79	76	100	96	88	109	103	99	108	109	100	104	1171

### 3.3.6. FOCUS : DÉCHETTERIE DE NOHANT EN GRACAY

#### 3.3.6.1. Déchets Verts en mélange

	Tonnage de Déchets verts en mélange (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	22,48	15,14	18,76	26,76	38,20	26,36	29,16	31,62	26,92	36,40	25,76	14,66

Pour un total de 312.22 tonnes.

#### 3.3.6.2. Carton

	Tonnage de Carton (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023		7,54	6,92		5,86		4,76	5,40		5,26	7,38	1,32

Pour un total de 44.44 tonnes.

#### 3.3.6.3. Tout venant

	Tonnage de Tout Venant (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2023	18,98	25,28	30,40	33,30	38,38	29,14	31,06	35,44	23,72	32,50	24,86	7,90

Pour un total de 330.96tonnes.



### 3.3.6.4. Gravat

	Tonnage Gravat(en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>	21,70	20,48	25,84	30,28	40,90	21,66	28,10	30,66	25,06	32,76	11,72	6,94

Pour un total de 296.10tonnes.

### 3.3.6.5. Platine

	Tonnage Platine (en tonnes)											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2023</b>		8,33	8,48	7,45	7,44		7,00	7,84	6,67		7,30	4,10

Pour un total de 64.61 tonnes.

### 3.3.6.6. Passage du Packmat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
Dechets Verts	19	16	18	16	15	16	18	18	17	18	16	5	192
Cartons		1	12	16	15	16	18	17	17	18	16	6	152
Encombrants	18	15	18	16	15	16	18	18	17	18	16	5	190
Gravats	17	11	15	15	13	16	18	14	17	18	16	5	175
Platine	18	16	17	16	15	16	18	17	17	18	16	5	189
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>59</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>73</b>	<b>80</b>	<b>90</b>	<b>84</b>	<b>85</b>	<b>90</b>	<b>80</b>	<b>26</b>	<b>898</b>

## 3.3.7. TONNAGES ANNUELS DÉCHETTERIES

Lieu exploitation	AMIANTE	BOIS B BRUT	BOIS EMB BRUT	DÉCHETS VERTS	CARTONS	ENCOMBRANTS	GRAVATS	PAPIERS	PLATINE	Total
PETIT RATEAU	-	273.50	77.58	981.48	95.52	968.82	1320.08	69.24	169.58	3955.8
VIEUX DOMAINE	23.72	400.76	-	1909.90	98.10	886.62	1442.56	-	152.52	4914.18
NEUVY S/BARANGEON	-	149.66	-	607.50	43.56	231.22	133.48	-	51.10	1216.52
VIGNOUX S/ B.	-	127.42	-	773.50	50.52	270	169.64	-	58	1448.08
NOHANT EN GRACAY	-	-	-	312.22	44.44	330.96	296.10	-	64.61	1048.33
<b>Total général</b>	<b>23.72</b>	<b>951.34</b>	<b>77.58</b>	<b>4584.60</b>	<b>332.14</b>	<b>2687.62</b>	<b>3361.86</b>	<b>69.24</b>	<b>495.81</b>	<b>12582.91</b>



### 3.3.8.ANALYSE FINANCIÈRE

#### Détail facturation en € HT

##### 3.3.8.1.Haut de quai

Lieu exploitation	Total général
GARDIENNAGE DECHETT PETIT RATEAU	102 380,88 €
NEUVY SUR BARANGEON	42 560,92 €
NOHANT EN GRAÇAY	11 325,24 €
VIEUX DOMAINE -VIERZON	126 193,81 €
VIGNOUX SUR BARANGEON	46 798,88 €
<b>Total général</b>	<b>329 259,73 €</b>

##### 3.3.8.2.Déchetterie Petit Râteau

	Matière	SUM de Montant HT de la ligne de pièce
<b>DECHETTERIE PETIT RATEAU-VZ</b>	BOIS B BRUT	24 410,57 €
	BOIS D'EMBALLAGES BRUTS	4 346,48 €
	CARTONS DE DECHETTERIE - 1.04.00	5 007,59 €
	DECHETS VERTS EN MELANGE	63 788,24 €
	ENCOMBRANTS	212 115,93 €
	GRAVATS	54 420,28 €
	PAPIERS	5 069,67 €
	PLATINE	6 022,87 €
	<b>TOTAL</b>	<b>375 181,63 €</b>

##### 3.3.8.3.Déchetterie Vieux Domaine

	Matière de la ligne	SUM de Montant HT de la ligne de pièce
<b>DECHETTERIE VIEUX DOMAINE-VZ</b>	AMIANTE	9 876,05 €
	BOIS B BRUT	35 237,14 €
	CARTONS DE DECHETTERIE - 1.04.00	5 119,50 €
	DECHETS VERTS EN MELANGE	110 579,60 €
	ENCOMBRANTS	145 742,92 €
	GRAVATS	50 271,31 €
	PLATINE	5 495,97 €
	<b>TOTAL</b>	<b>362 322,49 €</b>



#### 3.3.8.4. Déchetterie Neuvy sur Barangeon

	Matière de la ligne	SUM de Montant HT de la ligne de pièce
<b>DECHETTERIE-NEUVY SUR BARANGEON</b>	BOIS B BRUT	12 831,50 €
	CARTONS DE DECHETTERIE - 1.04.00	1 882,73 €
	DECHETS VERTS EN MELANGE	34 607,39 €
	ENCOMBRANTS	37 549,55 €
	GRAVATS	4 598,76 €
	PLATINE	1 547,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>93 017,19 €</b>

#### 3.3.8.5. Déchetterie de Vignoux sur Barangeon

	Matière de la ligne	SUM de Montant HT de la ligne de pièce
<b>DECHETTERIE-VIGNOUX SUR BARANGEON</b>	BOIS B BRUT	10 925,63 €
	CARTONS DE DECHETTERIE - 1.04.00	2 183,09 €
	DECHETS VERTS EN MELANGE	44 067,56 €
	ENCOMBRANTS	43 843,51 €
	GRAVATS	5 847,21 €
	PLATINE	1 755,70 €
	<b>TOTAL</b>	<b>108 622,70 €</b>

#### 3.3.8.6. Déchetterie Nohant en Graçay

	Matière de la ligne	SUM de Montant HT de la ligne de pièce
<b>DECHETTERIE-NOHANT EN GRACAY</b>	CARTONS DE DECHETTERIE - 1.04.00	2 800,44 €
	DECHETS VERTS EN MELANGE	18 667,82 €
	ENCOMBRANTS	54 623,85 €
	GRAVATS	10 741,25 €
	PLATINE	2 835,95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>89 669,31 €</b>



### 3.3.8.7.L'ensemble des déchetteries

Lieu exploitation	SUM de Montant HT de la ligne de pièce
<b>DECHETTERIE PETIT RATEAU-VZ</b>	375 181,63 €
<b>DECHETTERIE VIEUX DOMAINE-VZ</b>	362 322,49 €
<b>DECHETTERIE-NEUVY SUR BARANGEON</b>	93 017,19 €
<b>DECHETTERIE-NOHANT EN GRACAY</b>	89 669,31 €
<b>DECHETTERIE-VIGNOUX SUR BARANGEON</b>	108 622,70 €
<b>GARDIENNAGE</b>	329 259,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 358 073,05 €</b>



**Ce dossier reflète le travail de notre équipe et vous démontre notre engagement pour vos besoins et vos attentes.**

**Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires ou clarifications supplémentaires concernant ce compte rendu.**

**Nous sommes impatients de continuer à travailler ensemble pour atteindre nos objectifs communs.**

**[David PRZYBYLSKI](#) et son équipe.**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/117    ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2224-17-1, L. 1411-13 et, D.2224-1 à D2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiées par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que le présent rapport rend compte, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, de la situation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,

Considérant que ce rapport présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du 11<sup>ème</sup> Vice-Président,**

- prend acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
François DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24117-DE

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 02/07/2024

## Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers



*Dampierre-en-Graçay*

*Foëcy*

*Genouilly*

*Graçay*

*Massay*

*Méry-sur-Cher*

*Neuvy-sur-Barangeon*

*Nohant-en-Graçay*

*Saint-Laurent*

*Saint-Georges-sur-la-Prée*

*Saint-Hilaire de Court*

*Saint-Outrille*

*Thénioux*

*Vierzon*

*Vignoux-sur-Barangeon*

*Vouzeron*

# Sommaire

<b>I. LES CHAMPS DE COMPETENCES .....</b>	<b>1</b>
A. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	1
1. Sa compétence.....	2
2. Son service environnement.....	2
B. SES PARTENAIRES .....	2
<b>II. ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE PAR FILIERE .....</b>	<b>5</b>
A. DEFINITION DES DIFFERENTS FLUX COLLECTES.....	5
1. Les Ordures Ménagères Résiduelles .....	5
2. Les bio-déchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).....	5
3. La collecte sélective .....	6
4. Les encombrants.....	6
5. Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) .....	7
6. Les déchets collectés en déchetterie.....	7
B. LES MOYENS DE PRE-COLLECTE.....	8
1. Les Ordures Ménagères Résiduelles .....	8
2. Les biodéchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) .....	8
3. La collecte sélective .....	9
4. Les colonnes enterrées.....	10
5. Les déchetteries .....	11
C. LES COLLECTES.....	12
1. Les ordures ménagères résiduelles .....	12
a) La collecte en porte à porte et en apport volontaire .....	12
b) Organisation des jours fériés.....	12
2. Les biodéchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) .....	12
3. La collecte sélective .....	13
a) La collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire .....	13
b) La collecte sélective des emballages en verre.....	13
4. Les encombrants.....	13
5. Les D.A.S.R.I. ....	13
6. Les déchets collectés en déchetterie.....	14
7. Les collectes solidaires .....	15
D. LE TRAITEMENT.....	16
1. Les Ordures Ménagères Résiduelles .....	16
2. Les biodéchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) .....	16
3. La collecte sélective .....	16
a) Tri et recyclage.....	16
b) Qualité de la collecte sélective.....	16
c) Résultats de la collecte sélective.....	17
4. Les déchets collectés en déchetterie.....	17
E. FINANCEMENT.....	18
1. Dépenses 2023 liées aux prestations de collecte et traitement des déchets ménagers .....	18
a) Les Ordures Ménagères Résiduelles .....	18
b) Les biodéchets.....	18
c) La collecte sélective.....	18
d) Les encombrants .....	19
e) Les déchets collectés en déchetterie .....	19
f) Acquisition de contenants de collecte .....	19

2.	<i>Recettes 2023 liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers.....</i>	<i>20</i>
<b>III.</b>	<b>LES ACTIONS DE SENSIBILISATION EN 2023 .....</b>	<b>20</b>
<b>IV.</b>	<b>PERSPECTIVES 2024 .....</b>	<b>21</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport est établi conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce décret définit les éléments techniques et financiers qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2023 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### L'année 2023 a surtout été marquée par :

- La mise en place et le suivi de l'extension des consignes de tri
- La réfection des portails et clôture sur la déchetterie de Nohant en Graçay
- L'attribution du marché Assistance à Maitrise d'Ouvrage au cabinet Trident Services pour le montage de la SEMOP
- Le mise en ligne en fin d'année du marché de SEMOP
- La mise en place de l'incinération pour 20% des ordures ménagères collectées
- Le tri des emballages effectué au centre de tri de la SPL Tri-Berry-Nivernais à Bourges
- Les dégradations répétées sur la déchetterie de Nohant en Gracay.

# I. LES CHAMPS DE COMPETENCES

## A. La Communauté de communes

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est née le 1er janvier 2020 suite à la fusion de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Massay a également souhaité intégrer la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry portant celle-ci à 16 communes qui sont les suivantes : *Dampierre-en-Graçay, Graçay, Genouilly, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Thénioux, Foëcy, Vierzon, Massay, Saint-Laurent, Vouzeron, Vignoux-sur-Barangeon et Neuvy-sur-Barangeon.*

La commune de Nançay a quitté la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<b>Population au dernier recensement de 2022</b>	
<b>Vierzon</b>	25 542
<b>Thénioux</b>	665
<b>Méry-sur-Cher</b>	717
<b>Genouilly</b>	693
<b>Graçay</b>	1 383
<b>Nohant-en-Graçay</b>	299
<b>St-Outrille</b>	222
<b>St-Hilaire-de-Court</b>	596
<b>St-Georges-sur-la-Prée</b>	615
<b>Dampierre-en-Graçay</b>	245
<b>Foëcy</b>	2 120
<b>Massay</b>	1 377
<b>Saint-Laurent</b>	521
<b>Vouzeron</b>	603
<b>Neuvy-sur-Barangeon</b>	1 137
<b>Vignoux-sur-Barangeon</b>	2 175
<b>Total</b>	<b>38 910</b>

Sources : Insee

## 1. Sa compétence

La Communauté de Communes assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

## 2. Son service environnement

Sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et de son Directeur Général, le service est composé comme suit :

- une directrice chargée de piloter le service
- un agent chargé de la gestion des prestations déchets,
- un agent en charge du gardiennage d'une déchetterie et qui organise les dotations et réparation des bacs,
- un agent d'accueil,
- deux agents pour la collecte des OMR en régie.

### ***B. Ses partenaires***



**L'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) est un organisme public à caractère industriel et commercial.

Une de ses missions essentielles est de contribuer à la réduction des pollutions et des nuisances dues aux déchets et de favoriser les économies de matières premières et d'énergie.

Concrètement, cet organisme conseille et soutient financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements et/ou la mise en place d'actions de communication destinées à promouvoir la réduction des déchets à la source.



**LA PREFECTURE DE BOURGES** soutient les collectivités en leur allouant des subventions pour certains projets tel que la construction d'une déchetterie.



La **REGION CENTRE VAL DE LOIRE** a pour compétence la planification de la gestion des déchets sur la région. Dans ce cadre, la région peut décider de soutenir financièrement ou techniquement certaines actions des collectivités ayant les compétences collecte et traitement.



Né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio, **CITEO** a été créée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. Grâce aux contributions financières des entreprises dans le cadre du dispositif « Point Vert », cette société aide les collectivités locales à mettre en place des opérations de collecte sélective et de tri des emballages ménagers à travers un Contrat de Programme de Durée conclu avec la collectivité depuis 1999.

Les aides de CITEO concernent le soutien à la sensibilisation, le soutien à l'achat des colonnes à verre et le soutien à la valorisation matière.

La société CITEO ayant obtenu un nouvel agrément des Pouvoirs Publics, un nouveau contrat intitulé « Contrat pour l'Action et la Performance » (CAP) a été proposé aux collectivités. Ce nouveau contrat fixe un nouveau barème d'aides financières : le barème F en remplacement du barème E.

La collectivité a débuté ce nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**L'OCAD3E** (Organisme Coordonnateur Agréé relatif aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) est un éco-organisme agréé par l'Etat qui coordonne les 4 éco-organismes chargés de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur le territoire national.

Une convention lie la collectivité à cet organisme qui prévoit le versement de soutiens financiers liés aux tonnages de DEEE collectés et à la communication faite pour favoriser cette collecte.



Créé en juillet 2005 par 35 producteurs et distributeurs, **ECO-SYSTEMES** est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics, depuis le 9 août 2006, pour la collecte, la dépollution et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

**LE RELAIS** est un réseau d'entreprises qui agit pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion. Pour créer des emplois, le Relais a professionnalisé les activités de collecte, de tri et de recyclage des textiles usagés. Il est ainsi devenu la première entreprise de valorisation textile en France.



Créée au 1er juillet 2003, **COREPILE** organise la collecte et le recyclage pour les piles et accumulateurs portables du marché français.



cartouches d'encre.

**PRINTERRE** propose ses services de collecte, de tri et valorisation pour les particuliers en déchetteries ou grandes distributions et pour les entreprises et industriels pour la collecte des

**COLLECTORS** propose ses services de collecte, de tri et valorisation pour les particuliers en déchetteries ou grandes distributions et pour les entreprises et industriels. Collectors est spécialisé pour la collecte des capsules de café Nespresso.



**DASTRI** est un éco-organisme ayant pour objet d'orchestrer les collectes et de traiter les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants produits par les patients en auto traitement.



**ECO-MOBILIER** est un éco-organisme dont la vocation est de collecter et valoriser le mobilier usagé en lui offrant une 2<sup>ème</sup> vie, en le recyclant ou en l'utilisant comme source d'énergie.



**ECO DDS** est un éco-organisme en charge de la collecte et du traitement d'une partie des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) collectés sur les déchetteries du territoire.



**TERRACYCLE** est une entreprise de recyclage avec laquelle la CCVSB a conventionné pour la récupération des instruments d'écriture.



**Les Bouchons d'Amour** est une association qui collecte et tri les bouchons pour les revendre afin de financer de l'équipement pour les personnes à mobilités réduites.

## II. ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE PAR FILIERE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est financée par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des taux différenciés selon les zones).

Le taux appliqué sur la taxe foncière est de 12 %. Il existe un taux réduit à 9 % sur une zone appelée « les écarts » pour la Ville de Vierzon.

En 2023, cette taxe a représenté la somme globale de **5 459 420 €**.

### ***A. Définition des différents flux collectés***

#### **1. Les Ordures Ménagères Résiduelles**

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont constituées des déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage, par exemple :

- Les déchets alimentaires type viande, poissons, os...
- Les lingettes, les couches...

#### **2. Les bio-déchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**

On entend par fermentescibles les déchets de cuisines (restes de repas, épluchures...) mais aussi les petits déchets végétaux du jardin en moindre quantité (tontes, feuilles...). La fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles représente 20 % du poids humide de la poubelle des ménages.

Si elle est collectée avec le reste des déchets ménagers résiduels, cette fraction de déchets est enfouie en centre de stockage de déchets ultimes à Saint Hilaire de Court ou incinérée dans une usine d'incinération à Fourchambault ou Arroy-Blois.

### 3. La collecte sélective

Tous les emballages appartiennent à la catégorie des déchets recyclables. Pour être recyclés, ces derniers doivent être triés par les usagers puis déposés dans des contenants spécifiques.

**TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**



**100%**  
des emballages en plastique

Bouteille d'eau, bouteille de soda, bouteille d'eau gazeuse, bouteille de jus de fruit, bidon de lessive, bouteille d'huile type colza transparente, bouteille d'huile opaque type friture, petit contenant à sucrettes, flacon shampoing, petit flacon gel douche, tube de dentifrice, pots de yaourt, sachet, barquette en polystyrène, boîtes...

**100%**  
des emballages métalliques

Bouteille sirop, désodorisant, conserve, boîte à thé, canette, barquette en alu, capsule café, rouleau alu, tube type mayonnaise, plaquette médicaments...

**100%**  
des emballages en carton et papier

Brique jus de fruit, brique soupe, brique lait, briquette jus de fruit, paquet de lessive, paquet de céréales, journaux, magazines, paquet de riz, paquet de gâteaux...

**INUTILE DE LAVER LES EMBALLAGES, IL SUFFIT DE LES VIDER !**



**DANS LES SACS, BACS, COLONNES ENTERRÉES ET AÉRIENNES**



**EN CAS DE QUESTIONS, CONTACTEZ LES AMBASSADEURS DU TRI**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON  
Tél : 02 48 71 35 78 • Mail : [ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr](mailto:ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr)  
[www.cc-vierzon.fr](http://www.cc-vierzon.fr)

**vierzon**  
**sologne**  
**berry**  
communauté de communes

CITEO

### 4. Les encombrants

Les encombrants représentent la fraction non dangereuse des déchets ménagers, qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte régulière des Ordures Ménagères Résiduelles : meubles, matelas, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), canapés, vélos ...

Certains déchets ne sont pas admis dans l'appellation « objets encombrants », ils sont traités par des filières différentes : pneumatiques, déchets toxiques, bouteilles de gaz, gravats, batteries...

## **5. Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.)**

Depuis juin 2007, la Communauté de Communes organise la collecte des déchets d'activité de soins des particuliers **en auto-traitement**. Cette collecte concerne uniquement les déchets coupants, piquants et tranchants (aiguille, lancette, cathéter...).

## **6. Les déchets collectés en déchetterie**

### **❖ Qu'est-ce qu'une déchetterie ?**

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné pendant les heures d'ouverture, dans lequel les habitants de la Communauté de Communes peuvent déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers résiduelles. Les déchets sont triés et répartis par l'utilisateur dans des conteneurs spécifiques sur les conseils du gardien.

### **❖ L'objectif d'une déchetterie**

La création de cet espace a pour but de :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants et dangereux dans de bonnes conditions,
- limiter les dépôts sauvages dans les espaces naturels, responsables de graves problèmes de pollution,
- favoriser la valorisation matière des déchets et réduire par conséquent la consommation de matières premières,
- traiter les produits ménagers spéciaux dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

### **❖ Les déchets pouvant être déposés en déchetterie en 2023 sont les suivants :**

- Le tout-venant,
- Les matériaux métalliques (aluminium, ferrailles, acier, zinc...),
- Les déchets dangereux des ménages(DDM) : peintures, huiles de vidange, solvants, pesticides, engrais...,
- Les déchets verts,
- Le bois,
- Les gravats,
- Les papiers-cartons,
- Les emballages en verre,
- Les piles, cartouches d'encre et capsules Nespresso usagées,
- Les textiles,
- Les lampes et tubes fluorescents usagés,

- Les huiles alimentaires,
- Les batteries,
- Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE),
- Les pneumatiques,
- Les Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA).



Les ordures ménagères résiduelles sont à déposer dans les bacs prévus à cet effet et non à la déchetterie.

## ***B. Les moyens de pré-collecte***

### **1. Les Ordures Ménagères Résiduelles**

Le territoire de la Communauté de Communes est entièrement équipé en conteneurs dont la capacité varie de 120 litres à 770 litres. Cette capacité est fonction de la composition des ménages ou de l'activité des professionnels équipés.



Bac 120 litres ordures ménagères

### **2. Les biodéchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**

Depuis 2018, la totalité des secteurs sur Vierzon, excepté le centre-ville, est collectée en biodéchets grâce à des bacs de 140L. La Communauté de communes dote gratuitement tous les habitants souhaitant un composteur d'une capacité de 400L.



Bac 140 litres biodéchets

### 3. La collecte sélective

Pour la collecte sélective, les usagers disposent de :

- Sacs transparents jaunes d'une capacité de 100 L à retirer dans les locaux de la Communauté de Communes pour les vierzonnais, et dans leurs mairies respectives pour les habitants de Graçay, Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Saint-Outrille, Nohant-en-Graçay, Saint-Hilaire-de-Court, Foëcy, Massay et Saint-Georges-sur-la-Prée, à raison d'une moyenne de 52 sacs par ménage.

- Bacs de collecte normalisés à couvercle jaune sur les quartiers de Vierzon qui n'ont pas accès aux sacs jaunes et sur les communes de Méry-sur-Cher et Thénioux. Ces bacs ont une capacité de 120 L, 180L, 240 L, et 360 L.

- Les habitations collectives disposent de conteneurs à couvercles jaunes operculés (bac dont le couvercle est verrouillé et qui dispose d'une ouverture réduite sur le dessus) d'une capacité de 240 à 360 litres.

Il y a 46 points d'apports volontaires aériens sur les communes de Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon, Neuvy-sur-Barangeon et Vouzeron.

Les emballages en verre sont déposés directement par l'utilisateur dans des colonnes aériennes qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Il en existe 138.



Bac 120 litres tri sélectif



Sacs jaunes de 100 litres pour le tri sélectif



Colonne d'apport volontaire pour le verre

La collectivité assure en régie la gestion (renouvellement et maintenance) du parc de conteneurs d'ordures ménagères, tri-sélectif et biodéchets.

#### 4. Les colonnes enterrées

Depuis 2012, la Communauté de Communes met en place des colonnes enterrées sur la Ville de Vierzon pour les ordures ménagères et le tri sélectif :

- 12 colonnes enterrées sur le quartier de Tunnel-Château,
- 2 colonnes enterrées place Vaillant Couturier (une pour les ordures ménagères et une pour le tri sélectif),
- 3 colonnes au Centre d'Innovation et de Développement Economique (une pour les ordures ménagères, une pour le tri sélectif et une pour le verre),
- 3 colonnes Rue Stalingrad,
- 2 colonnes rue Gagarine,
- 4 colonnes enterrées sur le Pôle d'Activités Tertiaires et Touristiques (PATT) pour le Restaurant Signorizza et l'hôtel IBIS,
- 2 colonnes enterrées Rue Anne Franck.
- 3 colonnes rue Roland Champenier,
- 4 colonnes rue de la Société Française.



## 5. Les déchetteries

A ce jour, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dispose de 5 déchetteries sur son territoire : les déchetteries du Petit Râteau et du Vieux Domaine sur Vierzon, la déchetterie de Nohant-en-Graçay, la déchetterie de Neuvy-sur-Barangeon et la déchetterie de Vignoux-sur-Barangeon.



Déchetterie du Vieux Domaine, Vierzon.



Déchetterie du Petit Râteau, Vierzon



Déchetterie de Nohant en Graçay



Déchetterie de Neuvy sur Barangeon



Déchetterie de Vignoux sur Barangeon

## **C. Les collectes**

### **1. Les ordures ménagères résiduelles**

#### a) La collecte en porte à porte et en apport volontaire

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est assurée sur une partie du territoire de la Communauté de Communes par la société VEOLIA PROPLETE et en régie sur l'autre.

En 2023, les habitants de la Ville de Vierzon bénéficient d'un ramassage d'ordures ménagères résiduelles par semaine, excepté pour les usagers du centre-ville qui profitent de deux collectes hebdomadaires.

Sur les autres communes du territoire, le ramassage a lieu une fois par semaine.

La collectivité a aussi en charge la collecte et le traitement des déchets issus des différents marchés de Vierzon.

En 2023, **9 125** tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées soit 234.50 kg/hab./an.

#### b) Organisation des jours fériés

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés.

Sur Vierzon, elles sont rattrapées :

- Quand un jour férié est un lundi ou un mardi, la collecte est effectuée le samedi précédent.
- Quand un jour férié est un mercredi, jeudi ou vendredi, la collecte est effectuée le samedi suivant.

Pour les communes de Vouzeron, Saint Laurent, Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon, la collecte est décalée le lendemain.

Pour les autres communes, quel que soit le jour férié, la collecte est effectuée le jeudi.

### **2. Les biodéchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**

La collecte des bio-déchets a été lancée sur les quartiers Bourgneuf, Bellon et Chaillot de la Ville de Vierzon en 2005, pour 1 200 foyers : il s'agissait d'un test.

Depuis 2009, la totalité de la Ville de Vierzon, excepté le centre-ville et les grands collectifs est desservie par la collecte bio-déchets. Jusqu'en mai 2016, les biodéchets étaient collectés une fois par semaine. Depuis juin 2016, ils ne sont plus collectés que tous les quinze jours. Cette collecte est assurée par la société VEOLIA PROPLETE.

En 2023, **1 290** tonnes de bio-déchets ont été collectées soit 50.50 kg/hab./an.

### **3. La collecte sélective**

#### a) La collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire

La collecte sélective des emballages et des papiers-journaux-magazines est assurée par la société VEOLIA PROPLETE. Celle-ci a lieu une fois par semaine sur tout le territoire.

En 2023, **1 909** tonnes d'emballages, papiers-journaux-magazines ont été collectées soit 49.06 kg/hab./an.

#### b) La collecte sélective des emballages en verre

La collecte sélective des emballages en verre est assurée par la société VEOLIA PROPLETE sur l'ensemble du territoire excepté pour les communes de Foëcy et Massay qui sont collectés par le SICTOM Champagne Berrichonne (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures).

En 2023, **1 172** tonnes de verre ont été collectées soit 30.12 kg/hab./an.

### **4. Les encombrants**

La collecte des encombrants est effectuée sur inscription auprès du Centre Service Client de Veolia. Une date de collecte est alors fournie à l'utilisateur qui dépose ses encombrants devant chez lui la veille du jour de ramassage. L'accès à ce service est limité à 2 inscriptions par foyer par année civile pour la commune de Vierzon.

En 2023, **41** tonnes d'encombrants ont été collectées soit 1.6 kg/hab./an.

### **5. Les D.A.S.R.I.**

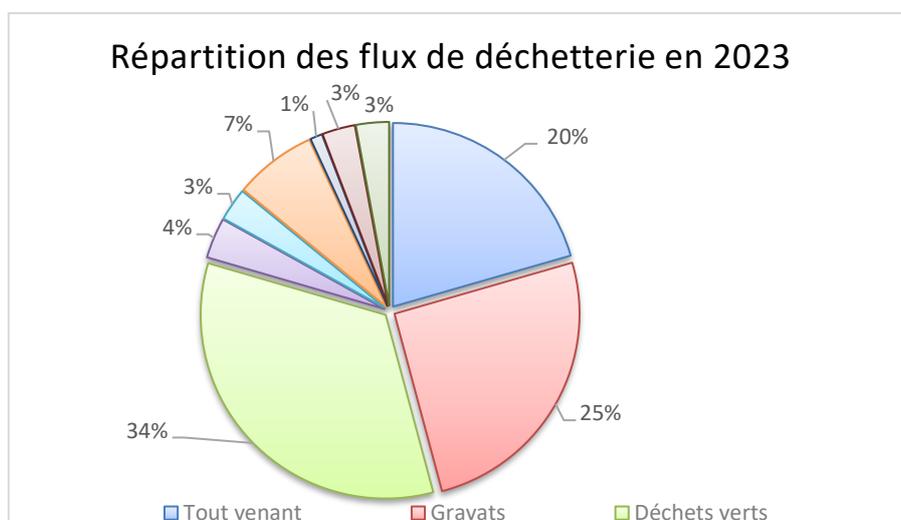
La Communauté de Communes organise, depuis juin 2007, la collecte des déchets d'activité de soins des particuliers qui sont en auto-traitement. Il s'agit d'un service gratuit pour les usagers ainsi que pour la collectivité. Effectivement, c'est l'éco-organisme DASTRI qui fournit gratuitement aux pharmacies les contenants et c'est également celui-ci qui organise gracieusement la collecte de ces déchets.

## 6. Les déchets collectés en déchetterie

L'accès est gratuit uniquement pour les particuliers de la collectivité.

**Les tonnages collectés (particuliers / professionnels) :**

Nature des matériaux	Petit Râteau Vierzon	Vieux Domaine Vierzon	Nohant-en-Graçay	Neuvy-sur-Barangeon	Vignoux-sur-Barangeon	TOTAL
Tout venant	1141	887	331	231	270	<b>2 860</b>
Gravats	1492	296	296	133	170	<b>3 534</b>
Déchets verts	1093	1910	312	608	774	<b>4 696</b>
Ferraille	170	153	65	51	58	<b>496</b>
Papier / Carton	165	98	44	44	51	<b>401</b>
Bois	326	401		150	127	<b>1 004</b>
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	54	47	19	12	15	<b>147</b>
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	156	148	56		42	<b>402</b>
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	144.5	126	45.5	40.5	46.5	<b>403</b>
Piles	1.19	1.12	0.64	0.46	0.53	<b>3.94</b>
Huiles de vidanges	6.48	7.65	1.71	2.61	2.97	<b>21.42</b>
Pneus	8.95		5.9	2.52	4.15	<b>25.67</b>
Batteries	2.77	2.77	0	0.92	1.84	<b>8.3</b>
<b>Total</b>	<b>4 816</b>	<b>5 269.5</b>	<b>1 195.75</b>	<b>1 287</b>	<b>1 577</b>	<b>14 145.25</b>



## 7. Les collectes solidaires

La Communauté de Communes a mis en place les collectes solidaires suivantes :

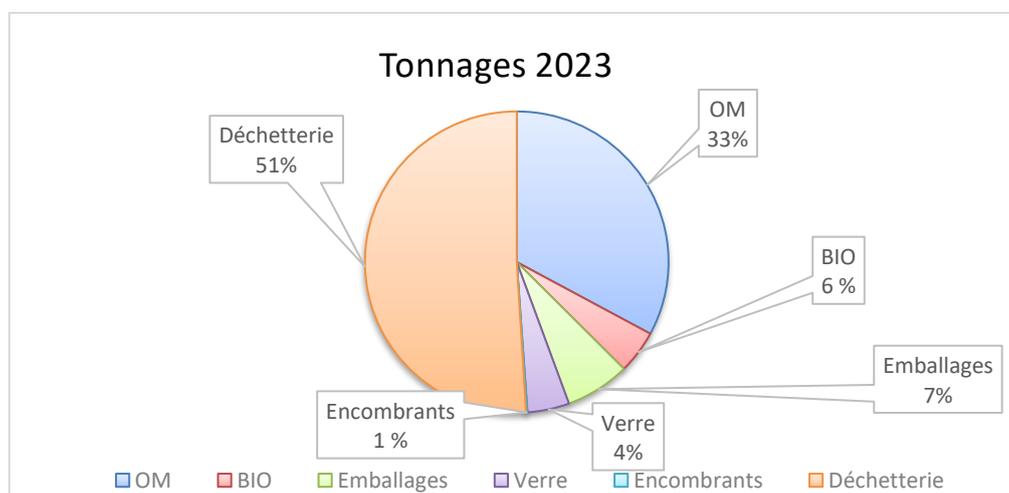
- Bouchons en plastiques et en lièges,
- Brosses à dents et tubes de dentifrices,
- Radiographies,
- Instruments d'écritures.

Les points de collectes sont les 5 déchetteries, le siège de la Communauté de communes ainsi que certains supermarchés pour les bouchons.

### Bilan sur les tonnages collectés en 2023

Le tableau suivant récapitule les tonnages collectés sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023. La population au dernier recensement est de 38 910.

	Tonnages 2023			Kg/an/hab.
	Porte à Porte	Points d'apports volontaires	TOTAL	
Ordures Ménagères Résiduelles	8937	189	9 125	234.51
Biodéchets	1290	0	1 290	50.50
Emballages recyclables + papiers	1719	190	1 909	49.06
Emballages en verre	0	1238	1 238	30.12
Encombrants	41	0	41	1.6
Déchetterie	14 145.25			363.54
<b>TOTAL</b>	<b>11 987</b>	<b>1 617</b>	<b>27 748.25</b>	<b>713.14</b>



## ***D. Le traitement***

### **1. Les Ordures Ménagères Résiduelles**

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), transitent, en partie, sur le quai de transfert de Vierzon, puis sont rechargées dans un FMA pour être emmenées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Hilaire-de-Court (18). Environ 20% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté est envoyé en incinération sur les sites d'ArraBloy (Gien) et Fourchambault (58).

Les OMR collectées en régie sont apportées directement sur l'ISDND de Saint-Palais (18).

### **2. Les biodéchets ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**

Les biodéchets sont compostés sur la plate-forme de compostage de Saint-Palais. Ils y sont soumis à une phase de fermentation (par un jeu d'humidification, d'oxygénation et de montée en température, la décomposition est accélérée (12 semaines), soit au total 3 mois environ au lieu de 6 mois pour un compostage « traditionnel ») et à une phase de maturation.

Pour encourager le tri des biodéchets, deux distributions de compost sont organisées chaque année sur Vierzon : en avril et octobre. Dans ce cadre, 4 000 sacs de compost de 8 à 10 kg sont distribués aux usagers.

### **3. La collecte sélective**

#### a) Tri et recyclage

Les emballages collectés en porte à porte et en apport volontaire transitent par le centre de transfert de Veolia, implanté sur la déchetterie professionnelle, avant d'être rechargés en semi-remorques et transportés au centre de tri.

Pour l'année 2023, les emballages sont triés au centre de tri de la SPL Tri-Berry-Nivernais à Bourges (18).

#### b) Qualité de la collecte sélective

La mise en place de la collecte sélective nécessite un suivi précis et régulier de la qualité des produits collectés. En effet, la présence d'un trop grand nombre de déchets non recyclables rend plus difficile le travail sur la chaîne de tri, et pénalise l'impact positif du tri.

Afin d'améliorer la qualité du tri, il faut réduire les erreurs de tri.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la mise en place de l'extension des consignes de tri, le geste de tri s'est simplifié pour l'habitant, ainsi, tous les emballages et tous les papiers se trient.

En moyenne, en 2023, sur 100 kg d'emballages collectés, 23 kg n'ont pas été recyclés et ont été envoyés en incinération.

c) Résultats de la collecte sélective

Matériaux	Tonnages annuels livrés aux repreneurs	Repreneurs
Acier	85.32	ARCELOR MITTAL
Aluminium	19.56	VEOLIA
Papiers / Cartons	787.28	SUEZ RV OUEST
PEHD/PET clair et foncé (plastiques)	144.52	PAPREC
PCC (briques alimentaires)	10	PAPREC
Verre	1 123.3	O-I Manufacturing

#### 4. Les déchets collectés en déchetterie

Déchets	Prestataire	Destination
Tout venant	Veolia Propreté	Enfouissement à l'ISDND de St-Hilaire-de-Court ou St Palais
Déchets verts	Veolia Propreté	Plate-forme de compostage à St Palais
Gravats	Veolia Propreté	ISDND de Saint-Palais
Bois	Veolia Propreté	Dépôt à Bourges pour tri recyclage
Ferraille	Veolia Propreté	Dépôt chez DERICHEBOURG à La Chapelle-St-Ursin pour tri et recyclage
Papier / Carton	Veolia Propreté	Dépôt à Bourges pour tri recyclage
DDM	RECYDIS	Envoyés dans différentes filières de traitement pour être traités et/ou valorisés
DEEE	Eco-systèmes	Tri, réutilisation, recyclage
DEA	Veolia Propreté pour Eco-Mobilier	Plate-forme de tri à Bourges
Huiles moteurs	Martin Environnement	Traitement et/ou régénération
Huiles alimentaires	Recydis	Dépôt chez le prestataire pour traitement et valorisation
Piles	Corepile	Dépollution et valorisation
Batteries	Martin Environnement	Dépollution et valorisation
Textiles	Le Relais	Valorisation et traitement
Lampes usagées	Recylum	Valorisation et traitement
Cartouches d'encre et capsules Nespresso	PRINTERRE	Traitement et /ou réutilisation
Pneus	TC 58 pour Aliapur	Valorisation matière ou énergétique

## E. Financement

Les coûts présentés ci-dessous représentent les dépenses liées aux marchés de prestations uniquement. Ils ne tiennent pas compte des charges de fonctionnement : frais de structures, frais de personnel, amortissement...

### 1. Dépenses 2023 liées aux prestations de collecte et traitement des déchets ménagers

#### a) Les Ordures Ménagères Résiduelles

Prestations	Coûts 2023 TTC
Collecte en porte à porte	957 075.72 €
Collecte des marchés de Vierzon	22 982.98 €
Collecte des colonnes enterrées	47 721.40 €
Chargement et transport	79 979.53 €
Traitement	1 329 528.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 437 287.76 €</b>

#### b) Les biodéchets

Prestations	Coûts 2023 TTC
Collecte	320 245.78 €
Chargement et transport	4 284.02 €
Traitement	72 804.81 €
Mise en sac et distribution de compost	13 651.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 986.31 €</b>

#### c) La collecte sélective

Prestations	Coûts 2023 TTC
Collecte en porte à porte des emballages-papiers-cartons	458 703.83 €
Collecte des colonnes enterrées des emballages-papiers-cartons	88 675.24 €
Transport et tri des matériaux	510 410.99 €
Elimination des refus de tri	24 680.79 €
Collecte du verre	61 851.47 €
Transport et déchargement du verre	19 110.10 €
Lavage des PAV	10 305.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 738.38 €</b>

d) Les encombrants

<b>Prestations</b>	<b>Coûts 2023 TTC</b>
Collecte	23 780.92 €
Transport et déchargement	1 654.60 €
Pré-tri et traitement	6 154.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 590.19 €</b>

e) Les déchets collectés en déchetterie

<b>Prestations</b>	<b>Coûts 2023 TTC</b>
Collecte et traitement <b>Tout flux</b>	1 117 655.75 €
Collecte et traitement des <b>DDM</b>	152 448.23 €
Collecte et traitement de l' <b>amiante</b>	11 628.66 €
Gestion du <b>Haut de quai</b> de la déchetterie du Petit Râteau	108 027.65 €
Gestion du <b>Haut de quai</b> des déchetteries du Vieux Domaine à Vierzon, de Neuvy-sur-Barangeon et de Vignoux-sur-Barangeon	227 006.97 €
Convention professionnelle	24 985.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 641 753.10 €</b>

f) Acquisition de contenants de collecte

	<b>Coûts 2023 TTC</b>
Achat bacs OM / TRI / BIO et composteurs	46 499.72 €
Achat colonnes aériennes et enterrées	173 566.02 €
Achat sacs jaunes	50 126.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 191.84 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 965 547.58 €</b>
--------------	-----------------------

## 2. Recettes 2023 liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers

### Recettes liées à la vente des matériaux:

MATIERES	Repreneurs :	Montant annuel 2023
Papiers / Cartons	Suez (via SPL)	104 750.97 €
Acier	Arcelor Mittal (via SPL)	
Aluminium	Véolia (via SPL)	
Flaconnages plastiques	Paprec (via SPL)	
Verre	OI Manufacturing	37 460.25 €
Ferrailles	Véolia	60 572.91 €
Batteries	Martin environnement	2 028.97 €
<b>TOTAL</b>		<b>204 813.10 €</b>

### Autres recettes :

		2023
T.E.O.M.	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 459 420 €
CITEO	Soutien à la valorisation + Soutien au développement durable	317 116.51 €
	Redevance spéciale + redevance Saultre et Sologne	73 282.85 €
Eco-Mobilier	Soutien	49 255.06 €
Eco-systèmes	Reprise des DEEE	25 391.87 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 924 466.29 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 129 279.39 €</b>

## III. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION EN 2023

En 2023, un animateur développement durable a été recruté au sein de la Communauté de Communes.

Cette année, ses actions se sont concentrées sur la sensibilisation autour des déchets (tri, compostage, gaspillage alimentaire) auprès d'un public varié constitué d'enfants (écoles et centre de loisirs), d'adultes, de personnes en situation de handicaps, de personnes en insertion....

Au total il y a eu 60 interventions et 1 300 personnes ont été sensibilisées.

Le Service Environnement poursuit aussi son action de communication et de sensibilisation auprès de la population durant les événements majeurs en lien avec l'environnement tels que :

- L'opération « Tous au compost » du 25 mars au 9 avril 2023 à Vierzon
- La « Journée de la Terre » le 21 avril 2023 à Vierzon
- L'événement « Ville à joie » le 7 juillet 2023 à Dampierre en Graçay
- La « Fête de l'automne » le 17 septembre 2023 à Foëcy
- La « Semaine Européenne du Développement Durable » du 18 septembre au 6 octobre 2023 : Animation sur le marché de Vierzon, à l'épicerie solidaire EPICEA, en pied d'immeuble, fête de l'automne à Foëcy, animation dans les écoles du territoire.
- La « Quinzaine du goût » les 14 et 20 octobre 2023 à Vierzon et Graçay.
- La « Semaine Européenne de Réduction des Déchets » du 18 au 26 novembre 2023 : Animations sur le marché de Graçay, lors du festival de l'engagement à Vierzon et « Ville à joie » à Saint Laurent.

## **IV. PERSPECTIVES 2024**

La Communauté de Communes suit les directives nationales sur le tri à la source des biodéchets et va accentuer les pratiques déjà existantes comme le compostage individuel et la collecte des biodéchets.

Les offres pour le marché de SEMOP seront reçues au printemps 2024 pour une attribution avant l'été. L'objectif est un démarrage de l'activité SEMOP au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Communauté de Communes va relancer le marché de traitement des ordures ménagères pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La déchetterie de Nohant en Graçay sera sécurisée pour limiter les intrusions et effractions répétées.

Le tri en porte à porte sera mis en place courant avril 2024 sur le secteur des ex-Villages de la Forêt. La collecte s'effectuera en régie aux moyens de sacs jaunes et points de regroupement semi-collectifs.

Le déploiement de 16 colonnes enterrées sur le secteur du « Clos du Roy » à Vierzon, et d'une colonne enterrée pour le verre sur la commune de Méry sur Cher.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24118B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/118    ENVIRONNEMENT - RECYDIS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2023**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiées par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises dans le cadre de marchés publics,

Considérant que chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'activités annuel présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du 11<sup>ème</sup> Vice-Président,**

- prend acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023



**Communauté de Communes  
VIERZON SOLOGNE BERRY**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Rappel des prestations .....</b>	<b>3</b>
1.1	Les prestations.....	3
1.2	Localisation du marché.....	3
<b>2</b>	<b>RECYDIS : Bilan de la collecte .....</b>	<b>5</b>
2.1	Les moyens utilisés.....	5
2.2	Tonnage global des déchets dangereux collectés.....	6
2.3	Collectes par déchetterie.....	7
2.4	Incidents de collecte.....	8
<b>3</b>	<b>RECYDIS : Bilan Financier .....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>SYNTHESE.....</b>	<b>12</b>

## 1 RAPPEL DES PRESTATIONS

### 1.1 Les prestations

Le marché de l'exploitation des déchetteries de la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry (CCVSB) comprend les prestations suivantes : mise à disposition de contenants pour collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Evacuation des contenants et transport des DDS vers un centre de traitement agréé.

Via sa plateforme de regroupement de déchets de La Chapelle St Ursin, l'agence RECYDIS assure depuis 2016 les prestations d'**Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques hors EcoDDS**.

#### DDS pris en charge :

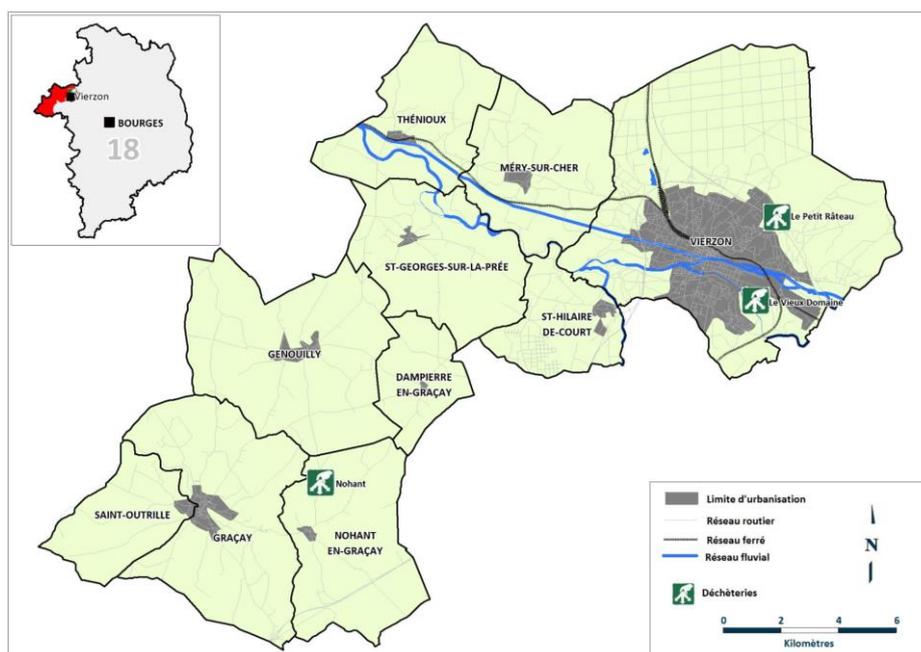
- |                             |                           |                           |                |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| - Acides                    | - Aérosols                | - Bases                   | - Combustibles |
| - Emballages Vides souillés | - Filtres à huile         | - Mercure                 | - Pâteux       |
| - Phytosanitaires           | - Produits non identifiés | - Produits de laboratoire | - Solvants     |

### 1.2 Localisation du marché

Située à la Chapelle Saint-Ursin sur la ZI Orchidée, notre agence fait partie du réseau RECYDIS, filiale de PAPREC Group pour la collecte et la prise en charge des déchets dangereux.

Pour ce marché, RECYDIS intervient sur les 5 déchetteries intercommunautaires gérées par la CCVSB :

- Deux sont situées sur la commune de Vierzon (Le Vieux Domaine et Le Petit Râteau)
- Une troisième sur la commune de Nohant en Graçay.
- Et les deux dernières sur les communes de Neuvy-Sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon



## TABLEAU RECAPITULATIF DES DISTANCES ET TEMPS DE TRAJET ENTRE NOTRE AGENCE ET VOS DECHETTERIES

		RECYDIS Z.I. Orchidée 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN	
<b>1 – Déchetterie Du Petit Râteau</b> Route du Petit Râteau 18100 Vierzon		36,1 km	31 min
<b>2 – Déchetterie Du Vieux Domaine</b> Route René Dumont 18100 Vierzon		35,6 km	30 min
<b>3 – Déchetterie De Nohant En Graçay</b> Route de Genouilly 18310 Nohant En Graçay		44,4 km	53 min
<b>4 – Déchetterie de Vignoux Sur Barangeon</b> Rue de la Landette 18500 Vignoux Sur Barangeon		24,8 km	25 min
<b>5 – Déchetterie de Neuvy</b> Route de la Chapelle 18330 Neuvy Sur Barangeon		40,6 km	36 min

## 2 RECYDIS : BILAN DE LA COLLECTE

### 2.1 Les moyens utilisés

Pour réaliser la prestation, RECYDIS a mis en place différents moyens techniques et humains récapitulés ci-dessous :

Moyens Techniques			Moyens Humains	
Véhicule	Caractéristiques	Immatriculation	Chauffeurs habilités à la collecte de déchets dangereux	Nombre d'incapacité temporaire du personnel (Accident de travail...)
<b>Porteur 19 T ADR</b> (Transport de matières dangereuses)	Véhicule RENAULT Midlum Euro V	BL-559-BJ	6	0



**Consommation 22L /100 Kms**

## 2.2 Tonnage global des déchets dangereux collectés

Le tableau et l'histogramme ci-dessous récapitulent le tonnage des déchets collectés sur les cinq déchetteries de la Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY, classés par type de déchet sur l'année 2022.

BILAN COLLECTE 2023 POUR LES 5 DECHETTERIES		
TYPE DE DECHET	TONNES COLLECTEES	NB DE COLLECTE
Acides ménagers	0,296	17
Aérosols	3,777	40
Bases ménagers	1,521	40
Huiles alimentaires	4,244	9
GAZ	0,562	12
Combustibles	0,135	8
DDQD*	16,038	43
EVS*	61,788	52
Filtres à huiles	1,166	11
Phytosanitaire	3,037	46
Produits pâteux	51,113	53
Solvants ménagers	3,616	51
PCL Produit de Laboratoire	0,215	4
<b>TOTAL</b>	<b>147,508</b>	<b>386</b>

Sur l'année 2023, **147,508 tonnes** de déchets dangereux ont été collectées pour l'ensemble des 5 déchetteries.

Les **EVS** sont les déchets qui représentent le poids le plus important de déchets, soit près de 42 % des déchets collectés en 2023.

Juste après, arrivent les **PRODUITS PÂTEUX** avec **51,113 tonnes** (soit 34,65 %)

A la troisième place, ce sont les **DDQD** avec **16,038 tonnes** (soit 10,87 %).

\*Déchets Diffus Quantité Dispersée (ou PNI)

\*Emballages Vides Souillés



## 2.3 Collectes par déchetterie

Ci-dessous, les tableaux récapitulatifs des tonnages et du nombre de collectes par déchets et par déchetteries pour 2023 :

### DECHETTERIE DU PETIT RATEAU

TYPE DE DECHET	TONNES COLLECTEES	NB COLLECTE	%
Acides ménagers	0,103	6	0,19
Aérosols	1,192	24	2,19
Bases ménagers	0,463	25	0,85
Huiles alimentaires	1,675	3	3,08
Combustibles	0,053	4	0,10
DDQD*	4,858	27	8,92
EVS*	22,974	52	42,19
Filtres à huiles	0,261	2	0,48
Phytosanitaire	0,759	36	1,39
Produits pâteux	21,138	52	38,82
PCL Produit de Laboratoire	0,002	1	0,00
Solvant ménagers	0,971	41	1,78
<b>TOTAL</b>	<b>54,449</b>	<b>273</b>	<b>100</b>

Sur l'année 2023, la déchetterie du **PETIT RATEAU** a générée : **54,449 tonnes** de déchets dangereux soit 37 % de la CCVSB. (Augmentation par rapport à l'année 2022 : + 7 tonnes collectées environ)

Les enlèvements de déchets ont nécessité 273 mouvements de contenants.

En 2023, **47.479 tonnes** ont été collectées sur le site du **Vieux Domaine**.

Cette déchetterie a donc demandé 268 collectes sur l'année : - 18 mouvements comparé à l'année 2022.

### DECHETTERIE DU VIEUX DOMAINE

TYPE DE DECHET	TONNES COLLECTEES	NB COLLECTE	%
Acides ménagers	0,081	5	0,17
Aérosols	1,101	21	2,32
Bases ménagers	0,693	35	1,46
Huiles alimentaires	0,885	2	1,86
Combustibles	0,058	5	0,12
DDQD*	4,719	24	9,94
EVS*	17,307	51	36,45
Filtres à huiles	0,101	1	0,21
Phytosanitaire	1,071	32	2,26
Produits pâteux	20,236	48	42,62
Solvant ménagers	1,227	44	2,58
<b>TOTAL</b>	<b>47,479</b>	<b>268</b>	<b>100</b>

Petite augmentation également en 2023 sur le tonnage collecté à la déchetterie de **Nohant en Graçay** : **18,793 tonnes** contre 15,249 tonnes en 2022.

Et par conséquent, des collectes plus fréquentes : 115 mouvements de contenants en 2023 (contre 93 en 2022)

### DECHETTERIE NOHANT EN GRACAY

TYPE DE DECHET	TONNES COLLECTEES	NB COLLECTE	%
Acides ménagers	0,063	5	0,34
Aérosols	0,772	14	4,11
Bases ménagers	0,067	4	0,36
Huiles alimentaires	0,665	2	3,54
Combustibles	0,024	2	0,13
DDQD*	1,477	8	7,86
EVS*	7,177	33	38,19
Filtres à huiles	0,472	5	2,51
Phytosanitaire	0,746	5	3,97
Produits pâteux	6,240	27	33,20
PCL Produit de Laboratoire	0,213	3	1,13
Solvant ménagers	0,877	7	4,67
<b>TOTAL</b>	<b>18,793</b>	<b>115</b>	<b>100</b>

## DECHETTERIE DE NEUVY SUR BARANGEON

TYPE DE DECHET	TONNES COLLECTEES	NB COLLECTE	%
Acides ménagers	0,034	1	0,29
Aerosols	0,251	5	2,15
Bases menagers	0,123	7	1,05
Gaz	0,328	8	2,81
Huiles alimentaires	0,520	1	4,46
DDQD*	2,260	12	19,36
EVS*	6,035	29	51,70
Filtres à huiles	0,191	2	1,64
Phytosanitaire	0,215	11	1,84
Produits pateux	1,523	7	13,05
Solvant menagers	0,192	12	1,64
<b>TOTAL</b>	<b>11,672</b>	<b>95</b>	<b>100</b>

C'est également une légère hausse des déchets collectés pour la déchetterie de **Neuvy sur Barangeon** avec **11,672 tonnes** collectées en 2023 contre 10,840 tonnes en 2022.

Cette déchetterie a demandé 95 mouvements de contenants en 2023.

Enfin, nous avons collecté **15,115 tonnes** de déchets dangereux en 2023 sur la déchetterie de **Vignoux sur Barangeon**.

Elle a donc généré 113 mouvements de contenants.

## DECHETTERIE DE VIGNOUX SUR BARANGEON

TYPE DE DECHET	TONNES COLLECTEES	NB COLLECTE	%
Acides ménagers	0,015	1	0,10
Aerosols	0,461	10	3,05
Bases menagers	0,175	5	1,16
Huiles alimentaires	0,499	1	3,30
DDQD*	2,724	15	18,02
EVS*	8,295	36	54,88
Gaz	0,234	6	1,55
Filtres à huiles	0,141	2	0,93
Phytosanitaire	0,246	13	1,63
Produits pateux	1,976	9	13,07
Solvant menagers	0,349	15	2,31
PCL Produit de Laboratoire	0,000	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>15,115</b>	<b>113</b>	<b>100</b>

### 2.4 Incidents de collecte

Aucun incident de collecte n'a été constaté dans le cadre de la réalisation des prestations au cours de l'année 2023.

### 3 RECYDIS : BILAN FINANCIER

Les tableaux ci-dessous dressent le bilan des montants facturés à la CCVSB, par type de déchets collectés et par déchetteries :

Bilan 2023 : Déchetterie du Petit Râteau													
DESIGNATION DECHET	POIDS TOTAL COLLECTE (Tonne)		COÛT DU TRANSPORT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DU TRANSPORT (TTC)	COÛT DE TRAITEMENT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DE TRAITEMENT (TTC)	TOTAL (HT)	MONTANT TVA	TOTAL (TTC)
	1er semestre	2ième semestre	1er semestre	2ième semestre			1er semestre	2ième semestre					
Acides	0,063	0,04	6,736	4,30 €	1,10 €	12,14 €	75,59 €	48,24 €	12,38 €	136,21 €	134,86 €	13,49 €	148,35 €
Aérosols	0,537	0,655	57,416	70,39 €	12,78 €	140,58 €	972,88 €	1 192,66 €	216,55 €	2 382,09 €	2 293,34 €	229,33 €	2 522,68 €
Bases	0,235	0,228	25,126	24,50 €	4,96 €	54,59 €	281,97 €	274,95 €	55,69 €	612,62 €	606,55 €	60,66 €	667,21 €
Combustibles	0,01	0,043	1,069	4,62 €	0,57 €	6,26 €	27,32 €	118,09 €	14,54 €	159,95 €	151,10 €	15,11 €	166,21 €
DDQD	2,42	2,438	258,746	261,99 €	52,07 €	572,81 €	4 743,68 €	4 803,10 €	954,68 €	10 501,47 €	10 067,52 €	1 006,75 €	11 074,27 €
Emballages Vides Souillés	10,739	12,235	1148,214	1 314,77 €	246,30 €	2 709,29 €	6 506,55 €	7 450,38 €	1 395,69 €	15 352,62 €	16 419,91 €	1 641,99 €	18 061,90 €
Huiles Alimentaires	1,075	0,6	114,999	64,48 €	17,94 €	197,36 €	- €	- €	- €	179,42 €	17,94 €	197,36 €	
Filtres à Huile	0,118	0,143	12,617	15,37 €	2,80 €	30,78 €	35,05 €	42,69 €	7,77 €	85,50 €	105,71 €	10,57 €	116,29 €
Phytosanitaires	0,319	0,440	34,107	47,28 €	8,14 €	89,53 €	606,36 €	840,58 €	144,69 €	1 591,62 €	1 528,32 €	152,83 €	1 681,15 €
PLC produit de laboratoire	0,002	0,000	0,214	- €	0,02 €	0,24 €	12,55 €	- €	1,25 €	13,80 €	12,76 €	1,28 €	14,04 €
Produits Pâteux	9,288	11,85	993,073	1 273,40 €	226,65 €	2 493,12 €	5 075,71 €	6 508,49 €	1 158,42 €	12 742,62 €	13 850,67 €	1 385,07 €	15 235,74 €
Solvants	0,501	0,470	53,567	50,51 €	10,41 €	114,48 €	410,68 €	387,21 €	79,79 €	877,68 €	901,97 €	90,20 €	992,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>25,307</b>	<b>29,142</b>	<b>2705,82</b>	<b>3 131,60 €</b>	<b>583,74 €</b>	<b>6 421,17 €</b>	<b>18 748,33 €</b>	<b>21 666,39 €</b>	<b>4 041,47 €</b>	<b>44 456,20 €</b>	<b>46 252,15 €</b>	<b>4 625,21 €</b>	<b>50 877,36 €</b>

Bilan 2023 : Déchetterie Du Vieux Domaine													
DESIGNATION DECHET	POIDS TOTAL COLLECTE (Tonne)		COÛT DU TRANSPORT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DU TRANSPORT (TTC)	COÛT DE TRAITEMENT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DE TRAITEMENT (TTC)	TOTAL (HT)	MONTANT TVA	TOTAL (TTC)
	1er semestre	2ième semestre	1er semestre	2ième semestre			1er semestre	2ième semestre					
Acides	0,046	0,035	4,918	3,76 €	0,87 €	9,55 €	55,19 €	42,21 €	9,74 €	107,14 €	106,08 €	10,61 €	116,69 €
Aérosols	0,559	0,542	59,768	58,24 €	11,80 €	129,81 €	1 012,74 €	986,90 €	199,96 €	2 199,61 €	2 117,65 €	211,77 €	2 329,42 €
Bases	0,367	0,326	39,240	35,03 €	7,43 €	81,70 €	440,36 €	393,14 €	83,35 €	916,84 €	907,76 €	90,78 €	998,54 €
Combustibles	0,027	0,031	2,887	3,33 €	0,62 €	6,84 €	73,77 €	85,13 €	15,89 €	174,80 €	165,13 €	16,51 €	181,64 €
DDQD	1,941	2,778	207,532	298,52 €	50,61 €	556,66 €	3 804,75 €	5 472,94 €	927,77 €	10 205,45 €	9 783,74 €	978,37 €	10 762,12 €
Emballages Vides Souillés	9,223	8,084	986,123	868,71 €	185,48 €	2 040,31 €	5 588,03 €	4 922,67 €	1 051,07 €	11 561,77 €	12 365,53 €	1 236,55 €	13 602,09 €
Huiles Alimentaires	0,371	0,514	39,667	55,23 €	9,49 €	104,39 €	- €	- €	- €	94,90 €	9,49 €	104,39 €	
Filtres à Huile	0	0,101	0,000	10,85 €	1,09 €	11,94 €	- €	30,15 €	3,01 €	33,16 €	41,00 €	4,10 €	45,10 €
Phytosanitaires	0,616	0,455	65,863	48,89 €	11,48 €	126,23 €	1 170,89 €	869,23 €	204,01 €	2 244,14 €	2 154,88 €	215,49 €	2 370,37 €
PLC produit de laboratoire	0	0,000	0,000	- €	- €	- €	0,000	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits Pâteux	10,572	9,664	1130,358	1 038,49 €	216,89 €	2 385,74 €	5 777,39 €	5 307,86 €	1 108,52 €	12 193,77 €	13 254,09 €	1 325,41 €	14 579,50 €
Solvants	0,707	0,520	75,592	55,88 €	13,15 €	144,62 €	579,54 €	428,41 €	100,79 €	1 108,74 €	1 139,42 €	113,94 €	1 253,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>24,429</b>	<b>23,05</b>	<b>2611,949</b>	<b>2 476,95 €</b>	<b>508,89 €</b>	<b>5 597,79 €</b>	<b>18 502,67 €</b>	<b>18 538,63 €</b>	<b>3 704,13 €</b>	<b>40 745,42 €</b>	<b>42 130,20 €</b>	<b>4 213,02 €</b>	<b>46 343,22 €</b>

Bilan 2023 : Déchetterie de Nohant en Graçay													
DESIGNATION DECHET	POIDS TOTAL COLLECTE (Tonne)		COÛT DU TRANSPORT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DU TRANSPORT (TTC)	COÛT DE TRAITEMENT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DE TRAITEMENT (TTC)	TOTAL (HT)	MONTANT TVA	TOTAL (TTC)
	1er semestre	2ième semestre	1er semestre	2ième semestre			1er semestre	2ième semestre					
Acides	0,055	0,008	5,881	0,86 €	0,67 €	7,41 €	65,99 €	9,65 €	7,56 €	83,21 €	82,38 €	8,24 €	90,62 €
Aérosols	0,265	0,507	28,334	54,48 €	8,28 €	91,10 €	480,10 €	923,17 €	140,33 €	1 543,60 €	1 486,09 €	148,61 €	1 634,70 €
Bases	0,057	0,010	6,094	1,07 €	0,72 €	7,89 €	68,39 €	12,06 €	8,05 €	88,50 €	87,62 €	8,76 €	96,38 €
Combustibles	0,01	0,014	1,069	1,50 €	0,26 €	2,83 €	27,32 €	38,45 €	6,58 €	72,35 €	68,34 €	6,83 €	75,18 €
DDQD	0,580	0,897	62,014	96,39 €	15,84 €	174,25 €	1 136,92 €	1 767,18 €	290,41 €	3 194,51 €	3 062,50 €	306,25 €	3 368,75 €
Emballages Vides Souillés	4,201	2,976	449,171	319,80 €	76,90 €	845,87 €	2 545,30 €	1 812,21 €	435,75 €	4 793,26 €	5 126,48 €	512,65 €	5 639,13 €
Huiles Alimentaires	0	0,665	0,000	71,46 €	7,15 €	78,61 €	- €	- €	- €	71,46 €	7,15 €	78,61 €	
Filtres à Huile	0,263	0,209	28,120	22,46 €	5,06 €	55,64 €	78,11 €	62,39 €	14,05 €	154,55 €	191,08 €	19,11 €	210,18 €
Phytosanitaires	0,300	0,446	32,076	47,93 €	8,00 €	88,00 €	570,24 €	852,04 €	142,23 €	1 564,51 €	1 502,28 €	150,23 €	1 652,51 €
PLC produit de laboratoire	0,005	0,208	0,535	22,35 €	2,29 €	25,17 €	49,60 €	2 063,32 €	211,29 €	2 324,21 €	2 135,80 €	213,58 €	2 349,38 €
Produits Pâteux	3,352	2,888	358,396	310,34 €	66,87 €	735,61 €	1 831,80 €	1 586,21 €	341,80 €	3 759,81 €	4 086,75 €	408,67 €	4 495,42 €
Solvants	0,468	0,409	50,039	43,95 €	9,40 €	103,39 €	383,63 €	336,96 €	72,06 €	792,65 €	814,58 €	81,46 €	896,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>9,556</b>	<b>9,237</b>	<b>1021,728</b>	<b>992,61 €</b>	<b>201,43 €</b>	<b>2 215,77 €</b>	<b>7 237,41 €</b>	<b>9 463,62 €</b>	<b>1 670,10 €</b>	<b>18 371,13 €</b>	<b>18 715,36 €</b>	<b>1 871,54 €</b>	<b>20 586,90 €</b>

**Bilan 2023 : Déchetterie De Vignoux**

DESIGNATION DECHET	POIDS TOTAL COLLECTE (Tonne)		COÛT DU TRANSPORT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DU TRANSPORT (TTC)	COÛT DE TRAITEMENT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DE TRAITEMENT (TTC)	TOTAL (HT)	MONTANT TVA	TOTAL (TTC)
	1er semestre	2ième semestre	1er semestre	2ième semestre			1er semestre	2ième semestre					
Acides	0,015	0	1,72	- €	0,17 €	1,89 €	19,33 €	- €	1,93 €	21,26 €	21,05 €	2,11 €	23,16 €
Aérosols	0,186	0,275	21,36	31,74 €	5,31 €	58,41 €	410,34 €	609,75 €	102,01 €	1 122,09 €	1 073,18 €	107,32 €	1 180,50 €
Bases	0,121	0,054	13,89	6,23 €	2,01 €	22,14 €	155,93 €	69,94 €	22,59 €	248,46 €	246,00 €	24,60 €	270,59 €
DDQD	1,583	1,141	181,78	131,68 €	31,35 €	344,80 €	3 238,58 €	2 346,11 €	558,47 €	6 143,16 €	5 898,15 €	589,82 €	6 487,97 €
Emballages Vides Souillés	4,202	4,093	482,52	472,37 €	95,49 €	1 050,38 €	3 484,38 €	3 411,15 €	689,55 €	7 585,08 €	7 850,42 €	785,04 €	8 635,46 €
Huiles Alimentaires	0	0,499	0,00	57,59 €	5,76 €	63,35 €	- €	- €	- €	- €	57,59 €	5,76 €	63,35 €
Filtres à Huile	0,078	0,063	8,96	7,27 €	1,62 €	17,85 €	24,88 €	20,20 €	4,51 €	49,59 €	61,31 €	6,13 €	67,44 €
Gaz	0,142	0,092	16,31	10,62 €	2,69 €	29,62 €	5,74 €	3,74 €	0,95 €	10,42 €	36,39 €	3,64 €	40,03 €
Phytosanitaires	0,071	0,175	8,15	20,20 €	2,83 €	31,18 €	160,26 €	397,01 €	55,73 €	612,99 €	585,62 €	58,56 €	644,18 €
Produits Pâteux	0,912	1,064	104,72	122,80 €	22,75 €	250,27 €	680,41 €	797,82 €	147,82 €	1 626,05 €	1 705,75 €	170,57 €	1 876,32 €
Produits de Laboratoire	0	0	0,00	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solvants	0,165	0,184	18,95	21,24 €	4,02 €	44,20 €	139,97 €	156,88 €	29,68 €	326,53 €	337,03 €	33,70 €	370,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>7,475</b>	<b>7,64</b>	<b>858,35</b>	<b>881,73 €</b>	<b>174,01 €</b>	<b>1 914,10 €</b>	<b>8 319,81 €</b>	<b>7 812,58 €</b>	<b>1 613,24 €</b>	<b>17 745,63 €</b>	<b>17 872,48 €</b>	<b>1 787,25 €</b>	<b>19 659,73 €</b>

**Bilan 2023 : Déchetterie De Neuvy**

DESIGNATION DECHET	POIDS TOTAL COLLECTE (Tonne)		COÛT DU TRANSPORT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DU TRANSPORT (TTC)	COÛT DE TRAITEMENT (HT)		MONTANT TVA	COÛT DE TRAITEMENT (TTC)	TOTAL (HT)	MONTANT TVA	TOTAL (TTC)
	1er semestre	2ième semestre	1er semestre	2ième semestre			1er semestre	2ième semestre					
Acides	0	0,034	0,000	3,92 €	0,39 €	4,32 €	- €	44,04 €	4,40 €	48,44 €	47,96 €	4,80 €	52,76 €
Aérosols	0,146	0,105	16,765	12,12 €	2,89 €	31,77 €	322,09 €	232,81 €	55,49 €	610,40 €	583,79 €	58,38 €	642,17 €
Bases	0,073	0,05	8,383	5,77 €	1,42 €	15,57 €	94,07 €	64,76 €	15,88 €	174,72 €	172,99 €	17,30 €	190,28 €
DDQD	1,262	0,998	144,915	115,18 €	26,01 €	286,10 €	2 581,86 €	2 052,08 €	463,39 €	5 097,33 €	4 894,03 €	489,40 €	5 383,44 €
Emballages Vides Souillés	2,809	3,226	322,557	372,31 €	69,49 €	764,36 €	2 329,28 €	2 688,58 €	501,79 €	5 519,65 €	5 712,73 €	571,27 €	6 284,00 €
Filtres à Huile	0,081	0,11	9,301	12,70 €	2,20 €	24,20 €	25,84 €	35,26 €	6,11 €	67,21 €	83,10 €	8,31 €	91,41 €
Huiles alimentaires	0	0,52	0,000	60,01 €	6,00 €	66,01 €	- €	- €	- €	- €	60,01 €	6,00 €	66,01 €
Gaz	0,163	0,165	18,717	19,04 €	3,78 €	41,54 €	6,58 €	6,70 €	1,33 €	14,61 €	51,04 €	5,10 €	56,15 €
Phytosanitaires	0,078	0,137	8,957	15,81 €	2,48 €	27,24 €	176,06 €	310,80 €	48,69 €	535,55 €	511,63 €	51,16 €	562,79 €
Produits Pâteux	0,342	1,181	39,272	136,30 €	17,56 €	193,13 €	255,15 €	885,55 €	114,07 €	1 254,77 €	1 316,27 €	131,63 €	1 447,90 €
Solvants	0,084	0,108	9,646	12,46 €	2,21 €	24,32 €	71,26 €	92,08 €	16,33 €	179,67 €	185,45 €	18,54 €	203,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,038</b>	<b>6,634</b>	<b>578,514</b>	<b>765,63 €</b>	<b>134,41 €</b>	<b>1 478,56 €</b>	<b>5 862,20 €</b>	<b>6 412,66 €</b>	<b>1 227,49 €</b>	<b>13 502,34 €</b>	<b>13 619,00 €</b>	<b>1 361,90 €</b>	<b>14 980,90 €</b>

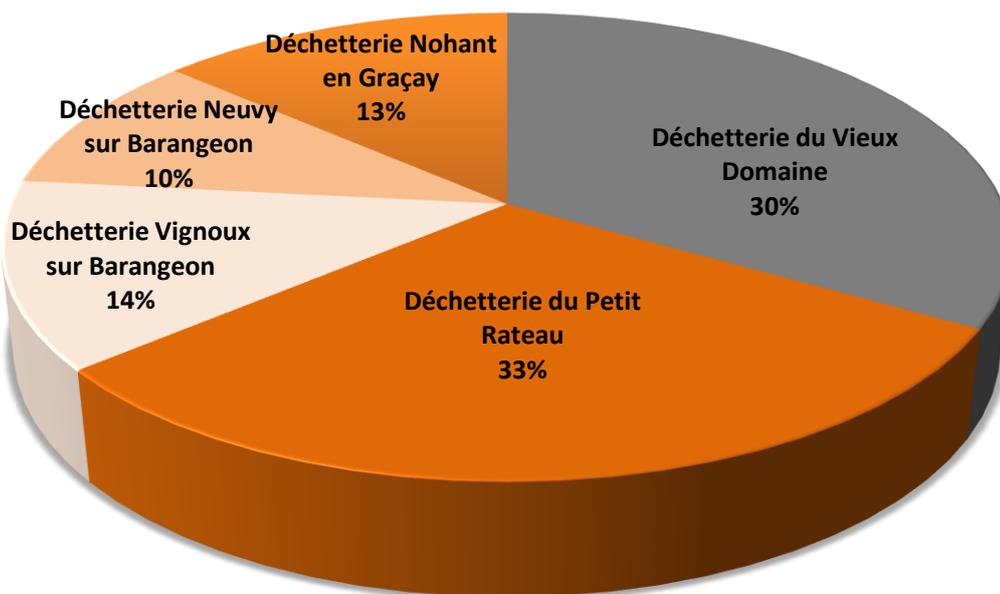
COÛT GLOBAL POUR LES 5 DECHETTERIES CCVSB	POIDS TOTAL COLLECTE (Tonne)	COÛT DU TRANSPORT (HT)	MONTANT TVA	COÛT DU TRANSPORT (TTC)	COÛT DE TRAITEMENT (HT)	MONTANT TVA	COÛT DE TRAITEMENT (TTC)	TOTAL (HT)	MONTANT TVA	TOTAL (TTC)
	147,508	16 024,89 €	1 602,49 €	17 627,38 €	122 564,29 €	12 256,43 €	134 820,72 €	138 589,19 €	13 858,92 €	152 448,10 €

Le tableau ci-dessous présentent les montants facturés selon le type de déchets pour les 5 déchetteries confondues :

Montant facturé par type de déchet 2023			
Déchets	Montant facturé (HT)	Montant TVA	Montant facturé (TTC)
Acides	392,34 €	39,23 €	431,57 €
Aérosols	7 554,05 €	755,41 €	8 309,46 €
Bases	2 020,92 €	202,09 €	2 223,01 €
Combustibles	384,57 €	38,46 €	423,03 €
DDQD	33 705,95 €	3 370,60 €	37 076,55 €
Emballages Vides Souillés	47 475,07 €	4 747,51 €	52 222,58 €
Filtres à Huile	482,20 €	48,22 €	530,42 €
Huile alimentaires	463,38 €	46,34 €	509,72 €
Gaz	87,44 €	8,74 €	96,18 €
Phytosanitaires	6 282,73 €	628,27 €	6 911,00 €
Produits Pâteux	34 213,53 €	3 421,35 €	37 634,89 €
Produits de Laboratoire	2 148,56 €	214,86 €	2 363,42 €
Solvants	3 378,44 €	337,84 €	3 716,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 589,19 €</b>	<b>13 858,92 €</b>	<b>152 448,10 €</b>

Le graphique ci-dessous montrent la répartition des coûts globaux (traitement et transport) de chaque déchetterie :

**Part de chacune des déchetteries dans le budget annuel de la prise en charge des déchets dangereux**



Pour rappel, budget HT total sur les 3 déchetteries, sur les 3 dernières années :

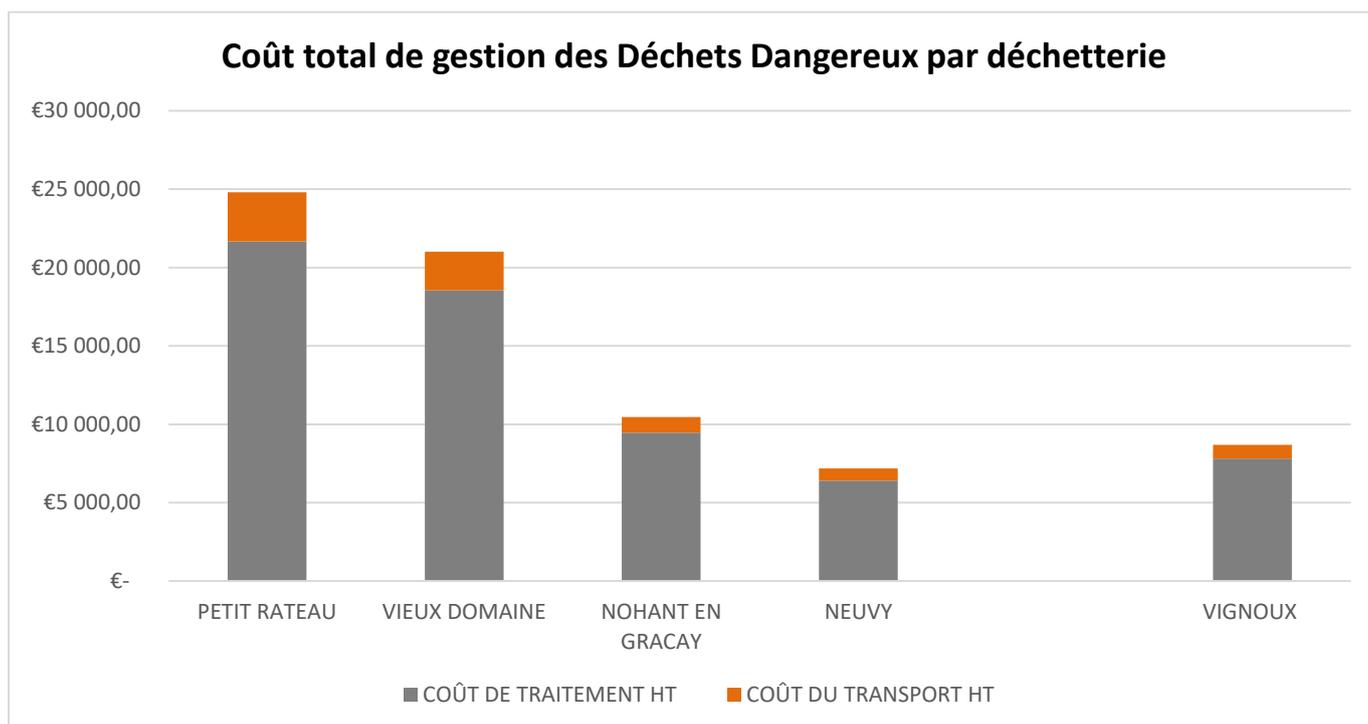
- en 2020 : 77 510,01 €.
- en 2021 : 187 629,49 €
- en 2022 : 121 531,01

## 4 SYNTHÈSE

Ci-dessous, Bilan 2023 pour la prise en charge globale des déchets dangereux de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry :

Tonnages collectés par type de déchet 2023	
Déchets	Tonnages collectés
Acides	0,296
Aérosols	3,777
Bases	1,521
Combustibles	0,135
DDQD	16,038
Emballages Vides Souillés	61,788
Filtres à Huile	1,166
Huile alimentaire	4
Gaz	0,562
Phytosanitaires	3,037
Produits Pâteux	51,113
Produits de Laboratoire	0,215
Solvants	3,616
<b>TOTAL</b>	<b>147,508</b>

Montant facturé par déchetterie 2023			
Déchetterie	Montant facturé (HT)	Montant TVA	Montant facturé (TTC)
Déchetterie du PETIT RATEAU	46 252,15 €	4 625,21 €	50 877,36 €
Déchetterie du VIEUX DOMAINE	42 130,20 €	4 213,02 €	46 343,22 €
Déchetterie de Vignoux	17 872,48 €	1 787,25 €	19 659,73 €
Déchetterie de Neuvy	13 619,00 €	1 361,90 €	14 980,90 €
Déchetterie de NOHANT EN GRACAY	18 715,36 €	1 871,54 €	20 586,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 589,19 €</b>	<b>13 858,92 €</b>	<b>152 448,10 €</b>





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/119      ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC)**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L. 1411-13, L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le 2° du I de l'article L.131-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2023,

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé du 11<sup>ème</sup> Vice-Président,**

- prend acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Berry  
Francois DUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON SOLOGNE BERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-P00190561-20240626-DEL24119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

# Rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



*Vierzon*  
*Dampierre-en-Graçay*  
*Graçay*  
*Genouilly*  
*Saint-Hilaire de Court*  
*Saint-Outrille*  
*Nohant-en-Graçay*  
*Saint-Georges-sur-la-Prée*  
*Foëcy*  
*Massay*  
*Neuvy-sur-Barangeon*  
*Vouzeron*  
*Vignoux-sur-Barangeon*  
*Méry-sur-Cher*  
*Thénioux*  
*Saint-Laurent*

## Préambule

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il résulte du transfert du SPANC de l'ex Communauté de Communes des Vallées Vertes Cher Ouest, ce, dans le cadre de la fusion de celle-ci avec la Communauté de Communes Vierzon, Pays des Cinq Rivières. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SPANC de Vierzon a été transféré à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans son intégralité.

Cette compétence a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

## **I . La vie du service**

### 1. Le champ de compétence

Le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dispose des compétences suivantes :

#### Compétences obligatoires :

- Contrôle des installations neuves/réhabilitées,
- Contrôle diagnostic (transaction immobilière),
- Contrôle périodique.

#### Compétences facultatives :

- Entretien des installations,
- Réhabilitation.

### 2. Le personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de deux agents du service environnement qui effectuent les missions suivantes :

- Instruction des dossiers ;
- Réalisation de l'ensemble des contrôles (contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière, contrôle de conception et de bonne réalisation des travaux du neuf/réhabilitation et contrôle de bon fonctionnement des installations) ;
- Suivi de la prestation entretien ;
- Réalisation et suivi de la facturation (prestataires et redevances) ;
- Gestion de la base de données via le logiciel ANC Graph;
- Rédaction des marchés publics.

ANC Graph est un logiciel dédié au SPANC. Il permet la gestion technique, la cartographie et la facturation du service public d'assainissement non collectif.

La prestation « entretien » proposée par la collectivité est effectuée par l'entreprise GESSET.

Le SPANC est basé dans les locaux de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (2, rue Blanche Baron 18100 VIERZON) au sein de la Direction de l'Environnement.

### 3. Le territoire

L'année 2023 a été marquée par le transfert de la compétence SPANC des communes de Méry-sur-Cher, Thénioux et Saint-Laurent, qui étaient gérées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Thénioux jusqu'au 31 décembre 2022, à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le SPANC intervient donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur toutes les communes composant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry :

- Vierzon
- Saint-Georges-sur-la-Prée
- Saint-Hilaire-de-Court
- Nohant-en-Graçay
- Dampierre-en-Graçay
- Graçay
- Saint-Outrille
- Genouilly
- Foëcy
- Neuvy-sur-Barangeon
- Massay
- Vouzeron
- Vignoux-sur-barangeon
- Méry-sur-Cher
- Thénioux
- Saint-Laurent

L'année 2023 a également été marquée par la mise en place d'une redevance étendue à l'ensemble du territoire de la collectivité. Le montant de cette redevance est de 15,00 € / an par foyer pour le contrôle de bon fonctionnement qui sera réalisé tous les 8 ans.

### **Les missions du service**

L'assainissement individuel (ou encore appelé non collectif ou autonome) recouvre :

- l'ensemble des installations d'assainissement composées d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol ou toute autre filière d'assainissement agréée,
- les installations artisanales ou commerciales non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. Elle a été modifiée par la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Deux arrêtés ministériels pris en date du 6 mai 1996 modifiés par l'arrêté du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du service ainsi que les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 complète ce cadre réglementaire en précisant les modalités de contrôle des installations, et en particulier leur classement.

Plus de **4 591** installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui, de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

#### 1. Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

Conformément à la loi, il s'agit d'une mission de contrôle technique relative à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

##### a. Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement individuel est réalisé dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire ou bien lors d'une réhabilitation.

Il s'agit de réaliser une visite de terrain pour vérifier la faisabilité du projet (configuration de la parcelle, surface disponible...) et le cas échéant, de conseiller une filière plus adaptée.

Cette visite permet également d'informer le propriétaire sur la réglementation en matière d'assainissement non collectif et également sur le fonctionnement du service.

A l'issue de ce contrôle, le S.P.A.N.C. autorise ou non la réalisation des travaux.

##### b. Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblaiement des ouvrages.

Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

A l'issue de cette visite, si toutes les pièces administratives (autorisations de rejet dans l'exutoire...) et les vérifications techniques sont validées par le technicien, un avis favorable est délivré.

Le compte-rendu du contrôle de conformité est alors transmis au Président de la Communauté de communes pour validation et signature.

#### 2. Une mission de contrôle des installations d'assainissement déjà existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire (estimées à **4 591** installations).

Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Cette mission se décompose en trois volets :

##### a. Le contrôle de diagnostic de l'existant

Conformément à la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SPANC avait l'obligation d'assurer un contrôle de diagnostic de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire avant le 31/12/2012.

Ce contrôle avait pour objet de réaliser un état des lieux des installations existantes.

Une visite sur place de chaque installation a permis de vérifier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- le bon fonctionnement de celle-ci.

Ce contrôle a permis de repérer les défauts de conception, l'usure et la détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si le système doit faire ou non l'objet d'une réhabilitation.

Il a permis de vérifier que le système n'était pas à l'origine de problème de salubrité publique, de pollution du milieu naturel ou d'autres nuisances.

A la suite de ce diagnostic, le SPANC a émis un avis. Il a été adressé par le service au propriétaire de l'immeuble.

En cas de dysfonctionnement constaté, des travaux de réhabilitation de la filière d'assainissement ont été demandés.

#### b. Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations

Pour les installations existantes, la collectivité doit contrôler périodiquement leur état de fonctionnement et d'entretien. Le fonctionnement de l'installation ne doit pas entraîner de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne doit pas porter atteinte à la santé publique et ne doit pas entraîner d'inconvénients pour le voisinage (odeur notamment).

A l'issue de ce contrôle, un avis « favorable » ou « défavorable » sur le fonctionnement de l'installation est notifié à l'usager. Dans le cas d'un avis défavorable, un délai de réhabilitation est précisé à l'usager. Ce délai varie en fonction des contraintes observées et si l'installation se situe dans une zone à enjeux.

#### c. Contrôle anticipé dans le cadre d'une vente

Suite à la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement est obligatoire lors d'une vente. Le document, établi à l'issue du contrôle de l'assainissement non collectif, est valable 3 ans, et est destiné aux futurs acquéreurs.

## II. Bilan technique

Le nombre d'interventions réalisées en 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	Prestations entretien
69	62	122	135

### III . Bilan financier

Le S.P.A.N.C. est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) et est doté d'un budget annexe à celui de la Communauté de communes qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La redevance est le mode de financement obligatoire qui est payé par les propriétaires d'immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement individuel ayant fait l'objet d'un contrôle.

La redevance se décompose en différents tarifs fonction du type de contrôles réalisés.

Les tarifs appliqués en 2023 par la Communauté de communes sont les suivants :

Prestations	Montant
Contrôle de conception et d'implantation du projet	140,00 €
Conception de bonne exécution des travaux	110,00 €
Contrôle supplémentaire de bonne exécution des travaux (réalisé après un contrôle de bonne exécution non conforme)	70,00 €
Contrôle supplémentaire de bonne exécution des travaux (réalisé après un contrôle de bonne exécution non conforme avant recouvrement)	95,00 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière	135,00 €
Contrôle diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière – 2 ème visite	100,00 €
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (contrôle périodique)	15,00 € / an
Entretien des installations d'assainissement non collectif	
- Prestation entretien / vidange (part fixe)	145,00 €
- Dépotage et traitement des boues (€ / m <sup>3</sup> )	30,00 €
Frais de déplacement en cas d'absence du pétitionnaire au rendez-vous fixé	50,00 €

Budget 2023 :

		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	Prestations entretien	32 809,70 €	112 747,00 €
	Maintenance logiciel, abonnement, insertions, véhicules...	2 949,32 €	
	Créances Irrécouvrables + annulation de titres	967,85 €	
	Résultat de fonctionnement reporté	3 263,72 €	
	Dotation aux amortissements	3 375,02 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>43 365,61 €</b>	<b>112 747,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>11 979,00 €</b>	<b>2 290,80 €</b>	

#### **IV. Perspectives 2024**

L'année 2024 va surtout être marquée par la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. En effet, environ 700 contrôles doivent être réalisés chaque année.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/120    PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2024**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 avril 2024,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry accompagne les séjours scolaires organisés par les coopératives et dont les montants sont définis comme suit :

- Coopérative scolaire du RPI Saint Georges -Dampierre 1160,00 €
- Coopérative scolaire de Thénioux 1350,00 €
- Coopérative scolaire de Vignoux-sur-Barangeon 804,00 €

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE  
(38 VOIX)  
1 NON PARTICIPATION AU VOTE**

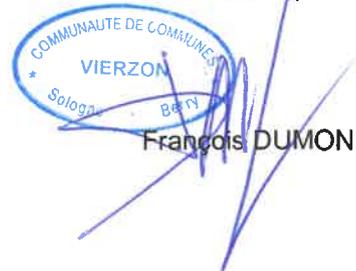
- d'octroyer une subvention aux coopératives scolaires pour l'organisation de leurs séjours 2024, tel que mentionné ci-dessous :
  - Coopérative scolaire du RPI Saint Georges -Dampierre 1160,00 €
  - Coopérative scolaire de Thénioux 1350,00 €
  - Coopérative scolaire de Vignoux-sur-Barangeon 804,00 €
- d'inscrire les dépenses au budget.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc DUGUET

Le Président,



François DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Berry



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/121    PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - REDEVANCES ÉTÉ 2024 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À GENOUILLY, MASSAY, VOUZERON, FOËCY**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des redevances été 2024 pour les centres de loisirs sans hébergement sis à Genouilly, Foëcy, Massay et Vouzeron,

Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- de fixer les tarifs des redevances été 2024 du Centre de loisirs Sans Hébergement – ALSH à Genouilly, Foëcy, Massay et Vouzeron ainsi :

- \* Pour les familles de la Communauté de communes

→ **Eté sportif** : une semaine d'activité du 15 au 19 juillet 2024

Tarifs pour la semaine : 40,00 €

→ **Camps été 2024** :

	Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
Séjour adolescents	QF < 401 €	75.00€	65.00€	55.00€	45.00€
	QF de 401 € à 699 €	85.00€	75.00€	65.00€	55.00€
	QF > 700 €	170.00€	160.00€	150.00€	140.00€
Séjour en auvergne	QF < 401 €	55,00 €	45,00 €	35,00 €	25,00 €
	QF de 401 € à 699 €	65,00 €	55,00 €	45,00 €	35,00 €
	QF > 700 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €
Camp sports et nature	QF < 401 €	18,00 €	13,00 €	8,00 €	3,00 €
	QF de 401 € à 699 €	24,00 €	19,00 €	14,00 €	9,00 €
	QF > 700 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €	60,00 €

- \* Pour les familles extérieures à la Communauté de communes

Chaque redevance due par les familles extérieures à la Communautés de communes est augmentée de 35 %.

- d'inscrire les recettes au budget.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Marc DUGUET

Le Président,

  
François DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Berry



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/122 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, participant activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- LE MONDE ENCHANTE DES CREATEURS 500.00 €
- COMITE DES FETES DE GENOUILLY 1 000.00 €

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 1 500.00€ TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :
  - LE MONDE ENCHANTE DES CREATEURS 500.00 €
  - COMITE DES FETES DE GENOUILLY 1000.00 €
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2024.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/123      TOURISME ET CONGRÈS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DU GÎTE DE VOUZERON – PRISE EN CHARGE PROVISOIRE DE FACTURES DE CHARGES COURANTES, D'ÉNERGIE ET DE FLUIDES EN LIEU ET PLACE DU DELEGATAIRE ET REFACTURATION AU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

**Rapporteur : Jacques TORU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L3111-1 à L3114-7, R3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL24/074 du 21 mars 2024 attribuant la délégation de service public par affermage pour la gestion, l'exploitation et le développement du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que le délégataire a été retenu pour la gestion, l'exploitation et le développement du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron par délibération du Conseil communautaire n° DEL24/074 en date du 21 mars 2024,

Considérant que le contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion, l'exploitation et le développement du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron a été attribué à Madame Florence DECARSIN et qu'il est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024,

Considérant que le délégataire rencontre des retards dans les démarches administratives nécessaires à la création de son entreprise pour la gestion du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que dans l'attente de l'immatriculation définitive du délégataire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est, pour la continuité de service, toujours titulaire de contrats de charges courantes, d'énergie et de fluides,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- de prendre à la charge de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à titre de mesure provisoire, les factures de charges courantes, d'énergie et de fluides jusqu'à la régularisation administrative du délégataire,
- de refacturer, au titre du remboursement de ces frais, par l'envoi d'un titre de recettes avec les factures concernées à l'appui, au délégataire, Madame Florence DECARSIN, dès sa situation administrative régularisée,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Tourisme et Congrès

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUSUET

Le Président,

François DUMON

